

LA FEMME PEUT-ELLE PRECHER, ENSEIGNER OU DIRIGER UNE EGLISE ?

« Je ne permets pas à la femme d'enseigner, ni de prendre de l'autorité sur l'homme; mais elle doit demeurer dans le silence. » I Timothée 2 :12

NOTE DE L'AUTEUR

Pour une transmission authentique de la vérité biblique, j'ai pris l'initiative de restituer certains noms dans leurs formes originelles hébraïques. En effet, il est naturel qu'un nom subisse une translittération ou une adaptation phonétique lorsqu'il passe d'une langue à une autre. Toutefois, au fil des traductions et des siècles, plusieurs noms bibliques ont été altérés, parfois jusqu'à perdre leur sens profond.

Cette transformation a souvent dissimulé la richesse étymologique des termes sacrés aux yeux du lecteur non averti.

Prenons, par exemple, le mot français « **Dieu** ». Dans le texte hébraïque, le nom qui désigne le Créateur est le **tétragramme sacré** « **YHWH** » (יהוה), et l'appellation « **Elohîm** » (אֱלֹהִים), qui au singulier donne « **El** » (אֵל) ou « **Eloah** » (אֱלֹהִי). Elohîm est un terme générique, appliqué aussi bien au Dieu véritable qu'à des divinités païennes.

L'Éternel s'est révélé à Moïse en ces termes :

*« Je suis **YHWH**, votre Elohîm, qui vous ai fait sortir du pays d'Égypte, pour être votre Elohîm. Je suis **YHWH**, votre Elohîm. » (Nombres 15:41)*

Le mot « **Dieu** », quant à lui, provient du latin **Deus**, lui-même lié à **Zeus**, la principale divinité grecque, et à **Jupiter**, divinité des Romains. Sans condamner ceux qui

utilisent le terme « Dieu », il est néanmoins essentiel d'être informé de ces distinctions linguistiques et culturelles.

Concernant le nom de Jésus

Le nom « **Jésus** » est une translittération grecque et latine du nom hébraïque **Yehoshua** (יהושע), ou dans sa forme abrégée **Yeshua** (ישוע), qui signifie :

- « **YHWH sauve** »,
- « **Elohîm est salut** »,
- « **Le Salut vient de YHWH** ».

Ainsi :

Yeshua = YHWH + Sauve → « YHWH est celui qui sauve. »

Ce sens exprime clairement la mission rédemptrice du Messie : « *Tu lui donneras le nom de **Yeshua**, car **c'est lui qui sauvera** son peuple de ses péchés.* » (Matthieu 1:21)

Concernant le mot « Mashiah »

Le mot « **Mashiah** » vient du grec **Mashiahos** (Χριστός), qui signifie « **l'Oint** ». Son équivalent hébraïque original est :

מָשִׁיחַ Mashiah (Mashyah) Traduction : « Le Messie », « Celui qui est oint », « L'Envoyé consacré ».

Note finale

Bien que nous ayons rétabli les formes hébraïques **YHWH**, **Elohîm**, **Yeshua** et **Mashiah**, nous avons également conservé les termes courants « **Dieu** », « **Jésus** » et « **Mashiah** », notamment en raison de l'usage de la version Louis Segond 1910 dans ce travail. Notre but n'est pas d'imposer une terminologie, mais d'éclairer le lecteur, afin qu'il comprenne la profondeur, la précision et la puissance contenues dans les noms sacrés.

📖 Références bibliques

Les références bibliques utilisées dans cet ouvrage proviennent de :

- **La Bible de Yéhoshoua HaMashiah, version 2025**
🌐 Site web : <https://www.bibledeyehoshouahamashiah.org>
- **La Bible de Louis Segond, édition 1910**

✉ Contacts de l'Auteur

- 📱 **WhatsApp** : +243 81 236 26 58
🌐 **Site web** : www.ibk.cd
📺 **Facebook & TikTok** : *Prophète Placide Masese B.*
▶ **YouTube** : *Prophète Placide Masese TV*
🐦 **Twitter (X)** : *Prophète Placide Masese B.*
-

“ Toute Écriture est inspirée d'Elohîm et utile pour la doctrine, pour la conviction, pour la correction, pour l'éducation dans la justice, afin que l'humain d'Elohîm soit complet, accompli pour toute bonne œuvre. (2 Timothée 3:16)

<i>Sommaire</i>	
INTRODUCTION	10
CHAPITRE I : LES CINQ ETAPES PAR LESQUELLES ÉLOHIM CONFIRME L'APPEL MINISTERIEL	15
A) LA DEFINITION BIBLIQUE DES NOTIONS DE MINISTERE ET DE MINISTRE ;	16
B) L'EXAMEN DE LA QUESTION DE SAVOIR SI LA FEMME PEUT ETRE APPELEE MINISTRE DE LA PAROLE ;	16
C) L'ANALYSE TEXTUELLE ET THEOLOGIQUE DE L'APPEL MINISTERIEL TEL QUE PRESENTE DANS ÉPHESIENS 4:8–11 ;	16
D) L'ETUDE SPECIFIQUE DE LA QUESTION SUIVANTE : LA FEMME EST-ELLE CONCERNEE PAR L'APPEL MINISTERIEL SELON ÉPHESIENS 4:8–11 ?	16
E) LES PRINCIPES BIBLIQUES PERMETTANT DE DISCERNER ET DE DECOUVRIR L'APPEL MINISTERIEL A LA LUMIERE D'ÉPHESIENS 4:8–11 ;	16
<i>1. Le terme hébreu אָדָם ('ādām)</i>	<i>27</i>
LES PRINCIPES BIBLIQUES PERMETTANT DE DISCERNER ET DE DECOUVRIR L'APPEL MINISTERIEL A LA LUMIERE D'ÉPHESIENS 4:8–11.	35
<i>1. L'appel ou la vocation céleste</i>	<i>35</i>
<i>2. La nouvelle naissance.....</i>	<i>43</i>
<i>3. La révélation divine confirmant l'appel.....</i>	<i>45</i>
<i>4. La formation spirituelle et doctrinale.....</i>	<i>50</i>
<i>5. L'exercice progressif du ministère</i>	<i>53</i>
<i>6. La prière et l'imposition des mains devant l'Église</i>	<i>57</i>
<i>7. La reconnaissance ministérielle par les aînés dans la foi</i>	<i>59</i>

**CHAPITRE II : LES DÉTAILS SUR LES CINQ GRÂCES MINISTÉRIELLES SELON
ÉPHÉSIENS 4:8–11.....66**

- 1) LES PRINCIPES D'ÉGALITÉ MINISTERIELLE ;66**
- 2) LES PRINCIPES DE DIVERGENCE MINISTERIELLE ;66**
- 3) LES DÉTAILS PROPRES À CHACUNE DES GRÂCES MINISTÉRIELLES. 66**
 - a) Tous ont reçu le même appel..... 68*
 - b) Tous ont la même mission 68*
 - 1. La mission de l'Église envers le monde (les nations) 69*
 - 2. La mission de l'Église envers elle-même (le Corps de Christ) 69*
 - 3. La mission de l'Église envers Élohîm (l'adoration) 70*
 - d) Tous ont les mêmes finalités..... 73*

**CHAPITRE III : ANALYSE DES PASSAGES DITS « RESTRICTIFS » CONCERNANT
LE MINISTÈRE DE LA FEMME..... 157**

- Méthodologie d'analyse 157*
- Problématique théologique 158*
- I. ANALYSE DE 1 TIMOTHÉE 2:11–15..... 159**
 - 1. Le texte biblique 160*
- PRÉCISION LINGUISTIQUE ESSENTIELLE SUR 1 TIMOTHÉE 2:12..... 161**
 - 1. Sens des termes grecs 161*
 - 2. Conséquence exégétique immédiate 164*
 - 3. Argument logique décisif 165*
 - 4. Cohérence avec le reste du Nouveau Testament 165*
 - 2. Le contexte historique et ecclésial 166*
 - 3. Analyse linguistique des termes clés 167*
 - 6. Harmonisation avec le reste de l'Écriture 176*

CHAPITRE IV : LA PLACE DE LA FEMME DANS LE SACERDOCE LEVITIQUE ET ROYAL.....	217
1. LE POUVOIR PROPHETIQUE EXERCE PAR DES FEMMES	219
<i>Myriam : prophétesse et conductrice spirituelle.....</i>	<i>220</i>
<i>Débora : prophétesse, juge et dirigeante nationale</i>	<i>220</i>
<i>Houlida : autorité prophétique reconnue par les prêtres.....</i>	<i>221</i>
2. LE POUVOIR ROYAL EXERCE PAR DES FEMMES	221
1. DEBORAH – AUTORITE GOUVERNEMENTALE AVANT LA MONARCHIE	221
2. ATHALIE – REINE REGNANTE SUR JUDA.....	222
3. ESTHER – AUTORITE POLITIQUE DETERMINANTE DANS L’EMPIRE	223
PERSE	223
3. LE POUVOIR JUDICIAIRE EXERCE PAR DES FEMMES.....	224
4. LE POUVOIR SACERDOTAL : LA SEULE EXCLUSION.....	224
1. Être issu de la famille d’Aaron	226
2. Être désigné par YHWH.....	227
3. Être consacré selon un rite précis.....	227
AUTORITE DOCTRINALE LIMITEE DU SACERDOCE LEVITIQUE	227
LE CHANGEMENT DU SACERDOCE : UNE RUPTURE D’ALLIANCE	228
LE NOUVEAU SACERDOCE EN CHRIST	228
1. LE CONTEXTE DOCTRINAL IMMEDIAT (GALATES 3)	229
2. ANALYSE LINGUISTIQUE DU TEXTE GREC	229
LIEN AVEC LE SACERDOCE ROYAL	232
CONCLUSION	242

INTRODUCTION

L'Église contemporaine est confrontée à de profondes divergences doctrinales, alors même qu'elle se réfère à une seule et même Bible. Ce paradoxe met en lumière une réalité fondamentale : le problème ne réside pas dans la possession des Saintes Écritures, mais dans la manière dont elles sont lues, interprétées et enseignées.

En effet, le simple fait de détenir la Bible ne garantit ni une compréhension juste, ni une fidélité authentique au message divin. La difficulté majeure se situe plutôt dans la méconnaissance de l'historicité de la compilation biblique, ainsi que dans l'ignorance des principes fondamentaux qui gouvernent la chaîne correcte de l'interprétation des Écritures.

Il est impossible d'interpréter correctement l'Ancienne Alliance comme la Nouvelle Alliance sans une maîtrise minimale des principes herméneutiques suivants :

- l'aspect contextuel ;
- l'aspect géographique ;
- l'aspect historique ;
- l'aspect linguistique.

Ces éléments constituent ce que l'on désigne, en d'autres termes, comme la contextualisation ou la transculturation du message biblique. Ils forment ce que l'on peut qualifier de chaîne dorée de l'interprétation des Saintes Écritures.

Toute rupture dans cette chaîne engendre inévitablement des lectures biaisées, des doctrines déséquilibrées et, dans certains cas, des positions dogmatiques contraires à l'intention originelle du texte sacré.

La controverse persistante au sein de nombreuses églises concernant la question : « **La femme peut-elle prêcher, enseigner ou diriger une église ?** », trouve principalement son origine dans une mauvaise compréhension des langues de la révélation biblique, à savoir l'hébreu et le grec.

Plusieurs passages bibliques ont été interprétés de manière isolée, fragmentaire et hors de leur contexte, notamment :

1 Timothée 2:11-13

« Que la femme apprenne dans le silence, avec une entière soumission. Je ne permets pas à la femme d'enseigner, ni de prendre autorité sur l'homme ; mais elle doit demeurer dans le silence. Car Adam a été formé le premier, Ève ensuite. »

1 Corinthiens 14:34-35

« Que les femmes se taisent dans les assemblées, car il ne leur est pas permis d'y parler ; mais qu'elles soient soumises, selon que la loi le dit aussi. Si elles veulent s'instruire sur quelque chose, qu'elles interrogent leurs maris à la maison ; car il est malséant à une femme de parler dans l'église. »

Éphésiens 4:8-11

« C'est pourquoi il est dit : Étant monté en haut, il a emmené des captifs, et il a fait des dons aux hommes. Et il a donné les uns

comme apôtres, les autres comme prophètes, les autres comme évangélistes, les autres comme pasteurs et docteurs. »

L'absence d'une analyse sérieuse de ces textes dans leurs contextes historique, culturel et linguistique a conduit de nombreux pasteurs, prophètes, docteurs, ainsi que des communautés entières, à affirmer que l'apôtre Paul aurait interdit à la femme :

- de prêcher dans l'église ;
- d'enseigner publiquement ;
- d'exercer un ministère pastoral ;
- ou encore d'être apôtre, docteur ou évangéliste.

Selon cette lecture restrictive, le ministère de la Parole et de l'autorité spirituelle aurait été exclusivement confié aux hommes, excluant ainsi la femme de toute fonction de direction ecclésiale. En d'autres termes, la femme serait appelée à servir, mais non à diriger, non à enseigner et non à gouverner une église locale.

Objectif et orientation de cet ouvrage

Face à ces affirmations largement répandues, le présent ouvrage se donne pour objectif de démontrer bibliquement le contraire.

Nous établirons, preuves scripturaires à l'appui, que :

- l'apôtre Paul n'a jamais interdit à la femme de prêcher ;
- ni lui, ni les autres apôtres,

- ni même Yehoshwah n'ont exclu la femme de l'exercice du ministère de la Parole ni de la direction spirituelle au sein de l'Église.

À travers une analyse rigoureuse des textes cités, fondée sur :

- le contexte biblique,
- la linguistique biblique (hébreu et grecque),
- l'arrière-plan historique,
- et l'économie globale de la révélation,

Nous chercherons à éclairer ceux qui demeurent encore dans l'ignorance ou la confusion concernant l'appel divin de la femme au ministère, y compris à la direction d'une église locale.

Questions fréquemment soulevées

De nombreuses questions sont souvent opposées à cette position, notamment :

- Pourquoi Yehoshwah n'a-t-il pas choisi des femmes parmi les douze apôtres ?
- Pourquoi la femme n'a-t-elle pas été intégrée au sacerdoce lévitique ?
- Pourquoi ne voit-on pas de femmes explicitement désignées comme apôtres parmi les Douze dans le Nouveau Testament ?
- Pourquoi observe-t-on si peu de femmes prêchant publiquement dans les récits néotestamentaires ?

Ces questions, qui paraissent épineuses pour certains pasteurs, prophètes, docteurs et évangélistes, seront abordées et résolues tout au long de cet ouvrage, dans un esprit d'humilité, de rigueur biblique et de fidélité au texte sacré.

Ce sont précisément ces interrogations, issues d'une mauvaise interprétation des Écritures, qui divisent les communautés et blessent inutilement de nombreux frères et sœurs en Christ.

Invitation au lecteur

En parcourant cet ouvrage jusqu'à son terme, le lecteur découvrira, par la grâce d'Elohîm, que la question du ministère de la femme ne relève ni d'une modernisation de la foi, ni d'une pression culturelle contemporaine, mais bien d'un retour fidèle au texte biblique correctement interprété.

Que YHWH Elohîm, notre Créateur, et Yehoshwah, le Messie, éclairent chaque lecteur afin que la vérité de Sa Parole triomphe sur les traditions humaines.

CHAPITRE I : LES CINQ ETAPES PAR LESQUELLES ÉLOHIM CONFIRME L'APPEL MINISTERIEL

Dans ce premier chapitre, nous nous proposons d'apporter des réponses claires, rigoureusement bibliques et théologiquement fondées à plusieurs questions récurrentes relatives au ministère de la Parole et à l'appel divin aux fonctions d'apôtres, de prophètes, de docteurs, d'évangélistes et de pasteurs.

La confusion qui entoure aujourd'hui l'appel ministériel et plus particulièrement la question de la place de la femme dans le ministère trouve son origine, non dans l'Écriture elle-même, mais dans une méconnaissance des principes bibliques qui régissent l'appel, la confirmation et l'exercice du ministère selon la révélation néotestamentaire.

À cela s'ajoutent des lectures fragmentaires, des interprétations décontextualisées et une forte influence de schémas culturels patriarcaux importés dans la théologie ecclésiale.

Afin d'éclairer ces zones d'ombre, ce chapitre s'articulera autour de cinq axes fondamentaux :

- a) La définition biblique des notions de ministère et de ministre ;
- b) L'examen de la question de savoir si la femme peut être appelée ministre de la Parole ;
- c) L'analyse textuelle et théologique de l'appel ministériel tel que présenté dans Éphésiens 4:8-11 ;
- d) L'étude spécifique de la question suivante : la femme est-elle concernée par l'appel ministériel selon Éphésiens 4:8-11 ?
- e) Les principes bibliques permettant de discerner et de découvrir l'appel ministériel à la lumière d'Éphésiens 4:8-11 ;

L'étude approfondie de ces différents points nous permettra d'apporter des réponses équilibrées, scripturaires et théologiquement solides à des interrogations qui préoccupent les consciences depuis de nombreuses années au sein de l'Église.

Ce chapitre vise ainsi à poser les bases doctrinales nécessaires à une compréhension saine et restaurée de l'appel ministériel, afin de dissiper les malentendus, corriger les interprétations erronées et rétablir une vision conforme à l'intention originelle d'Élohim concernant le ministère dans le Corps de Christ.

Définition biblique du ministère et du ministre

Avant d'aborder la question spécifique de l'appel ministériel et plus particulièrement celle de la place de la femme dans le ministère il est indispensable de clarifier les notions fondamentales de *ministère* et de *ministre* telles qu'elles apparaissent dans les Saintes Écritures.

En effet, la majorité des dérives doctrinales relatives à l'appel commencent par une mauvaise compréhension ou une déformation des termes bibliques eux-mêmes.

Dans le Nouveau Testament, le terme « **ministre** » est fréquemment utilisé, mais rarement défini avec précision dans l'enseignement ecclésial contemporain. Cette absence de clarification a engendré de nombreuses confusions doctrinales, notamment l'assimilation abusive du ministère à un statut hiérarchique, sacerdotal ou réservé à un groupe particulier.

Or, une analyse rigoureuse du texte grec révèle que le ministère, loin d'être une position d'honneur ou de domination, est avant tout une fonction de service, exercée selon l'appel, la grâce et la mission confiés par Elohim.

Le vocabulaire néotestamentaire (διάκονος(diákonos), Sens : serviteur, ministre, assistant, celui qui exécute une mission au service d'autrui

Employé pour :

- les ministres de l'Évangile (1 Corinthiens 3:5 ; 2 Corinthiens 6:4)

- les diacres (1 Timothée 3:8-12)
- les croyants serviteurs
- même pour les autorités civiles (Romains 13:4)

διακονία → *diakonía*

Sens : service, ministère, fonction de service

Désigne :

- le ministère de la Parole (Actes 6:4)
- toute activité spirituelle ou pratique accomplie pour Elohim et pour les autres (Ephésiens 4:12)

λειτουργός → *leitourgós*

Sens : serviteur public, officier, agent au service d'une mission officielle

Employé pour :

- le service sacerdotal ou cultuel (Hébreux 8:2)
- les autorités civiles comme serviteurs d'Elohim (Romains 13:6)

ὑπηρέτης → *hypēretēs*

Sens : assistant, subordonné, serviteur exécutant des ordres

Employé pour :

- les serviteurs de la Parole (Luc 1:2)
- les collaborateurs apostoliques (Actes 13:5)

Tous ces termes montrent que, bibliquement, le ministère n'est jamais une position de domination, mais toujours une

fonction de service, exercée sous l'autorité d'Élohim, pour l'édification des autres que ce soit dans l'Église, dans la mission ou dans la société civile.

Le ministère est donc **fonctionnel, vocationnel et non hiérarchique**, ce qui confirme qu'il est accessible selon l'appel et la grâce, et non selon le genre, le titre ou le rang.

1. Le concept de ministère dans la Bible

Dans la pensée biblique, le ministère ne renvoie ni à un titre honorifique, ni à une position hiérarchique, ni à une forme de domination spirituelle. Le ministère est avant tout une fonction de service, conférée par Élohim pour l'édification de Son peuple et l'accomplissement de Son dessein rédempteur.

a) Le ministère dans l'Ancienne Alliance

Dans l'Ancien Testament, le ministère est principalement associé au service rendu à Élohîm et à la communauté, notamment à travers le sacerdoce, les prophètes et les serviteurs du sanctuaire. Le terme hébreu fréquemment utilisé pour désigner le service est *ʿăbōdāh* (עֲבֹדָה), qui signifie travail, service ou fonction exercée au profit d'un autre.

Ce terme est employé pour :

- le service cultuel (Exode 30:20),
- le service sacerdotal,
- les fonctions liées au sanctuaire,
- ainsi que des tâches communautaires ordinaires.

Dans la pensée hébraïque, le ministère est donc indissociable des notions de responsabilité, d'obéissance et de service. Il n'est jamais associé à une idée de supériorité spirituelle ou de domination sur autrui.

b) Le ministère dans la Nouvelle Alliance

Dans le Nouveau Testament, le terme principal traduit par *ministère* est le mot grec *diakonia* (διακονία), qui signifie littéralement service rendu, mission confiée ou fonction exercée pour le bien d'autrui.

Ce terme est utilisé pour désigner :

- le service pratique (Actes 6:1-4),
- le ministère de la Parole (Actes 6:4),
- le ministère apostolique (2 Corinthiens 4:1),
- le ministère de la réconciliation (2 Corinthiens 5:18).

Il convient de souligner que *diakonia* n'implique jamais une notion de domination ou de supériorité, mais toujours celle de service, d'intendance et de responsabilité devant Élohîm.

Le sens biblique du mot « ministre »

Le terme *ministre* est étroitement lié à la notion de ministère. Dans le Nouveau Testament, le mot grec *diakonos* (δῆκονος) est traduit par serviteur, ministre ou officiant.

Un fait fondamental mérite d'être souligné : le terme *diakonos* est employé sans distinction de genre.

Il est utilisé :

- pour des hommes (1 Corinthiens 3:5),
- pour des responsables spirituels (Colossiens 1:23),
- pour des femmes engagées dans le service de l'Église (Romains 16:1),
- et même pour désigner des autorités civiles ou magistrats (Romains 13:4).

Sur le plan linguistique, aucun des termes grecs fondamentaux utilisés dans le Nouveau Testament pour désigner le ministère *diákonos*, *diakonía*, *leitourgós*, *hypēretēs* n'est genré par essence.

Ces vocables décrivent une fonction, un service rendu, une mission confiée, et non une identité biologique. Le grec biblique ne lie jamais le ministère à la distinction sexuelle, mais à l'appel, à la mission et à la responsabilité spirituelle.

Sur le plan biblique, le ministère procède toujours de la vocation divine (*klēsis*), de la grâce accordée (*charis*) et de l'onction de l'Esprit (*chrisma*).

Les Écritures établissent clairement que c'est Elohim qui appelle, équipe et envoie, indépendamment du sexe, de l'origine sociale ou du statut humain (Éphésiens 4:7-12 ; 1 Corinthiens 12:4-11).

Dans la Nouvelle Alliance, le sacerdoce n'est plus héréditaire ni biologique, mais spirituel et universel. Tous les croyants, hommes et femmes, sont établis comme sacrificateurs royaux (1 Pierre 2:9 ; Apocalypse 1:6).

Dès lors, le ministère ne repose plus sur le corps selon la chair, mais sur l'homme intérieur, régénéré par l'Esprit (Romains 8:14-16).

Le ministère comme appel divin et non comme choix humain

Un principe fondamental traverse toute la révélation biblique : le ministère ne s'auto-attribue pas.

L'appel ministériel procède exclusivement de l'initiative souveraine d'Élohîm : « *Nul ne s'attribue cette dignité, s'il n'est appelé de Dieu* » Hébreux 5:4.

Dans la Nouvelle Alliance, le ministère est :

- donné par le Messie,
- confirmé par le Saint-Esprit,
- reconnu par le Corps de Christ,
- et encadré dans un cadre légal et communautaire.

Ainsi, le ministère n'est ni une ambition personnelle, ni une nomination humaine, ni un héritage familial, mais une vocation divine exercée dans le cadre de la mission de l'Église.

Le ministère au service de l'édification du Corps de Christ

Selon 1 Pierre 4:10, chaque croyant a reçu un don spirituel en vue du service. Le Nouveau Testament présente trois grandes catégories de dons :

- les dons ministériels (Éphésiens 4:8-11) ;
- les dons spirituels (1 Corinthiens 12:1-11) ;
- les dons de service et de grâce (Romains 12).

Toute personne qui exerce l'un de ces dons manifeste un ministère pour l'utilité commune et l'édification de l'Église.

L'Église existe sur la terre pour quatre raisons majeures :

1. annoncer l'Évangile et la croix au monde ;
2. adorer Élohîm ;
3. refléter le caractère d'Élohîm par le fruit de l'Esprit ;
4. s'édifier mutuellement par l'exercice des dons spirituels.

Affirmer que la femme n'a pas de ministère ou qu'elle ne peut être ministre de la Parole constitue donc une confusion à la lumière des Écritures. Tout chrétien est ministre, soit par la mission universelle de l'Église, soit par un appel spécifique confirmé par l'Esprit.

La femme peut-elle être appelée ministre de la parole ?

Après avoir défini bibliquement les notions de ministère et de ministre, il convient désormais d'aborder une question centrale et souvent controversée : la femme peut-elle être appelée ministre de la Parole selon les Écritures ?

L'appel ministériel : une initiative souveraine d'Élohîm

L'Écriture enseigne de manière constante que l'appel ministériel procède exclusivement de la volonté souveraine

d'Élohîm, sans distinction de sexe, d'origine sociale ou de statut culturel. Restreindre l'appel ministériel à un seul genre reviendrait à limiter la souveraineté divine et à imposer à Elohim des critères que l'Écriture ne pose pas.

Le ministère de la Parole est lié :

- à l'appel divin,
- à l'onction de l'Esprit,
- à la mission confiée.

La promesse de Joël 2:28 accomplie à la Pentecôte affirme que l'Esprit est répandu sur *toute chair*, incluant explicitement les fils et les filles. La prophétie étant une expression directe du ministère de la Parole, ce texte établit clairement la légitimité du ministère féminin.

La Bible présente plusieurs femmes ayant exercé une fonction publique de proclamation, d'enseignement ou de direction spirituelle, non par usurpation, mais par appel divin, onction et reconnaissance communautaire.

Le rejet du ministère féminin provient majoritairement d'une confusion entre :

- l'autorité spirituelle biblique,
- et la domination culturelle patriarcale.

Or, l'autorité spirituelle biblique repose sur l'appel et la grâce, non sur le genre.

La femme et l'appel selon éphésiens 4:8-11

Analyse textuelle et linguistique

Épître aux Éphésiens 4:8-11

« C'est pourquoi il est dit : Étant monté en haut, il a emmené des captifs, et il a fait des dons aux hommes. Or, que signifie : Il est monté, sinon qu'il est aussi descendu dans les régions inférieures de la terre ? Celui qui est descendu, c'est le même qui est monté au-dessus de tous les cieux, afin de remplir toutes choses. Et il a donné les uns comme apôtres, les autres comme prophètes, les autres comme évangélistes, les autres comme pasteurs et docteurs. »

Ce texte affirme clairement que :

- les ministères sont des dons du Christ ressuscité ;
- ils procèdent de Son exaltation et non d'une institution humaine ;
- ils sont accordés aux hommes (*anthrōpois*), terme générique désignant l'humanité, sans distinction de sexe ;

Ce texte, ne mentionne aucune distinction de genre. Les ministères y sont présentés comme des fonctions spirituelles, non comme des identités biologiques.

Le terme grec utilisé est *anthrōpos*, qui désigne l'être humain en général homme et femme.

Si l'intention de l'auteur avait été de restreindre ces dons ministériels à **l'homme masculin**, deux termes grecs précis et non ambigus auraient été employés :

1. ἀρρῆν (*arrhēn*) — qui désigne le **mâle biologique**, par opposition directe à la femelle (*thēlus*).
2. ἀνὴρ (*anēr*) — qui désigne **l'homme adulte masculin**, souvent dans le sens conjugal de **mari**, ou dans une fonction sociale genrée.

Or, aucun de ces deux termes n'apparaît dans le passage concerné, notamment en Éphésiens 4:8–11.

À la place, le texte grec emploie le terme ἄνθρωπος (*anthrōpos*), qui désigne l'être humain, la personne humaine dans sa globalité, sans distinction de sexe. Ce choix lexical est volontaire et théologiquement chargé. Il indique clairement que les dons donnés par le Christ exalté concernent l'humanité rachetée, et non un sexe particulier.

Ainsi, toute tentative de lecture genrée masculine de ce texte se heurte directement :

- à la grammaire grecque,
- à la sémantique lexicale,
- et à la cohérence doctrinale paulinienne, notamment avec Galates 3:28.

L'absence des termes *arrhēn* et *anēr* démontre que le ministère, tel que présenté dans Éphésiens 4, n'est ni biologique ni sexué, mais fonctionnel, vocationnel et

spirituel. Toute restriction du ministère sur la base du sexe relève donc non du texte biblique, mais d'une interprétation culturelle ou traditionnelle étrangère au grec inspiré.

Ce point constitue une preuve textuelle décisive en faveur du caractère non genré des dons ministériels dans la Nouvelle Alliance.

L'apôtre Paul fonde son argumentation d'Éphésiens 4:8 non pas sur Psaume 69:19, mais sur Psaumes 68:18 (numérotation hébraïque ; 68:19 dans certaines versions).

Psaume 68:18 « Tu es monté sur les hauteurs, tu as emmené des captifs, tu as reçu des dons parmi les hommes... »

1. Le terme hébreu אָדָם ('ādām)

Dans le texte hébreu, le mot utilisé est אָדָם ('ādām), qui désigne :

- l'humanité entière ;
- l'être humain dans sa globalité ;
- sans aucune distinction de sexe, d'âge ou de statut social.

Contrairement à :

- אִישׁ ('īsh) → homme masculin / mari,
- זָכָר (zākār) → mâle biologique,

Le terme *'ādām* est universel, anthropologique et inclusif. Il renvoie à l'humanité issue de la création (Genèse 1:26-27), et non à un genre spécifique.

Texte hébreu : Psaume 68:19

לְמָרוֹם עָלִיתָ

שְׁבִי שְׁבִית

בְּאָדָם מִתְּנוֹת לְקַחְתָּ

אֱלֹהִים: יְהִי לְשָׁכֵן סוֹרְרִים וְאֶף

Translittération hébraïque « *Alîta la-mārôm shāvîta shevî, lāqaḥtā mattânôt bā'ādām, ve'af sōrerîm lishkōn Yāh 'Elohîm.* »

Le terme central est אָדָם (*'adam*), qui signifie :

- l'être humain,
- l'humanité,
- l'homme et la femme ensemble.

L'apôtre Paul :

- ne modifie pas le sens du texte hébreu,
- ne restreint pas le champ des bénéficiaires,
- mais traduit fidèlement *'adam* par *anthrōpos*.

La continuité linguistique est parfaite, cohérente et intentionnelle. L'étude linguistique, biblique et théologique démontre clairement que :

- les dons ministériels sont accordés à l'humanité rachetée,

- l'appel ministériel n'est pas conditionné par le genre,
- la femme est pleinement concernée par l'appel selon Éphésiens 4:8-11.

Toute restriction fondée sur le sexe repose sur une lecture erronée, linguistiquement et contextuellement infondée, des Écritures.

L'une des causes majeures de la confusion entourant le ministère de la femme réside dans une lecture imprécise des traductions françaises, lesquelles ne rendent pas toujours compte de la richesse sémantique des langues bibliques originales, notamment le grec du Nouveau Testament et l'hébreu de l'Ancien Testament.

Lorsque l'on lit Genèse 1:27 « *Dieu créa l'homme à son image, il le créa à l'image de Dieu, il créa l'homme et la femme.* »

En français, la traduction ne permet pas de percevoir une distinction pourtant fondamentale présente dans le texte hébreu. Le français utilise le mot *homme* de manière générique, ce qui crée une **ambiguïté sémantique** et ouvre la porte à des interprétations erronées.

Genèse 1:27 (hébreu – analyse conceptuelle)

בְּצַלְמוֹ אֱלֹהִים וַיִּבְרָא

אֱתָ הָאָדָם אֱלֹהִים בְּצֶלֶם

אֱתָם בָּרָא וַיְקַבֵּל זָכָר

Translittération : *Vayyivrā' Elohîm 'et-hā'ādām be-tsalmô; be-tselem Elohîm bārā' 'ôtô; zākār ûneqēbāh bārā' 'ôtām.*

« Elohim créa l'homme (אָדָם - *'ādām*) à son image... mâle (זָכָר - *zākār*) et femelle (נְקֵבָה - *neqēbāh*) il les créa. »

1. אָדָם (*'ādām*) : l'humanité, non le mâle

Le premier terme utilisé est *'ādām*, qui désigne :

- l'humanité dans son ensemble,
- l'être humain collectif,
- sans distinction de sexe.

Il ne s'agit pas de l'homme masculin, mais de l'espèce humaine créée à l'image de Dieu.

Ainsi, toute doctrine qui fonde une supériorité spirituelle ou ministérielle sur le sexe contredit le texte hébreu lui-même.

Cet exemple démontre clairement que :

- la langue de révélation (hébreu, araméen, grec) est indispensable à une interprétation saine ;
- une lecture limitée aux traductions peut produire des doctrines biaisées ;
- l'exégèse sérieuse protège l'Église contre les glissements idéologiques et traditionnels.

Connaître les langues bibliques n'est pas un luxe académique, mais une nécessité spirituelle et doctrinale, afin de rester fidèle à l'intention originelle de la Parole révélée.

Le Nouveau Testament emploie plusieurs termes distincts pour désigner « l'homme », chacun ayant une portée précise.

Le terme **arrhēn** désigne strictement l'homme mâle sur le plan biologique. Il est utilisé lorsque l'accent porte explicitement sur le sexe masculin.

Marc 10:6 « *Mais au commencement de la création, Dieu les fit mâle et femelle.* »

Dans ce verset, l'expression « mâle » correspond au terme grec **arrhēn**, qui désigne exclusivement le sexe masculin biologique. L'usage de *arrhēn* en Marc 10:6 confirme que ce terme sert uniquement à marquer la différence biologique entre mâle et femelle.

Galates 3:28

« *Il n'y a plus ni Juif ni Grec, il n'y a plus ni esclave ni libre, il n'y a plus ni mâle ni femelle, car tous vous êtes un en Jésus-Christ.* »

L'expression « mâle » correspond au terme grec **arrhēn**, qui désigne le sexe masculin biologique. L'apôtre Paul affirme ici que cette distinction biologique (*arrhēn/femelle*) n'est pas déterminante en Christ pour :

- l'identité spirituelle,
- l'héritage,
- la position dans le Corps de Christ.

Si la distinction *arrhēn* (mâle biologique) n'est pas un critère déterminant pour l'héritage en Christ, elle ne peut pas non plus être utilisée pour exclure la femme de l'appel, des dons ou du ministère.

Apocalypse 12:5

*« Elle enfanta un **fil** **mâle**, qui doit paître toutes les nations avec une verge de fer ; et son enfant fut enlevé vers Dieu et vers son trône. »*

L'expression « fils mâle » correspond au terme grec **arrhēn**, employé ici pour marquer explicitement le sexe masculin biologique de l'enfant.

Le terme n'a aucune portée fonctionnelle ou ministérielle dans ce contexte ; il sert uniquement à identifier le genre biologique.

Le terme **anēr** désigne l'homme adulte, souvent dans un cadre relationnel ou social, en particulier le mari. Son usage est fréquent dans les textes relatifs au mariage, à la responsabilité conjugale ou à la structure familiale.

En revanche, le terme **anthrōpos**, employé dans Éphésiens 4:8-11, désigne l'être humain dans sa globalité, sans distinction de sexe. Il s'agit d'un terme inclusif, qui englobe à la fois l'homme et la femme, et qui renvoie à l'humanité en tant que telle.

Le choix délibéré de *anthrōpos* par l'apôtre Paul exclut toute interprétation restrictive fondée sur le genre. Si l'intention avait été de limiter les dons ministériels aux seuls hommes

mâles, l'usage d'*arrhēn* ou d'*anēr* aurait été linguistiquement nécessaire. Or, ces termes ne sont pas employés dans ce passage.

Il est important de souligner que la langue hébraïque, tout comme le grec, dispose de termes spécifiques pour désigner l'homme masculin, tels qu'*ish* ou *zakar*.

Genèse 2:23 *ish* (ישׁ),

« *Voici cette fois celle qui est os de mes os et chair de ma chair ! On l'appellera femme, parce qu'elle a été prise de l'homme.* »

Le mot « homme » dans ce verset correspond au terme hébreu '*ish*, qui désigne :

- l'homme masculin,
- l'homme adulte,
- l'homme dans une relation directe avec la femme (*'ish* / *'ishshah*).

Le terme '*ish* est relationnel et sexué. Il ne désigne pas l'humanité en général, mais l'homme masculin, souvent dans le cadre du couple, de la responsabilité ou de l'identité personnelle.

L'usage de '*ish* montre que, lorsque l'Écriture veut parler de l'homme masculin de manière spécifique, elle utilise un terme distinct.

Le fait que '*ish* ne soit jamais employé dans les textes relatifs aux dons ministériels universels confirme que

l'appel et le ministère ne sont pas fondés sur le sexe, mais sur la vocation divine.

Dans plusieurs traductions françaises, l'expression « *il a donné des dons aux hommes* » a été comprise comme visant exclusivement les hommes mâles. Cette compréhension découle non du texte inspiré, mais des limites sémantiques de la langue française, qui utilise le mot « homme » à la fois pour désigner le sexe masculin et l'humanité en général.

Cette ambiguïté linguistique a favorisé une lecture erronée du passage, conduisant certains à affirmer que les ministères d'apôtre, prophète, évangéliste, pasteur et docteur seraient réservés aux hommes.

Une telle conclusion ne repose ni sur le grec du Nouveau Testament, ni sur l'hébreu de l'Ancien Testament, mais sur une surinterprétation culturelle du texte traduit.

À la lumière de l'analyse linguistique, exégétique et théologique, il apparaît de manière indiscutable que les ministères mentionnés en Éphésiens 4:8–11 sont accordés à l'humanité rachetée sans distinction de genre. La femme est donc pleinement concernée par l'appel ministériel, non par adaptation culturelle ou concession moderne, mais par fidélité au texte inspiré.

Les principes bibliques permettant de discerner et de découvrir l'appel ministériel à la lumière d'Éphésiens 4:8-11.

Selon l'enseignement des Écritures, l'exercice de l'un des ministères mentionnés en Éphésiens 4:8-11 à savoir apôtres, prophètes, docteurs, évangélistes et pasteurs ne relève ni du hasard, ni d'un choix personnel, ni d'une simple désignation humaine.

Il s'inscrit dans un processus spirituel précis, progressif et ordonné, établi par Élohim Lui-même. Pour discerner et découvrir authentiquement l'appel ministériel, la Bible nous conduit à considérer **sept principes fondamentaux**, indissociables les uns des autres.

1. L'appel ou la vocation céleste

Tout ministère commence par un **appel divin**, que l'Écriture qualifie de vocation céleste. Cet appel précède toute reconnaissance humaine et toute fonction ecclésiale. Il ne prend pas naissance sur la terre, mais dans la volonté éternelle d'Élohim.

Dans la perspective biblique, l'appel ministériel n'est ni une initiative humaine ni une simple orientation professionnelle. Il est fondamentalement une **vocation céleste**, c'est-à-dire une convocation divine émanant d'Élohim.

Dans le Nouveau Testament, le mot grec traduit par « appel » est **κλήσις (klēsis)**. Ce terme possède un champ

sémantique riche et théologiquement structurant. Il signifie notamment :

- un appel,
- une vocation,
- une invitation,
- une convocation officielle,
- et, dans un sens théologique, **l'invitation divine à recevoir le salut et à entrer dans le dessein de Dieu.**

Ainsi, *klēsis* ne renvoie pas simplement à une fonction ou à un rôle, mais à une initiative souveraine d'Élohîm, par laquelle Il appelle une personne à Lui-même, puis à un service particulier dans le cadre de Son plan rédempteur.

L'appel (*klēsis*) présente trois caractéristiques essentielles dans l'Écriture :

1. **Il est divin dans son origine**

L'appel ne procède jamais de la volonté humaine, mais de la grâce et du dessein éternel d'Elohim.

2. **Il est céleste dans sa nature**

Il relie l'homme à la sphère spirituelle et à la vocation d'en haut.

3. **Il est cohérent avec le salut**

L'appel au ministère s'inscrit toujours dans le cadre plus large de l'appel au salut et à la sainteté.

1. L'appel au salut et l'appel spécifique au ministère

Selon la révélation biblique, l'appel divin s'inscrit d'abord dans une perspective éternelle, bien avant l'existence de l'homme sur la terre. Les Écritures attestent clairement que, dans le dessein souverain d'Élohim, **tous les élus ont été appelés premièrement au salut.**

L'apôtre Paul enseigne que *« ceux qu'il a connus d'avance, il les a aussi prédestinés à être semblables à l'image de son Fils... et ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés ; et ceux qu'il a appelés, il les a aussi justifiés ; et ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés »* (Romains 8:29–30).

Il conclut cette affirmation en soulignant la certitude et la sécurité de cet appel, déclarant qu'Élohim, qui n'a pas épargné son propre Fils, accordera toutes choses aux élus (Romains 8:31–32).

Dans la même dynamique, l'épître aux Éphésiens révèle que cet appel au salut a été établi *« avant la fondation du monde »*, lorsqu'Élohim nous a élus en Christ *« pour que nous soyons saints et irrépréhensibles devant lui »*, nous ayant prédestinés à l'adoption selon le bon plaisir de sa volonté (Éphésiens 1:3–5).

L'apôtre précise que cette élection éternelle vise la rédemption, le pardon des péchés et la communion avec Élohim, selon *« le dessein bienveillant qu'il avait formé en lui-même »* (Éphésiens 1:7–11). Cet appel est donc **général**, commun à tous les élus, et orienté vers le salut et la vie éternelle.

Cependant, l'Écriture montre également que parmi les élus appelés au salut, Élohîm a souverainement établi des appels spécifiques et particuliers.

Certains ont été mis à part pour exercer des fonctions ministérielles précises apôtres, prophètes, docteurs, évangélistes et pasteurs non comme une distinction honorifique, mais comme une responsabilité spirituelle destinée à la direction et à l'édification de l'Église que Elohim a décidé d'établir sur la terre.

Ces ministères ne sont ni le fruit d'une ambition humaine ni le résultat d'une institution ecclésiastique, mais l'expression d'un dessein divin arrêté d'avance pour le bien du peuple d'Elohim.

C'est dans cette perspective que Yehoshwah enseigne qu'il existe **différentes formes d'appel et de consécration**, lesquelles ne concernent pas tous les hommes de la même manière.

Lorsqu'Il déclare : « *Il y a des eunuques qui sont nés ainsi du sein de leur mère ; il y en a qui ont été faits eunuques par les hommes ; et il y en a qui se sont rendus eunuques eux-mêmes à cause du royaume des cieux* » (Matthieu 19:12),

Il établit une distinction fondamentale entre **trois catégories**, révélant ainsi la diversité des situations et des vocations dans le dessein d'Elohim.

Premièrement, Yehoshwah parle **des eunuques qui sont nés ainsi du sein de leur mère**. Cette catégorie désigne des personnes dont la condition est innée, indépendante de

toute décision personnelle ou intervention humaine. Spirituellement, ce principe montre que certaines dispositions ou limitations peuvent exister dès la naissance, sans qu'elles soient le résultat d'un choix ou d'une faute. Dans la perspective de l'appel, cela souligne qu'Elohim prend en compte la condition originelle de chacun dans Son plan souverain.

Deuxièmement, Yehoshwah évoque **les eunuques qui ont été faits tels par les hommes**. Il s'agit ici d'une condition imposée par des facteurs extérieurs : décisions humaines, contraintes sociales, politiques ou historiques. Sur le plan spirituel, cette catégorie révèle que certaines situations de vie résultent de l'action d'autrui et non de la volonté personnelle. Elle met en évidence que des appels ou des limitations peuvent être liées à des circonstances subies, sans pour autant exclure la personne du dessein d'Elohim.

Troisièmement, Yehoshwah mentionne ceux qui se sont rendus eunuques eux-mêmes à cause du royaume des cieux. Cette dernière catégorie se distingue radicalement des deux premières. Elle ne renvoie ni à une condition naturelle ni à une contrainte humaine, mais à une **consécration volontaire**, motivée par le Royaume d'Elohim. Il ne s'agit pas d'un acte physique, mais d'un choix spirituel délibéré, par lequel une personne renonce à certains droits ou possibilités légitimes afin de se consacrer pleinement à l'œuvre divine.

Cette triple distinction enseigne un principe fondamental : tous les appels ne sont pas identiques, et toutes les vocations ne relèvent pas des mêmes conditions. De même que Yehoshwah distingue différentes situations concernant la consécration au Royaume, l'Écriture révèle que, bien que tous soient appelés au salut, tous ne sont pas appelés au même type de service ni à la même fonction.

Ainsi, l'appel ministériel s'inscrit dans cette logique biblique de diversité des vocations. Il relève d'une mise à part spécifique, voulue par Elohim, qui ne dépend ni des circonstances naturelles, ni des pressions humaines, mais de la souveraineté divine et de la réponse volontaire de celui ou celle qui est appelé(e).

Les textes bibliques attestent en outre que le ministère constitue une **vocation céleste établie avant l'existence terrestre**. L'apôtre Paul se présente lui-même comme « *serviteur de Jésus-Christ, appelé à être apôtre, mis à part pour l'Évangile de Dieu* » (Romains 1:1-2), indiquant clairement que son ministère procède d'un appel divin et non d'une décision humaine.

Il affirme également qu'Elohim l'avait « *mis à part dès le sein de sa mère* » et l'a « *appelé par sa grâce* » afin d'annoncer l'Évangile (Galates 1:14-15), soulignant ainsi le caractère préexistant et céleste de l'appel ministériel.

Cela signifie que le ministère ne naît pas sur la terre comme une fonction acquise, mais qu'il est établi dans le dessein éternel d'Élohîm. Toutefois, bien que l'appel soit

céleste et antérieur, il se manifeste historiquement après la nouvelle naissance et l'acceptation de l'Évangile de la grâce.

L'exercice du ministère se déploie alors dans le temps, au sein de l'Église, selon un processus divinement ordonné de formation, de confirmation et de reconnaissance, afin que chaque ministère contribue efficacement à l'édification du Corps de Christ et à la gloire d'Élohîm.

Il convient de souligner qu'sur la terre, l'Écriture distingue un seul appel fondamental : l'appel au salut, lequel s'opère par l'acceptation de la prédication de la croix. Cet appel est universel dans sa proclamation et s'adresse à tous les hommes sans distinction.

L'apôtre Paul enseigne que le salut s'obtient par la foi du cœur et la confession de la bouche, car « *c'est en croyant du cœur qu'on parvient à la justice, et c'est en confessant de la bouche qu'on parvient au salut* » (Romains 10:10).

Il précise que cette foi naît de l'écoute de la Parole annoncée, car « *la foi vient de ce qu'on entend, et ce qu'on entend vient de la parole de Christ* » (Romains 10:14-17). Ainsi, l'appel au salut est intimement lié à la proclamation de l'Évangile.

Dans la même perspective, l'apôtre Paul affirme que le message central de cette prédication est la croix de Christ, laquelle constitue à la fois une folie pour ceux qui périssent et une puissance de Dieu pour ceux qui sont sauvés (1 Corinthiens 1:18).

Il souligne qu'Elohim a choisi ce moyen apparemment faible et scandaleux afin de confondre la sagesse humaine et de manifester Sa puissance salvatrice (1 Corinthiens 1:19-24). Cet appel au salut, fondé sur la prédication de la croix, est donc unique, suffisant et commun à tous les croyants.

Cependant, à l'intérieur de cet appel général au salut, l'Écriture révèle une précision particulière concernant certaines personnes. Parmi ceux qui ont répondu à l'appel de la croix et sont entrés dans le salut, Élohîm a prédestiné certains à exercer des ministères spécifiques : pasteurs, prophètes, docteurs, évangélistes et apôtres.

Cette dimension ne constitue pas un second salut, mais un **appel spécifique au service**, inscrit dans le dessein éternel d'Elohim.

Cet appel spécifique ne se manifeste pas automatiquement au moment de la conversion. Il est confirmé et clairement défini par une révélation particulière du Saint-Esprit, qui rend conscient celui ou celle qui est appelé(e) de la vocation ministérielle reçue.

C'est à ce moment précis que l'appel spécifique commence à se distinguer de l'appel général au salut. Le Saint-Esprit éclaire, oriente et confirme intérieurement la fonction pour laquelle la personne a été mise à part, en accord avec les dons spirituels reçus et le dessein divin.

Ainsi, l'ordre biblique est clair :

1. d'abord l'appel universel au salut par la prédication de la croix ;
2. ensuite, pour certains croyants, la révélation et la confirmation d'un appel spécifique au ministère.

Cette compréhension permet d'éviter toute confusion entre salut et ministère. Tous sont appelés à être sauvés, mais tous ne sont pas appelés à exercer un ministère spécifique. L'appel ministériel se définit donc comme une vocation particulière, révélée par le Saint-Esprit, au sein et en continuité de l'appel unique au salut, pour l'édification et la conduite de l'Église de Christ.

2. La nouvelle naissance

La nouvelle naissance constitue le fondement spirituel indispensable à tout appel ministériel. Nul ne peut exercer un ministère dans le Corps de Christ sans être né de nouveau, car les ministères sont destinés à édifier l'Église, qui est une réalité spirituelle.

La nouvelle naissance permet :

- la réception de la vie divine,
- l'accès à la communion avec l'Esprit,
- et la capacité de recevoir et comprendre les réalités spirituelles.

Sans cette transformation intérieure, l'appel demeure latent et ne peut être exercé conformément à la volonté de Dieu.

Selon les Écritures, bien que l'appel ministériel soit établi dans le dessein éternel d'Élohîm, il ne devient effectif et opérationnel dans la vie d'un individu qu'à partir du moment où celui-ci expérimente la nouvelle naissance. En effet, la grâce ministérielle ne peut s'exercer indépendamment de la vie nouvelle en Christ, car le ministère appartient au domaine spirituel et s'adresse au Corps de Christ.

Yehoshwah déclare clairement : « *Si un homme ne naît de nouveau, il ne peut voir le royaume de Dieu* » (Jean 3:3). Cette affirmation souligne que la nouvelle naissance est la porte d'entrée dans les réalités spirituelles du Royaume. Sans elle, l'homme demeure dans l'ordre naturel et ne peut ni discerner ni exercer les choses de l'Esprit.

La nouvelle naissance opère une transformation intérieure par l'action du Saint-Esprit. Elle permet au croyant de recevoir la vie divine, d'entrer en communion avec Elohim et d'être rendu capable de manifester les dons spirituels. C'est dans ce cadre que la grâce ministérielle, déjà prévue dans le dessein éternel, commence à s'activer concrètement sur la terre.

L'apôtre Paul affirme que « *si quelqu'un est en Christ, il est une nouvelle créature* » (2 Corinthiens 5:17). Cette réalité nouvelle constitue la base sur laquelle Elohim bâtit l'exercice du ministère. De même, l'Écriture enseigne que les dons spirituels sont accordés « *à chacun pour l'utilité commune* » par le même Esprit (1 Corinthiens 12:7). Or,

cette distribution des dons suppose une relation vivante avec Christ, rendue possible uniquement par la nouvelle naissance.

Ainsi, la nouvelle naissance ne crée pas l'appel ministériel, mais elle en permet l'activation, la manifestation et le développement sur la terre. Sans elle, l'appel demeure latent et inopérant ; avec elle, la grâce ministérielle trouve un terrain spirituel favorable pour s'exprimer, être formée, confirmée et reconnue au sein de l'Église.

En conclusion, la nouvelle naissance est la clé indispensable par laquelle la vocation céleste devient une réalité vivante et efficace dans l'histoire, pour l'édification du Corps de Christ et la gloire d'Élohîm.

3. La révélation divine confirmant l'appel

L'appel ministériel doit être confirmé par une révélation divine, soit intérieure, soit extérieure, soit les deux. Cette révélation ne crée pas l'appel, mais elle le rend conscient et intelligible pour celui ou celle qui est appelé(e).

Dans les Écritures, l'appel est souvent accompagné :

- d'une conviction intérieure profonde,
- d'une direction claire de l'Esprit,
- ou d'une confirmation prophétique.

Cette étape est essentielle, car elle distingue l'appel authentique d'une simple aspiration personnelle.

La révélation constitue un élément central et indispensable dans la confirmation de l'appel ministériel. Si l'appel trouve son origine dans le dessein éternel d'Élohîm, c'est par la révélation que cet appel devient clair, personnel et opérationnel dans la vie de celui ou celle qui est appelé(e).

Yehoshwah Lui-même a procédé ainsi avec Ses premiers disciples. L'Écriture rapporte qu'Il les appela personnellement en leur disant : « *Venez après moi, et je vous ferai pêcheurs d'hommes* » (Matthieu 4:19). Cet appel n'était pas seulement une invitation extérieure, mais une révélation progressive de Sa personne, confirmée par Sa parole, Ses œuvres et Son autorité.

Jean témoigne également que les disciples Le suivirent après avoir reçu une révélation de Son identité messianique : « *Nous avons trouvé le Messie* » (Jean 1:41). Ainsi, l'appel des disciples fut confirmé par une révélation vivante du Messie, établissant leur vocation à Le servir.

Dans la révélation divine sont contenus plusieurs éléments essentiels à l'appel ministériel. Premièrement, la révélation établit la **communio**n avec Dieu. Le ministère authentique découle toujours d'une relation personnelle avec le Seigneur, car « *la vie éternelle, c'est qu'ils te connaissent, toi, le seul vrai Dieu, et celui que tu as envoyé, Jésus-Christ* » (Jean 17:3).

Deuxièmement, la révélation précise le **champ d'action ministériel**. C'est par la révélation que Dieu fait connaître la sphère spécifique dans laquelle le ministère doit

s'exercer. L'apôtre Paul déclare que Dieu « *m'a jugé fidèle, en m'établissant dans le ministère* » (1 Timothée 1:12), montrant que l'établissement ministériel est le fruit d'une révélation et d'un choix divin.

Troisièmement, la révélation définit le **mandat particulier** confié par YHWH. Après Sa résurrection, Yehoshwah déclara à Ses disciples : « *Comme le Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie* » (Jean 20:21). La révélation de Sa seigneurie était inséparable de l'envoi et de la mission confiée.

L'expérience de l'apôtre Paul sur le chemin de Damas illustre de manière exemplaire cette vérité. L'Écriture rapporte que « *soudain une lumière venant du ciel resplendit autour de lui* » et qu'il entendit une voix lui dire : « *Saul, Saul, pourquoi me persécutes-tu ?* » (Actes 9:3-4).

Cette rencontre fut une révélation directe du Messie glorifié, qui transforma radicalement sa vie et confirma son appel. Plus tard, Paul témoigne que Dieu « *a révélé son Fils en moi, afin que je l'annonce parmi les nations* » (Galates 1:15-16), montrant que son ministère découle explicitement d'une révélation divine.

Ainsi, la révélation ne crée pas l'appel ministériel, mais elle **le confirme, le clarifie et l'oriente**. Elle est le moment où l'appel céleste devient intelligible pour la conscience humaine et commence à se structurer concrètement dans le temps. Sans révélation, l'appel demeure confus ; avec la révélation, il devient une vocation clairement définie, soutenue par la grâce et conduite par l'Esprit.

En conclusion, toute vocation ministérielle authentique passe nécessairement par une révélation divine, car c'est dans la lumière de cette révélation que la communion avec Élohîm, le champ d'action ministériel et le mandat confié par Élohîm sont pleinement discernés et assumés.

La révélation comme moyen de confirmation de l'appel ministériel ne commence pas dans la Nouvelle Alliance. Elle est déjà un **principe fondamental établi dans la Première Alliance**, où Élohîm ne confiait jamais une mission sans se révéler préalablement à celui qu'Il appelait. L'appel ministériel, qu'il soit prophétique, sacerdotal ou de direction, était toujours confirmé par une révélation divine claire, personnelle et souvent progressive.

Moïse en constitue un exemple fondamental. Bien qu'il fût déjà né dans un contexte providentiel, son appel fut confirmé lorsque YHWH se révéla à lui dans le buisson ardent. L'Écriture rapporte que *« l'ange de l'Éternel lui apparut dans une flamme de feu, au milieu d'un buisson »* et que Dieu lui dit : *« Je suis le Dieu de ton père, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob »* (Exode 3:2-6).

Cette révélation établit non seulement la communion entre Elohim et Moïse, mais précisa aussi son **mandat** : *« Je t'enverrai vers Pharaon, et tu feras sortir d'Égypte mon peuple »* (Exode 3:10). Ainsi, la révélation confirma l'appel, définissant à la fois le champ d'action et la mission.

Le prophète Samuel fut également établi par une révélation divine. Alors qu'il servait dans le sanctuaire, *« l'Éternel*

appela Samuel », mais celui-ci ne reconnut pas immédiatement la voix divine.

Ce n'est qu'après la révélation répétée et l'instruction reçue qu'il répondit : « *Parle, Éternel, car ton serviteur écoute* » (1 Samuel 3:1-10). Le texte précise ensuite que « *l'Éternel continuait à apparaître à Silo, car l'Éternel se révélait à Samuel par la parole de l'Éternel* » (1 Samuel 3:21). Ici encore, la révélation établit l'appel prophétique et légittima son ministère devant Israël.

Le prophète Ésaïe témoigne lui aussi que son appel fut confirmé par une révélation céleste. Il déclare : « *Je vis le Seigneur assis sur un trône très élevé...* » et, après cette révélation, il entendit la voix du Seigneur disant : « *Qui enverrai-je, et qui marchera pour nous ?* » Alors il répondit : « *Me voici, envoie-moi* » (Ésaïe 6:1-8). La révélation précéda l'envoi et donna naissance au mandat prophétique.

De même, Jérémie affirme que son appel fut établi avant sa naissance, mais confirmé par une révélation directe de YHWH : « *Avant que je t'eusse formé dans le ventre de ta mère, je te connaissais... je t'avais établi prophète des nations* » (Jérémie 1:5). Cette révélation clarifia son identité ministérielle, malgré ses résistances initiales, et fixa son champ d'action prophétique.

Ces exemples démontrent que, dans la Première Alliance, la révélation remplissait les mêmes fonctions essentielles que dans la Nouvelle Alliance. Elle établissait d'abord la **communion** entre Elohim et le serviteur, car nul ne peut

parler au nom d'Élohîm sans Le connaître. Ensuite, elle précisait le **champ d'action**, indiquant à qui le ministère était destiné. Enfin, elle définissait le **mandat particulier**, c'est-à-dire la mission spécifique confiée par YHWH.

Ainsi, que ce soit dans la Première ou dans la Nouvelle Alliance, la révélation demeure la **clé de confirmation de l'appel ministériel**. Elle ne crée pas l'appel, lequel est enraciné dans le dessein éternel d'Élohîm, mais elle le rend manifeste, intelligible et opérant dans l'histoire. Sans révélation, l'appel reste latent ; avec la révélation, il devient une vocation clairement définie, assumée avec autorité et fidélité au service du peuple d'Elohim.

4. La formation spirituelle et doctrinale

L'appel ministériel, bien qu'il soit d'origine divine, nécessite une formation sérieuse. La Bible montre qu'Elohim forme Ses serviteurs avant de les établir publiquement.

Cette formation peut inclure :

- l'enseignement doctrinal,
- la connaissance approfondie des Écritures,
- la discipline spirituelle,
- et le façonnement du caractère.

La formation ne crée pas le ministère, mais elle le structure, l'équilibre et le rend efficace pour l'édification du Corps de Christ.

Les ministères d'apôtres, de prophètes, de docteurs, d'évangélistes et de pasteurs sont étroitement liés à la formation. Selon l'ordre biblique, l'appel précède la formation, et la formation précède l'exercice effectif de l'appel ministériel. Nul ne peut exercer sainement un ministère selon Éphésiens 4:8-11 sans avoir été formé au préalable.

Dans le dessein de YHWH Élohîm, la formation ministérielle s'inscrit dans un principe de transmission. Dieu agit rarement de manière isolée ; Il dispose presque toujours des personnes interposées pour former ceux qu'Il appelle. C'est ce que l'on peut qualifier de régime de répétition et de transmission, par lequel la révélation reçue est enseignée, transmise et reproduite de génération en génération.

L'exemple suprême de ce principe se trouve dans le ministère de Yehoshwah Lui-même. Il déclare explicitement que Sa doctrine ne venait pas de Lui, mais du Père qui L'a envoyé.

Dans Sa prière sacerdotale, Il affirme avoir reçu du Père l'autorité et les paroles qu'Il a ensuite transmises à Ses disciples (Jean 17:1-2). Après Sa résurrection, Il confirme ce modèle de transmission en envoyant Ses disciples enseigner toutes les nations, leur ordonnant de transmettre fidèlement ce qu'ils avaient eux-mêmes reçu (Matthieu 28:17-20).

Les apôtres, à leur tour, étaient dans l'obligation spirituelle de transmettre l'enseignement de Yehoshwah à d'autres disciples qui croiraient à cette doctrine. Cette continuité doctrinale est clairement exprimée par l'apôtre Paul lorsqu'il exhorte Timothée à transmettre à des hommes fidèles ce qu'il avait appris de lui, afin qu'ils soient capables d'enseigner à leur tour (2 Timothée 2:1-2). Ce verset établit une chaîne de formation et de transmission : de Elohim à l'apôtre, de l'apôtre au disciple, et du disciple à d'autres disciples.

Il est vrai qu'Élohîm peut Lui-même former directement un serviteur, car Il demeure le souverain Maître. Toutefois, dans la majorité des cas, Il choisit d'agir à travers des pères dans la foi ou des maîtres spirituels, afin d'assurer l'équilibre, la maturité et la stabilité doctrinale du ministère. L'apôtre Paul souligne cette réalité lorsqu'il déclare : « *Vous auriez dix mille maîtres en Christ, vous n'avez cependant pas plusieurs pères ; car c'est moi qui vous ai engendrés en Jésus-Christ par l'Évangile* » (1 Corinthiens 4:14-15). Cette paternité spirituelle joue un rôle central dans la formation ministérielle.

Il est donc impossible d'exercer correctement un ministère selon Éphésiens 4:8-11 sans avoir été formé préalablement dans les doctrines fondamentales de la foi chrétienne. Parmi celles-ci, quatre doctrines majeures constituent le socle indispensable de tout ministère authentique :

1. **La sotériologie**, qui traite du salut et de l'œuvre rédemptrice accomplie par le Messie ;
2. **La pneumatologie**, qui concerne la personne et l'œuvre du Saint-Esprit ;
3. **La christologie**, qui étudie la personne, la nature et l'œuvre de Yehoshwah le Messie ;
4. **L'eschatologie**, qui aborde les réalités futures, l'accomplissement final du Royaume et l'espérance de l'Église.

L'essentiel du travail de ceux qui sont appelés selon Éphésiens 4:8-11 consiste précisément à enseigner, répéter et transmettre fidèlement ces doctrines fondamentales au peuple d'Elohim, afin d'assurer la croissance spirituelle, la maturité doctrinale et l'édification du Corps de Christ.

Toutes ces doctrines précitées, ainsi que les formations correspondantes, sont disponibles à travers nos ressources académiques et théologiques accessibles via notre site officiel : www.ibk.cd

5. L'exercice progressif du ministère

Le ministère ne s'impose pas immédiatement dans sa plénitude. Il se manifeste d'abord par un **exercice progressif**, souvent discret, dans un cadre local et sous autorité spirituelle.

Cet exercice permet :

- de produire du fruit,
- de développer la maturité spirituelle,
- de vérifier la fidélité et l'humilité,

- et de confirmer la grâce reçue.

Le modèle laissé par Yehoshwah démontre clairement que la formation et C'est par l'exercice que l'appel devient visible et que le ministère l'exercice ministériel précèdent toujours l'envoi définitif. Jamais Il n'a établi un ministère public sans préparation préalable. Avant l'envoi universel et définitif, Il a d'abord formé Ses disciples, puis Il les a envoyés de manière progressive, afin qu'ils exercent concrètement ce qu'ils avaient reçu comme enseignement.

L'Écriture rapporte que Yehoshwah dit à Ses disciples : *« Allez plutôt vers les brebis perdues de la maison d'Israël. Allez, prêchez, et dites : Le royaume des cieux est proche »* (Matthieu 10:6-7).

Ce premier envoi n'était pas encore la grande mission universelle, mais un exercice ministériel encadré, limité géographiquement et doctrinalement, destiné à mettre en pratique l'enseignement reçu.

Marc confirme cette réalité en déclarant : *« Ils partirent, et ils prêchèrent la repentance. Ils chassaient beaucoup de démons, et ils oignaient d'huile beaucoup de malades, et les guérissaient »* (Marc 6:12-13).

Ces actes démontrent que les disciples ne faisaient que répéter et transmettre ce qu'ils avaient appris de Yehoshwah, dans le cadre d'un exercice pratique du ministère. Ils n'agissaient ni selon leur propre initiative, ni

selon une doctrine personnelle, mais conformément à l'enseignement et à l'autorité reçus.

Ce principe établit une vérité fondamentale : tout appel ministériel doit obligatoirement passer par la formation et l'exercice avant toute reconnaissance officielle.

Ainsi, toute personne appelée au ministère doit, avant de recevoir la prière de l'imposition des mains devant l'Église par les anciens, être formée doctrinalement et éprouvée dans l'exercice pratique du ministère. L'imposition des mains ne crée pas l'appel ; elle confirme publiquement une grâce déjà manifestée et éprouvée.

Malheureusement, une dérive majeure s'est installée dans l'Église contemporaine. Plusieurs personnes se réclamant apôtres, prophètes, docteurs, évangélistes ou pasteurs s'arrêtent uniquement à la notion de vocation céleste, rejetant la formation, l'exercice ministériel et la prière de l'imposition des mains. Elles affirment que, parce que Dieu les a appelées, elles n'ont nul besoin d'être formées, d'exercer le ministère sous autorité, ni d'être reconnues par les aînés ou les maîtres dans la foi.

Cette conception est profondément antibiblique. L'appel n'annule jamais la formation, l'exercice ni la reconnaissance ecclésiale. Au contraire, l'appel authentique conduit nécessairement à l'humilité, à l'apprentissage et à la soumission spirituelle.

Cette confusion a engendré de graves conséquences dans l'Église. Elle a favorisé la multiplication des fausses

doctrines, des enseignements contradictoires et des ministères indépendants, chacun enseignant selon sa propre compréhension.

L'unité doctrinale a été sérieusement compromise, alors que l'Écriture affirme que les ministères sont donnés « *pour le perfectionnement des saints, pour l'œuvre du ministère et pour l'édification du Corps de Christ* », jusqu'à ce que l'Église parvienne « *à l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu* », afin de ne plus être « des enfants flottants, emportés à tout vent de doctrine » (Éphésiens 4:12-14).

Il apparaît donc avec clarté que les ministères selon Éphésiens 4:8-11 ne peuvent fonctionner correctement que dans l'unité doctrinale, laquelle est produite par la formation, l'exercice encadré et la transmission fidèle de l'enseignement apostolique.

En conclusion, le principe biblique demeure immuable : l'appel n'annule jamais la formation, l'exercice du ministère ni la prière de l'imposition des mains par les anciens.

Bien au contraire, l'appel véritable conduit obligatoirement à ces étapes, car elles sont les garantes de la maturité spirituelle, de l'équilibre doctrinal et de l'édification saine du Corps de Christ.

Le modèle de Yehoshwah reste la référence absolue. Toute vocation ministérielle authentique doit être formée, exercée, éprouvée et reconnue, afin que le ministère

s'exerce dans l'ordre divin, la vérité doctrinale et l'unité de la foi, pour la gloire d'Élohîm et la stabilité de l'Église.

6. La prière et l'imposition des mains devant l'Église

La prière et l'imposition des mains constituent un acte de consécration et de mise à part, reconnu publiquement par l'Église. Elles ne confèrent pas l'appel, mais elles reconnaissent officiellement une grâce déjà à l'œuvre.

Dans le Nouveau Testament, l'imposition des mains est associée :

- à la consécration,
- à la transmission de responsabilité,
- et à l'envoi dans une fonction ministérielle.

Cette étape marque l'entrée formelle dans l'exercice reconnu du ministère.

La prière de l'imposition des mains ne confère pas le ministère de l'enseignement à ceux qui ont été appelés à être apôtres, prophètes, docteurs, évangélistes et pasteurs. Le ministère ne procède ni d'un rite, ni d'un acte humain, mais de l'appel souverain d'Élohîm, établi dans la vocation céleste.

En revanche, l'imposition des mains confirme publiquement que le serviteur a effectivement répondu à cet appel, qu'il a suivi le processus de formation requis et que le Saint-Esprit atteste, par les aînés dans la foi, qu'il

doit désormais entrer dans l'exercice reconnu de son ministère.

Cette vérité est clairement illustrée par le témoignage biblique d'Actes 13:1-3. L'Écriture rapporte qu'il y avait dans l'Église d'Antioche des prophètes et des docteurs, parmi lesquels Barnabas et Saul. Pendant qu'ils servaient le Seigneur et jeûnaient, le Saint-Esprit dit : « *Mettez-moi à part Barnabas et Saul pour l'œuvre à laquelle je les ai appelés.* » Alors, après avoir jeûné et prié, ils leur imposèrent les mains et les laissèrent partir. Ce passage montre avec clarté que l'appel précédait l'imposition des mains : le Saint-Esprit déclare explicitement « *l'œuvre à laquelle je les ai appelés* » avant toute action des hommes. L'imposition des mains ne crée donc pas l'appel ; elle reconnaît, confirme et officialise ce qu'Elohim a déjà établi.

Ainsi, la prière de l'imposition des mains atteste plusieurs réalités essentielles. Premièrement, elle confirme que le serviteur a répondu à la vocation céleste. Deuxièmement, elle témoigne qu'il a suivi une formation adéquate et qu'il a été éprouvé dans l'exercice du ministère. Troisièmement, elle manifeste que le Saint-Esprit rend témoignage, à travers les anciens, que le temps est venu pour lui d'assumer publiquement sa responsabilité ministérielle.

Cette étape est donc indispensable pour toute personne appelée selon Éphésiens 4:8-11.

La contourner ou la mépriser révèle une ignorance grave des fondements bibliques de la vocation céleste et de la doctrine apostolique.

Un ministère qui refuse la reconnaissance ecclésiale, la formation et la confirmation par les aînés s'expose à l'isolement doctrinal, au déséquilibre spirituel et à la confusion dans l'Église.

Il convient de rappeler avec force que l'ordre apostolique repose sur la soumission à l'Esprit et sur la reconnaissance communautaire. La prière de l'imposition des mains s'inscrit dans cet ordre divin : elle ne remplace ni l'appel, ni la formation, ni l'exercice préalable, mais elle scelle et valide publiquement le parcours spirituel du serviteur au sein du Corps de Christ.

En conclusion, pour ceux qui sont appelés à être apôtres, prophètes, docteurs, évangélistes et pasteurs, l'imposition des mains demeure une étape fondamentale. Elle garantit l'alignement avec la vocation céleste, l'unité de la doctrine et la fidélité à l'enseignement des apôtres, pour l'édification saine et durable de l'Église.

7. La reconnaissance ministérielle par les aînés dans la foi

Enfin, l'appel ministériel authentique est reconnu avec le temps par les aînés dans la foi, à la lumière du fruit produit, de la fidélité démontrée et de la maturité spirituelle acquise.

Cette reconnaissance n'est ni précipitée ni automatique. Elle intervient après un temps d'exercice, lorsque le ministère a été éprouvé et validé par l'expérience.

Elle protège l'Église contre les appels autoproclamés et garantit un exercice sain et équilibré du ministère.

L'Écriture montre clairement que la reconnaissance ministérielle de l'apôtre Paul et de Barnabas ne s'est pas arrêtée à la prière de l'imposition des mains relatée dans Actes 13:1-3. Bien que cette prière ait marqué une étape publique et solennelle, elle n'a pas constitué l'aboutissement final de leur reconnaissance apostolique. Après cette mise à part, Paul et Barnabas ont dû travailler pendant plusieurs années, parcourant des régions entières, annonçant l'Évangile, implantant des Églises et enseignant la saine doctrine, afin que les aînés puissent confirmer qu'ils étaient véritablement associés au même ministère apostolique qu'eux.

La grande confusion observée aujourd'hui dans l'Église repose précisément sur la non-distinction entre deux réalités bibliques différentes :

1. la prière de l'imposition des mains,
2. et la reconnaissance ministérielle, appelée aussi *main d'association*.

D'une manière claire et scripturaire, la prière de l'imposition des mains intervient après trois étapes fondamentales déjà accomplies :

- l'appel ministériel,
- la formation doctrinale,
- et l'exercice effectif du ministère.

Dans Actes 13:1-3, il est écrit que des prophètes et des docteurs servaient le Seigneur à Antioche. Pendant qu'ils jeûnaient et priaient, le Saint-Esprit déclara : « *Mettez-moi à part Barnabas et Saul pour l'œuvre à laquelle je les ai appelés.* »

Ce texte affirme explicitement que l'appel existait déjà avant l'imposition des mains. La prière qui suivit ne conféra pas l'appel, mais confirma publiquement que ces hommes avaient répondu à la vocation céleste, qu'ils avaient été formés et qu'ils étaient prêts à entrer dans une phase élargie de leur ministère.

Ainsi, la prière de l'imposition des mains devant l'assemblée a pour fonction de confirmer les trois étapes précédentes. Elle ne crée ni le ministère ni l'onction.

Elle vient reconnaître publiquement ce qu'Elohim a déjà établi. À ce titre, elle remplace, dans la Nouvelle Alliance, les rites de consécration et d'ordination du sacerdoce lévitique, tels que décrits en Exode 28, Exode 29 et Lévitique 8.

Alors que dans la Première Alliance la consécration se faisait par des rites cérémoniels, dans la Nouvelle Alliance cette confirmation s'opère par la prière, sous la direction du Saint-Esprit, au sein du Corps de Christ.

Cependant, la reconnaissance ministérielle proprement dite, appelée aussi la main d'association, intervient après une durée éprouvée de travail. L'apôtre Paul témoigne lui-même que, plusieurs années après son appel et après son ministère actif, il monta à Jérusalem pour exposer l'Évangile qu'il prêchait parmi les nations, afin de s'assurer qu'il ne courait pas ou n'avait pas couru en vain. Il précise que Jacques, Céphas et Jean, reconnus comme des colonnes, lui donnèrent, ainsi qu'à Barnabas, « *la main d'association* », reconnaissant ainsi la grâce qui leur avait été donnée (Galates 2:1-10).

Cette reconnaissance apostolique ne fut pas immédiate ; elle fut accordée après l'épreuve du temps, du fruit et de la doctrine.

Malheureusement, ces distinctions ne sont pas bien assimilées par de nombreux pasteurs, prophètes, docteurs et évangélistes de notre génération. Beaucoup confondent l'ordination ou la consécration de la Première Alliance avec la prière de l'imposition des mains et la main d'association de la Nouvelle Alliance. Cette confusion produit des ministères précipités, non éprouvés, souvent isolés, et doctrinalement instables.

Comme il a été affirmé précédemment, les termes *appelé, établi, choisi, oint, ordonné et consacré* sont des réalités qui appartiennent d'abord à l'œuvre souveraine d'Élohîm. Depuis l'éternité, ceux qui ont été appelés selon Éphésiens 4:8-11 ont été choisis, établis, consacrés et oints par

YHWH. Le plan d'exécution historique de cet appel est la croix, par laquelle Elohim a fait de nous un peuple sacerdotal.

C'est pourquoi l'Écriture déclare qu'Elohim a fait de nous « *un royaume et des sacrificateurs pour notre Dieu* » (Apocalypse 5:9-10) et que nous sommes « *une race élue, un sacerdoce royal, une nation sainte* » (1 Pierre 2:9).

Cette réalité spirituelle est accompagnée de l'onction et de l'appel divins, car « *celui qui nous affermit avec vous en Christ et qui nous a oints, c'est Dieu* » (2 Corinthiens 1:21-22). L'apôtre Jean confirme cette vérité en déclarant : « *Vous avez reçu l'onction de la part du Saint, et vous avez tous la connaissance* » (1 Jean 2:20-27). Yehoshwah Lui-même rappelle : « *Ce n'est pas vous qui m'avez choisi ; mais moi, je vous ai choisis et je vous ai établis* » (Jean 15:16).

Enfin, l'appel divin s'accompagne toujours d'un processus de sanctification et de préparation, car Elohim est Celui qui appelle et qui sanctifie entièrement ceux qu'Il destine à Son œuvre (1 Thessaloniens 5:23-24).

La prière de l'imposition des mains et la reconnaissance ministérielle ne doivent jamais être confondues.

- L'imposition des mains confirme publiquement l'appel, la formation et l'exercice.
- La reconnaissance ministérielle ou main d'association valide, après un temps éprouvé, l'association réelle au même ministère que les aînés.

Respecter cet ordre biblique, c'est préserver la saine doctrine, l'unité de la foi et la stabilité de l'Église selon le modèle apostolique.

Les ministères d'apôtres, prophètes, docteurs, évangélistes et pasteurs ne s'acquièrent pas sur la terre comme un titre. Ils trouvent leur origine dans l'appel éternel d'Élohîm. Toutefois, ils ne deviennent opérationnels dans la vie d'un croyant qu'après :

- l'acceptation de l'Évangile de la grâce,
- la nouvelle naissance,
- et le processus de formation et de reconnaissance.

Autrement dit, nous ne recevons pas le ministère en vivant dans le monde, mais nous le manifestons sur la terre après être entrés en Christ.

En conclusion, l'ensemble de cette étude nous a permis d'établir avec clarté que l'appel au ministère est avant tout une vocation céleste, émanant exclusivement de la volonté souveraine d'Élohîm. Aucun être humain ne peut s'approprier, modifier ou substituer cet appel par ses propres désirs, ses ambitions personnelles ou des considérations culturelles, sociales ou traditionnelles.

L'analyse rigoureuse d'Éphésiens 4:8-11 démontre sans ambiguïté que les dons ministériels procèdent du Christ ressuscité et glorifié, et qu'ils sont accordés à l'humanité (*anthrôpos*) sans distinction de sexe. Le texte ne fait appel ni au terme *anēr* (homme masculin, mari), ni à *arrhên* (mâle

biologique), mais à un langage inclusif qui englobe l'ensemble des rachetés. Cela confirme que les hommes comme les femmes sont appelés à répondre à l'appel divin, selon la mesure de grâce que le Christ leur a départie.

Ainsi, le ministère chrétien ne repose ni sur le genre, ni sur la biologie, mais sur :

- la vocation divine,
- la grâce accordée par Christ,
- la confirmation du Saint-Esprit,
- et la finalité de l'édification du Corps de Christ.

Toute tentative d'exclure la femme du ministère sur la base du sexe constitue donc une lecture réductrice de l'Écriture, étrangère à la théologie de la Nouvelle Alliance et contraire au principe du **sacerdoce royal** instauré par l'œuvre achevée de Yéhoshwah.

En définitive, l'appel demeure universel, spirituel et fonctionnel, et l'Église est appelée à reconnaître, accueillir et accompagner tous ceux et toutes celles qu'Elohim a appelés, afin que le Corps de Christ parvienne à l'unité de la foi, à la maturité spirituelle et à la pleine mesure de la stature de Christ.

CHAPITRE II : LES DÉTAILS SUR LES CINQ GRÂCES MINISTÉRIELLES SELON ÉPHÉSIENS 4:8-11

Après avoir établi, au Chapitre I, les fondements bibliques de l'appel ministériel son origine céleste, son activation par la nouvelle naissance, sa confirmation par la révélation, sa structuration par la formation, son exercice progressif et sa reconnaissance ecclésiale il convient maintenant d'examiner en détail les cinq grâces ministérielles mentionnées par l'apôtre Paul en Éphésiens 4:8-11.

Ces cinq grâces ne constituent ni des titres honorifiques, ni des grades hiérarchiques, ni des fonctions politiques au sein de l'Église. Elles sont des dons de grâce accordés par le Messie glorifié à Son Église, en vue de l'édification du Corps de Christ, de la maturité spirituelle des saints et de l'unité de la foi.

Dans ce chapitre, nous allons aborder les points fondamentaux suivants :

- 1) Les principes d'égalité ministérielle ;**
- 2) Les principes de divergence ministérielle ;**
- 3) Les détails propres à chacune des grâces ministérielles.**

Ces trois axes majeurs nous permettront de comprendre avec précision les rôles, les fonctions et les responsabilités pour lesquels YHWH Élohîm a établi les dons ministériels au sein de Son Église.

En effet, bien que les ministères diffèrent dans leurs fonctions et leurs expressions, ils procèdent tous d'une même source divine, poursuivent un même objectif spirituel et œuvrent pour une même finalité : l'édification, la maturation et l'unité du Corps de Christ. Comprendre à la fois les principes d'égalité et de divergences ministérielles est donc indispensable pour éviter les confusions, les rivalités et les déséquilibres dans l'exercice des ministères.

L'étude détaillée de chaque grâce ministérielle permettra ainsi de discerner comment Élohîm a souverainement établi ces dons dans Son Église, non pour créer des hiérarchies humaines, mais pour assurer l'ordre, la complémentarité et l'efficacité spirituelle selon Son dessein éternel.

I. Les principes d'égalité ministérielle.

Aujourd'hui, de nombreuses confusions entourent les dons ministériels mentionnés en Éphésiens 4:8-11. Il n'est pas rare d'observer qu'un homme ou une femme d'Élohîm, initialement reconnu(e) comme évangeliste, abandonne ce ministère après quelques années pour se proclamer successivement apôtre, prophète ou évêque.

Cette instabilité ministérielle est le fruit d'une mauvaise compréhension de l'appel au ministère et d'une méconnaissance des principes d'égalité et de divergence qui régissent les différentes grâces ministérielles.

L'erreur fondamentale consiste à considérer les ministères comme des grades évolutifs ou des niveaux hiérarchiques, alors que l'Écriture les présente comme des dons de grâce distincts, établis souverainement par le Messie pour l'édification de Son Église. En réalité, on ne « devient » pas apôtre, prophète ou pasteur par progression ou ancienneté ; on demeure dans la grâce ministérielle pour laquelle on a été appelé.

Les cinq grâces ministérielles sont égales en dignité et en valeur spirituelle, non parce qu'elles exercent les mêmes fonctions, mais parce qu'elles reposent sur des fondements communs. Cette égalité ministérielle s'exprime à travers quatre principes essentiels.

a) Tous ont reçu le même appel

Les cinq grâces ministérielles procèdent d'un même appel divin, à savoir l'appel céleste en Christ. Cet appel ne varie pas selon la fonction exercée, car il trouve son origine dans la volonté souveraine d'Élohîm. Ainsi, qu'il s'agisse de l'apôtre, du prophète, de l'évangéliste, du pasteur ou du docteur, tous ont été appelés par le même Seigneur et intégrés dans le même Corps.

b) Tous ont la même mission

Les cinq ministères participent à **une mission unique** : *l'œuvre du ministère au service du Corps de Christ*. Aucun ministère n'existe pour lui-même ni pour sa propre promotion personnelle. Tous œuvrent, chacun selon la

grâce qui lui a été accordée, à l'accomplissement de la mission globale confiée par Élohîm à Son Église dans le monde.

Cette mission ministérielle s'enracine dans les raisons fondamentales de l'existence de l'Église sur la terre. L'Écriture permet d'en dégager clairement trois grandes orientations missionnelles, au sein desquelles s'inscrivent les cinq grâces ministérielles.

1. La mission de l'Église envers le monde (les nations)

Premièrement, les ministères ont reçu une mission envers les païens, c'est-à-dire envers le monde non encore réconcilié avec Dieu. Cette mission s'accomplit par la proclamation de l'Évangile de la croix, selon l'ordre donné par Yehoshwah d'aller faire des disciples parmi toutes les nations. Il s'agit d'annoncer le salut en Christ, d'amener les hommes à la foi, puis de les former, les équiper et les envoyer à leur tour.

Cette dimension missionnaire ne relève pas uniquement de l'évangéliste ; elle engage l'ensemble des ministères, chacun contribuant selon sa grâce à l'expansion du Royaume de Dieu.

2. La mission de l'Église envers elle-même (le Corps de Christ)

Deuxièmement, les cinq ministères ont reçu une mission envers l'Église elle-même. L'apôtre Paul précise que ces ministères sont donnés « *pour le perfectionnement des saints,*

en vue de l'œuvre du ministère et de l'édification du Corps de Christ » (Éphésiens 4:12).

Cette mission interne vise plusieurs objectifs spirituels majeurs :

- le perfectionnement des croyants,
- l'édification du Corps de Christ,
- l'unité de la foi,
- la connaissance du Fils de l'Homme,
- l'accession à l'état d'homme fait,
- et l'atteinte de la mesure de la stature parfaite de Christ (Éphésiens 4:13).

Ainsi, les ministères ne sont pas seulement orientés vers l'extérieur, mais aussi vers la croissance, la maturité et la stabilité doctrinale de l'Église. Leur rôle est de conduire le peuple d'Elohim hors de l'enfance spirituelle, afin qu'il ne soit plus exposé aux vents de doctrines et aux séductions spirituelles.

3. La mission de l'Église envers Élohîm (l'adoration)

Troisièmement, les ministères ont reçu une mission envers Élohîm Lui-même, laquelle s'exprime à travers l'adoration. L'Église n'existe pas seulement pour agir, enseigner ou évangéliser, mais aussi pour adorer Elohim en esprit et en vérité.

Les ministères doivent conduire le peuple d'Elohim dans une relation juste avec Élohîm, marquée par la louange, la reconnaissance, l'obéissance et la consécration.

L'adoration n'est donc pas un simple moment liturgique, mais une dimension fondamentale de la mission de l'Église, qui oriente toute l'œuvre ministérielle vers la gloire d'Elohim.

Ainsi, les cinq grâces ministérielles sont égales non seulement parce qu'elles proviennent d'un même appel, mais aussi parce qu'elles participent toutes à une mission commune, structurée autour de ces trois axes :

- le monde (évangélisation),
- l'Église (édification et maturité),
- et Élohîm (adoration).

Comprendre cette mission globale permet d'éviter toute dérive individualiste ou hiérarchique dans le ministère, et de replacer chaque grâce dans sa fonction véritable : servir le Corps de Christ pour la gloire d'Élohîm.

c) Tous ont le même but

Le but commun des cinq grâces ministérielles est clairement et explicitement défini par l'apôtre Paul en Éphésiens 4:12-14. Ces ministères ne sont ni concurrentiels ni hiérarchiques ; ils convergent tous vers une même finalité spirituelle, à savoir la maturité et la stabilité du Corps de Christ.

Selon ce passage, les cinq grâces ministérielles ont pour objectif :

1. **Le perfectionnement des saints**

Les ministères sont donnés afin d'équiper, former et rendre les croyants aptes à servir efficacement. Le perfectionnement ne signifie pas la perfection absolue, mais une croissance progressive vers la maturité spirituelle.

2. **L'édification des saints**

L'édification concerne la construction spirituelle du Corps de Christ. Chaque ministère contribue, selon sa grâce, à fortifier la foi, affermir les fondements doctrinaux et encourager la vie spirituelle des croyants.

3. **L'unité de la foi**

Les ministères œuvrent ensemble pour conduire l'Église vers une foi commune, fondée sur la saine doctrine apostolique. Cette unité ne repose pas sur l'uniformité des fonctions, mais sur la cohérence doctrinale et la communion spirituelle.

4. **La connaissance du Fils d'Elohim**

Le but ultime du ministère n'est pas la connaissance d'un homme, d'un mouvement ou d'une dénomination, mais la révélation progressive et profonde du Fils d'Elohim. Toute grâce ministérielle authentique conduit à une relation plus intime et plus juste avec Christ.

5. **L'accession à l'état d'homme fait, à la mesure de la stature parfaite de Christ**

Les ministères ont pour finalité de faire sortir l'Église de l'enfance spirituelle afin qu'elle atteigne la maturité, le discernement et la stabilité. Cette maturité se mesure non à l'activité religieuse, mais à la conformité au caractère et à la vie de Christ.

Ainsi, aucun ministère n'a pour objectif de s'élever au-dessus des autres ni de s'imposer comme supérieur. Les cinq grâces ministérielles ne sont pas des degrés d'autorité, mais des fonctions complémentaires. Toutes convergent vers un même but : la croissance spirituelle, la maturité doctrinale et la stabilité du peuple d'Elohim, afin que l'Église ne soit plus emportée par tout vent de doctrine, mais demeure fermement enracinée en Christ.

Cette compréhension du but commun des ministères permet de préserver l'unité, d'éviter les rivalités inutiles et de restaurer l'équilibre biblique voulu par Élohîm dans Son Église.

d) Tous ont les mêmes finalités

La finalité ultime de tous les ministères est identique et s'inscrit dans la perspective eschatologique du dessein divin. Elle comprend :

- l'enlèvement de l'Église ;
- le tribunal de Christ ;
- la remise des couronnes ;
- le festin des noces de l'Agneau ;
- le règne millénaire ;
- la félicité éternelle.

La compréhension juste de ces principes fondamentaux permet de saisir qu'il est inutile, voire antibiblique, de changer de ministère comme on changerait de fonction ou de statut. Le ministère n'est ni une carrière ni un choix

circonstanciel, mais l'expression d'un appel divin souverain, accordé selon la grâce d'Élohîm.

La stabilité ministérielle est donc le fruit d'une révélation claire et personnelle de l'appel, ainsi que d'une compréhension équilibrée de l'égalité des grâces, et non de leur uniformité. Lorsqu'un serviteur assimile cette vérité, il demeure fidèle à la grâce reçue, exerce son ministère avec constance et humilité, et contribue efficacement à l'équilibre, à l'unité et à la croissance du Corps de Christ, conformément au dessein éternel d'Élohîm.

II. Les principes de divergence ministérielle

Bien que les cinq grâces ministérielles soient égales en dignité, en valeur et en finalité devant Élohîm, elles demeurent néanmoins distinctes et divergentes sur plusieurs points fondamentaux :

1. Elles ne portent pas la même vision.

Cette divergence de vision est directement liée à la nature spécifique de l'appel ministériel reçu. Chaque ministère discerne, porte et poursuit une facette particulière du dessein divin, selon la révélation qui lui a été confiée par Élohîm. Il est donc essentiel d'opérer une distinction claire entre deux réalités souvent confondues.

Premièrement, il existe une vision universelle de l'Église, définie par la mission globale confiée au Corps de Christ :

annoncer l'Évangile, former, édifier, équiper et conduire les croyants à la maturité spirituelle. Cette vision commune engage toutes les grâces ministérielles sans exception et constitue le socle de leur unité.

Deuxièmement, il existe une vision spécifique liée à l'appel personnel de chaque ministère. C'est cette vision particulière que nous avons exposée dans l'étude des étapes qui confirment l'ascension à l'un des dons ministériels d'Éphésiens 4:8-11. Chaque appel est indissociablement lié à une vision précise, et dans cette vision se trouvent trois éléments déterminants :

- le combat spécifique attaché à l'appel ;
- la communion ou sphère relationnelle dans laquelle le ministère opère prioritairement ;
- le champ d'action qui délimite le cadre d'exercice de cette grâce.

Ainsi, même si tous les ministères participent à une même mission, poursuivent un même but et convergent vers une même finalité eschatologique, Élohîm a volontairement départi à chacun une particularité fonctionnelle. Cette particularité ne remet nullement en cause l'égalité spirituelle des grâces, mais elle marque la différence dans leur exercice concret.

L'exemple apostolique est clairement illustré par l'apôtre Paul, qui affirme dans l'épître aux Galates qu'Élohîm avait établi Pierre comme apôtre auprès des Juifs, tandis que lui-

même était envoyé vers les non-Juifs. Cette distinction d'orientation, de cible et de champ missionnaire constitue précisément le point de différenciation dans l'exercice de chaque grâce ministérielle.

Cette particularité fonctionnelle des appels est clairement attestée par l'apôtre Paul lui-même. Dans l'épître aux Galates, il écrit :

« Au contraire, voyant que l'Évangile m'avait été confié pour les incirconcis, comme à Pierre pour les circoncis car Celui qui a fait de Pierre l'apôtre des circoncis a aussi fait de moi l'apôtre des païens et reconnaissant la grâce qui m'avait été accordée, Jacques, Céphas et Jean, qui sont regardés comme des colonnes, nous donnèrent, à moi et à Barnabas, la main d'association, afin que nous allions, nous vers les païens, et eux vers les circoncis. »
(Galates 2:7-9)

Ce passage établit sans ambiguïté que, bien que l'appel apostolique soit identique dans sa nature et sa dignité, la vision, le champ d'action et la cible missionnaire diffèrent selon la grâce accordée par Élohîm. Pierre et Paul poursuivaient la même mission globale l'annonce de l'Évangile mais selon des orientations distinctes, définies souverainement par Elohim.

Ainsi, ce texte confirme que la diversité des visions ministérielles n'est ni une anomalie ni une inégalité spirituelle, mais l'expression ordonnée de la sagesse divine dans la distribution des grâces, garantissant l'efficacité et l'expansion harmonieuse du Corps de Christ.

Il apparaît donc que la diversité des visions ministérielles ne relève ni de la concurrence ni de la hiérarchisation, mais de la sagesse souveraine d'Élohîm, qui organise son œuvre par la complémentarité des appels afin d'assurer l'efficacité, l'équilibre et la croissance harmonieuse de l'Église.

2. Elles n'opèrent pas avec les mêmes dons spirituels.

Conformément à la diversité établie par l'Esprit, telle qu'elle est enseignée dans 1 Corinthiens 12:1-11, les dons spirituels sont distribués souverainement. Ils ne sont ni uniformes, ni automatiques, ni interchangeables. Leur attribution relève exclusivement de la volonté du Saint-Esprit, et non du rang, du titre ou de la fonction ministérielle.

Il convient ici d'opérer une distinction doctrinale essentielle. Les dons mentionnés dans Éphésiens 4:8-11 apôtres, prophètes, évangélistes, pasteurs et docteurs ne sont pas premièrement accordés pour la manifestation de la puissance miraculeuse. Leur finalité première est pédagogique et structurelle :

- l'édification du Corps de Christ ;
- le perfectionnement des saints ;
- l'unité de la foi ;

- la maturité spirituelle,
comme le précisent clairement Éphésiens 4:13-14.

À l'inverse, les dons spirituels énumérés en 1 Corinthiens 12:1-11 sont accordés pour manifester, attester et démontrer la puissance de la résurrection de Yéhoshwah à travers l'action surnaturelle du Saint-Esprit. Ils sont des signes visibles de l'œuvre vivante d'Elohim au milieu de son peuple et servent à l'édification immédiate de l'assemblée.

Ainsi, une personne peut être authentiquement établie comme pasteur, prophète, docteur, évangéliste ou apôtre, sans pour autant manifester l'ensemble des dons spirituels mentionnés en 1 Corinthiens 12. L'Écriture est explicite :

*« Mais un seul et même Esprit opère toutes ces choses, les distribuant à chacun en particulier comme il veut. »
(1 Corinthiens 12:11)*

Il en résulte que, dans une même Église locale, deux pasteurs peuvent prêcher fidèlement la Parole, tout en opérant avec des dons spirituels différents. L'un peut manifester davantage la parole de sagesse, l'autre la foi ou les guérisons, sans que cela n'affecte la légitimité de leur appel ministériel.

C'est précisément cette diversité dans la manifestation des dons spirituels qui explique pourquoi les cinq grâces ministérielles, bien qu'égaies en dignité et en appel, demeurent différentes dans leur mode opératoire. Cette

différence n'est pas une inégalité, mais l'expression de la sagesse souveraine d'Élohîm, qui distribue à la fois les ministères et les dons afin d'assurer l'équilibre, l'efficacité et la croissance harmonieuse du Corps de Christ.

Néanmoins, en ce qui concerne l'appel, la mission, le but et la finalité, les cinq grâces ministérielles sont égales. Elles procèdent d'un même Élohîm, s'inscrivent dans un même dessein rédempteur, concourent à l'édification d'un seul Corps et convergent vers une même finalité eschatologique.

La différence ne réside donc ni dans la valeur de l'appel ni dans la dignité du ministère, mais exclusivement dans la fonction, la mesure de grâce et le mode opératoire accordés souverainement par l'Esprit.

3. Elles ne présentent pas Yéhoshwah de la même manière.

Car chacune a reçu une mesure particulière de grâce. Cette mesure détermine l'angle, la profondeur et la portée de la révélation manifestée dans l'exercice du ministère.

Éphésiens 4:6-7 démontre explicitement que la grâce ministérielle procède du Christ et qu'elle est distribuée à chacun selon une mesure précise : *« Il y a un seul Dieu et Père de tous, qui est au-dessus de tous, et parmi tous, et en tous. Mais à chacun de nous la grâce a été donnée selon la mesure du don de Christ. »* (Éphésiens 4:6-7)

Cela signifie que les ministères ne peuvent ni présenter l'Évangile ni manifester la révélation de la même manière. Bien qu'un même passage biblique puisse être exploité par tous, chacun l'expliquera, l'enseignera et l'appliquera selon la mesure de la grâce reçue.

L'un mettra l'accent sur l'édification doctrinale, l'autre sur l'exhortation, l'autre encore sur la dimension prophétique ou missionnaire, sans contradiction, mais dans la complémentarité.

C'est précisément cette diversité de visions, de dons et de mesures de grâce qui explique que les grâces ministérielles ne soient pas égales sur le plan fonctionnel, tout en demeurant parfaitement égales sur le plan spirituel, positionnel et eschatologique. Cette complémentarité, voulue souverainement par Élohîm, garantit l'harmonie, l'équilibre et l'édification du Corps de Christ, conformément à Son dessein éternel

III. Les détails propres à chacune des grâces ministérielles.

Les cinq grâces ministérielles apôtres, prophètes, évangélistes, pasteurs et docteurs sont toutes des ministères de la Parole. Chacune, selon sa fonction propre, participe à l'enseignement, à la transmission et à la communication de la révélation divine. Les Écritures montrent clairement qu'Éphésiens 4:11-13 établit cinq

raisons majeures pour lesquelles YHWH Élohim les a instituées dans l'Église.

Après être mort sur la croix pour nos péchés, le Messie Yéhoshwah est monté au ciel, s'est assis à la droite d'Élohim et a reçu du Père toute autorité sur la création. Dans cette position de Seigneur exalté, Il a fait don à l'Église de ces ministères comme organes de gouvernement spirituel, afin de conduire le Corps de Christ à la maturité.

a) Le perfectionnement des saints en vue de l'œuvre du ministère

Selon Éphésiens 4:12, les ministères sont établis pour le perfectionnement des saints. Le terme grec *katartismós* signifie : réparer ce qui est brisé, restaurer ce qui a été endommagé, préparé, équipé, ajusté correctement. Il évoque l'idée de remettre en état ce que le péché a détérioré dans le cœur et la compréhension des nouveaux convertis.

Ainsi, les cinq ministères de la Parole ont pour mission d'équiper les croyants afin qu'ils accomplissent efficacement l'œuvre du ministère. Ils forment les saints :

- à servir Elohim dans l'adoration ;
- à se servir mutuellement dans l'amour ;
- à servir le monde dans le témoignage.

Cette œuvre s'exerce notamment par :

- l'encouragement à manifester les dons spirituels (Romains 1:11 ; 2 Timothée 1:6) ;
- la transmission d'une connaissance biblique solide (Galates 4:19) ;
- l'établissement ordonné des ministères selon Dieu (Tite 1:5).

b) L'édification du Corps de Christ

La seconde raison est l'édification du Corps de Christ. Le terme grec *oikodomē* signifie « *construire une maison* ». Il désigne l'action qui favorise la croissance dans la sagesse chrétienne, la piété, la sainteté et la maturité spirituelle (1 Pierre 2:4-6 ; Éphésiens 2:20-22).

Édifier, c'est construire ; diviser, c'est détruire. Or, l'Écriture avertit sévèrement contre ceux qui causent des divisions dans l'Église. Certains ministres agissent comme s'ils avaient eux-mêmes versé leur sang à la croix, et détruisent sans crainte l'œuvre pour laquelle Elohim a donné Son propre sang (Actes 20:28). Ceux qui divisent le Corps pour établir leurs propres œuvres auront des comptes à rendre devant Elohim.

c) L'unité de la foi

La troisième finalité est l'unité de la foi. Cette foi n'est pas fondée sur une doctrine humaine ou un ministère particulier, mais exclusivement sur la personne et l'œuvre de Yéhoshwah le Messie.

Le salut est en Lui seul (Romains 10:9-10 ; Actes 4:12). Toute autre base conduit à la confusion, au sectarisme et à la fragmentation du Corps de Christ.

d) La connaissance du Fils d'Elohim

La quatrième raison est la connaissance du Fils d'Elohim. L'objectif du ministère n'est jamais la promotion de l'homme, mais la révélation de Christ. Comme l'affirme l'apôtre Paul : « *Nous ne nous prêchons pas nous-mêmes ; c'est Jésus-Christ le Seigneur que nous prêchons* » (2 Corinthiens 4:5).

Connaître Elohim, et particulièrement connaître Son Fils, constitue le cœur de la vie chrétienne (Jérémie 9:23-24 ; Osée 6:3). Malheureusement, certains serviteurs prêchent davantage leur ministère que Christ, mettant leur nom ou leur image au premier plan. Pourtant, Elohim désire une relation intime, personnelle et profonde avec Son peuple (Osée 4:6).

e) L'état d'homme fait et la mesure de la stature parfaite de Christ

La cinquième finalité est l'accession à l'état d'homme fait, à la mesure de la stature parfaite de Christ. Il s'agit de la position de l'homme spirituel, capable de discerner le bien et le mal, ayant la pensée de Christ (1 Corinthiens 2:15). Cet homme mûr reflète Christ et manifeste la vie du Royaume.

La création entière attend la révélation de ces fils d'Elohim (Romains 8:19). Les ministères de gouvernement de l'Église

ont donc la responsabilité solennelle de présenter à Elohim des hommes pleinement formés en Christ (Colossiens 1:27-28).

Ainsi, la réforme des cinq ministères selon Éphésiens 4:11 est indispensable pour que l'Église soit équipée en vue de l'enlèvement. L'idée selon laquelle certains de ces ministères auraient cessé avec la mort des premiers apôtres est connue sous le nom de doctrine de la cessation. Cette position contredit directement le texte d'Éphésiens 4:13, qui affirme que ces ministères demeurent jusqu'à ce que l'Église parvienne à l'unité de la foi et à la pleine maturité en Christ objectif qui n'est pas encore pleinement accompli.

1. QUE SIGNIFIE LE MINISTÈRE APOSTOLIQUE

Le mot apôtre provient du grec *apostolos*, qui signifie envoyé, déléguer, ambassadeur officiel. Dans le Nouveau Testament, ce terme n'a pas un sens unique, mais trois sens distincts, qu'il est impératif de distinguer pour une compréhension saine de l'apostolat.

I. Apostolos dans les quatre Évangiles

Dans les quatre Évangiles, le terme *apostolos* désigne ceux qui ont été personnellement choisis, formés et envoyés par le Seigneur durant Son ministère terrestre. C'est dans ce sens précis que l'on parle des douze apôtres.

Durant Son ministère sur la terre, le Messie a choisi douze apôtres, qu'Il a personnellement formés avant de les envoyer en mission (Matthieu 10:16). Leur appel n'était ni

humain ni institutionnel, mais directement divin. L'Écriture les identifie explicitement comme les apôtres de l'Agneau (Apocalypse 21:14).

Ils exerçaient un ministère unique, fondateur et non reproductible, marqué par une relation particulière avec Israël et le peuple juif (Matthieu 10:5-7).

Dans toute l'Écriture, le chiffre douze symbolise le gouvernement divin et la plénitude apostolique (Genèse 49:28 ; Exode 24:4 ; Matthieu 19:28 ; Luc 6:13).

La Nouvelle Jérusalem, épouse de l'Agneau, repose sur cette symbolique parfaite :

- douze fondements portant les noms des douze apôtres de l'Agneau ;
- douze portes gardées par douze anges ;
- douze tribus d'Israël ;
- douze mille stades ;
- cent quarante-quatre coudées (12×12) ;
- douze perles.

Tout cela confirme l'importance capitale et irrépétibile des douze apôtres dans l'économie divine.

II. Apostolos dans les Actes et les épîtres

Les apôtres ministériels établis pour l'Église (Éphésiens 4:8-11). Le Nouveau Testament révèle clairement l'existence d'autres apôtres en dehors des Douze. Judas fut remplacé par Matthias avant la Pentecôte (Actes 1:26).

Après l'ascension du Christ, plusieurs apôtres furent établis principalement pour les nations, parmi lesquels :

- Paul et Barnabas (Actes 14:14) ;
- Andronicus et Junias (Romains 16:7) ;
- Jacques, le frère du Seigneur (Galates 1:19) ;
- ainsi que d'autres encore (1 Corinthiens 9:5 ; 2 Corinthiens 8:23).

Ces apôtres ne sont pas des apôtres de l'Agneau, mais des apôtres ministériels, établis par le Christ glorifié comme dons à l'Église, conformément à Éphésiens 4:8-11.

Mission des apôtres ministériels

Les apôtres, en tant que dons du Christ à l'Église, ont pour mission de :

- l'évangélisation (Actes 14:21) ;
- la formation et l'équipement des saints (Actes 11:25-26 ; 19:8-10) ;
- l'implantation d'Églises (1 Corinthiens 3:6-17) ;
- le rétablissement de l'ordre divin (1 Corinthiens 5 ; 1 Timothée 5:19-20) ;
- l'établissement des ministères (Actes 14:23) ;
- la défense de la saine doctrine (1 Timothée 1:3-11 ; Jude 3).

Il est impossible de comprendre l'Église comme Corps vivant sans discerner la place de l'apôtre. 1 Corinthiens 12:28 affirme qu'Elohim a établi premièrement des apôtres.

Le terme grec *prōton* signifie principal, prioritaire, indiquant un ministère fondamental.

L'apôtre est comparé à un architecte (1 Corinthiens 3:10). Aucune construction ne peut subsister sans fondations. L'Église est édifiée sur le fondement des apôtres et des prophètes (Éphésiens 2:20). Dans cette œuvre, l'apôtre travaille en étroite collaboration avec le prophète.

Le livre des Actes montre un fonctionnement collégial : apôtres, prophètes et docteurs œuvraient ensemble (Actes 13). Le Chef suprême de l'Église n'est pas un homme, mais Christ Lui-même.

L'apôtre n'est pas appelé à demeurer indéfiniment à la tête d'une assemblée. Il plante, forme, établit, délègue et part, selon le temps d'Elohim, pour recommencer ailleurs. Une Église qui s'effondre lorsque son leader disparaît n'a pas été bâtie selon le modèle biblique.

III. Apostolos au sens général

Tous les croyants comme envoyés (ambassadeurs)

Enfin, le terme *apostolos* est aussi utilisé dans un sens général, pour désigner tout croyant sauvé, envoyé comme ambassadeur de Christ afin de proclamer l'Évangile de la croix.

L'Écriture affirme que tous les rachetés sont :

- un peuple acquis ;
- une nation sainte ;

- un sacerdoce royal
(1 Pierre 2:9-10).

Dans ce sens, tout croyant est un envoyé, un témoin, un ambassadeur de Yéhoshwah dans le monde. Toutefois, il ne s'agit ni d'un office apostolique, ni d'un don ministériel d'Éphésiens 4, mais d'une responsabilité universelle liée au salut. II Corinthiens 5 :19-21

Le terme *apostolos* comporte donc trois distinctions fondamentales :

1. **Les douze apôtres de l'Agneau**
→ uniques, fondateurs, non reproductibles.
2. **Les apôtres ministériels selon Éphésiens 4:8-11**
→ dons du Christ pour l'Église universelle, vocation céleste.
3. **Tous les croyants envoyés comme ambassadeurs**
→ responsabilité missionnaire commune.

La confusion entre ces trois niveaux est à l'origine de nombreuses dérives contemporaines concernant l'apostolat.

Une compréhension claire restaure l'ordre biblique, l'humilité ministérielle et la fidélité à l'appel reçu.

2. QUE SIGNIFIE LE MINISTÈRE PROPHÉTIQUE

Nous présenterons cinq informations fondamentales relatives à l'office prophétique dans la Nouvelle Alliance, lesquelles constitue les repères indispensables pour éviter toute confusion doctrinale :

1. Les prophètes comme dons-hommes donnés à l'Église ;
2. Le don de la prophétie comme charisme du Saint-Esprit ;
3. L'esprit prophétique comme disposition spirituelle produite par l'Esprit ;
4. La parole prophétique comme communication inspirée et circonstancielle ;
5. L'Église dans son rôle prophétique, en tant que corps appelé à témoigner de la vérité.

I. Les prophètes comme dons-hommes donnés à l'Église

Éphésiens 4:11 « *Et il a donné les uns comme apôtres, les autres comme prophètes, les autres comme évangélistes, les autres comme pasteurs et docteurs... »*

Dans la Nouvelle Alliance, les prophètes sont des serviteurs d'Elohim choisis et établis par le Saint-Esprit pour guider, enseigner, encourager, corriger et révéler Yéhoshwah à l'Église. Leur ministère n'est pas fondé sur le spectaculaire, mais sur l'édification spirituelle du Corps de Mashyah.

Ils guident l'Église dans la volonté d'Elohim et dans les décisions importantes (Actes 13:1-2). Ils enseignent et instruisent les croyants, car la prophétie édifie, exhorte et console (1 Corinthiens 14:3-4, 31).

Ils encouragent et fortifient la foi des frères et sœurs (1 Thessaloniens 5:11). Ils corrigent, lorsqu'une mauvaise influence, une fausse doctrine ou une dérive menace

l'Église (Tite 1:13 ; 1 Timothée 1:18-19). Enfin, ils ont pour mission essentielle de révéler et manifester Yéhoshwah dans la vie de l'Église, car « *le témoignage de Yéhoshwah est l'esprit de la prophétie* » (Apocalypse 19:10).

Dans la Première Alliance, les prophètes annonçaient la venue du Mashyah et agissaient comme médiateurs entre Elohim et Israël. L'Esprit venait sur eux de manière ponctuelle.

Mais dans la Nouvelle Alliance, le Saint-Esprit habite dans tous les croyants (Romains 8:9), et les prophètes servent au sein du Corps pour révéler Yéhoshwah déjà manifesté, vivant et glorifié.

En résumé, les prophètes de la Nouvelle Alliance ne sont pas des devins, des voyants ou des prédictologues. Ils ne prophétisent pas « à volonté ». Ils parlent selon l'ordre, l'inspiration et le temps du Saint-Esprit, pour maintenir l'Église dans :

- la vérité,
- la maturité,
- l'unité,
- et la connaissance de Yéhoshwah.

Dans la Nouvelle Alliance, l'office des prophètes se différencie de celui des prophètes de la Première Alliance sur plusieurs points.

Par exemple :

Les prophètes de la Première Alliance étaient établis par YHWH Élohim pour rappeler au peuple d'Israël la loi promulguée au mont Sinaï par YHWH via son prophète Moïse. Leur champ d'opération était principalement lié au peuple d'Israël, même si la portée de leurs messages pouvait avoir une dimension universelle.

YHWH envoyait les prophètes individuellement pour adresser un message spécifique au peuple. Il existait toutefois des exceptions : par exemple, deux prophètes ont prophétisé successivement, Aggée et Zacharie.

Les rôles des prophètes dans la Nouvelle Alliance

Dans la Nouvelle Alliance, les prophètes ont un rôle fondamental pour l'Église et pour la croissance spirituelle des croyants.

- Récepteurs de la révélation divine

Les prophètes sont avant tout ceux qui reçoivent la révélation de Yéhoshwah et la transmettent au peuple.

Éphésiens 3:3-5 *«Parce que c'est par révélation qu'il m'a fait connaître ce mystère, ainsi que je l'ai écrit ci-dessus en peu de mots ; par où, en lisant, vous pouvez comprendre mon intelligence du mystère du Mashiah, lequel, en d'autres générations, n'a pas été connu des fils des humains, comme il a été révélé maintenant par l'Esprit à ses saints apôtres et prophètes :»*

Appel prophétique dans la nouvelle alliance est directement lié à Yéhoshwah. Jean 15:16 *« Ce n'est pas vous qui m'avez choisi ; mais moi, je vous ai choisis, et je vous ai établis, afin que vous alliez, et que vous portiez du fruit, et que votre fruit demeure... »*

Yéhoshwah les établit non pas individuellement, mais collectivement, contrairement à la Première Alliance. Les prophètes sont établis individuellement et reçoivent également les révélations de manière individuelle.

Éphésiens 3:3-5 *« ... c'est par révélation que le mystère m'a été fait connaître, comme je l'ai écrit plus haut en quelques mots. En le lisant, vous pouvez comprendre ma connaissance du mystère de Christ, lequel n'avait pas été manifesté aux fils des hommes dans les autres générations, comme il a maintenant été révélé par l'Esprit à ses saints apôtres et prophètes. »*

1 Corinthiens 2:10-13 *« ... Dieu nous les a révélées par l'Esprit ; car l'Esprit sonde tout, même les profondeurs de Dieu. Qui donc connaît les choses de l'homme, si ce n'est l'esprit de l'homme qui est en lui ? De même personne ne connaît les choses de Dieu, si ce n'est l'Esprit de Dieu. Or nous, nous avons reçu, non l'esprit du monde, mais l'Esprit qui vient de Dieu, afin que nous connaissions les choses que Dieu nous a données par sa grâce. »*

Dans la Nouvelle Alliance, la fonction prophétique ne se limite pas à des individus portant des messages isolés. Tous les prophètes opèrent sous la direction de l'unique

Prophète de cette alliance, Yéhoshwah. Ainsi, leurs révélations et ministères ne sont pas indépendants, mais s'inscrivent dans le dessein global de l'Église, guidés par la sagesse et l'autorité du Seigneur.

Les prophètes de la Nouvelle Alliance reçoivent leurs révélations non pas pour eux-mêmes, mais pour l'édification de l'Église entière, sous la direction du Christ. Chaque parole prophétique s'inscrit dans l'unité de la foi et contribue à manifester la volonté divine pour le Corps de Christ.

Leur ministère a pour objectif de travailler pour son Église. *« Et moi, je te dis que tu es Pierre, et que sur cette pierre je bâtirai mon Église, et que les portes du séjour des morts ne prévaudront point contre elle. »* Matthieu 16:17-18

Cette déclaration joue sur les mots : « Pierre » (grec *petros*, petit caillou) et « roc » (grec *petra*, le rocher).

Quatre vérités fondamentales :

1. Tu es Pierre : Yéhoshwah s'adresse à Pierre, mais l'Église est constituée de pierres vivantes (1 Pierre 2:5; Éphésiens 2:20). L'Église se bâtit sur les hommes spirituels, non sur des briques.

2. Sur ce Roc : Le Rocher, fondement de l'Église, est Jésus-Christ (Ésaïe 17:10; 26:4; Actes 4:11; 1 Corinthiens 10:4).

3. Je bâtirai : Christ seul bâtit son Église. Les traditions humaines ne peuvent ni substituer ni modifier le plan divin (*Genèse 2:18, 21-22; Psaumes 127:1*).

4. Mon Église : L'Église appartient à Yéhoshwah, et non à Pierre ou à tout autre homme. L'Église a été fondée à la croix par sa mort salvatrice voir Apocalypse 5:8-10 « *Quand il eut pris le livre, les quatre êtres vivants et les vingt-quatre anciens se prosternèrent devant l'Agneau, chacun ayant une harpe et des coupes d'or remplies de parfums, qui sont les prières des saints. Et ils chantaient un cantique nouveau, en disant : « Tu es digne de prendre le livre et d'en ouvrir les sceaux, car tu as été immolé, et tu as racheté pour Dieu par ton sang des hommes de toute tribu, langue, peuple et nation, et tu as fait d'eux pour notre Dieu un royaume et des sacrificateurs ; et ils régneront sur la terre. »*

Ainsi, les prophètes de la Nouvelle Alliance sont des enseignants établis dans l'Église pour répéter et transmettre la doctrine de Yéhoshwah. « *Si quelqu'un veut faire la volonté de Dieu, il connaîtra si cet enseignement vient de Dieu ou si je parle de moi-même. Celui qui parle de lui-même cherche sa propre gloire ; mais celui qui cherche la gloire de celui qui l'a envoyé est véridique, et il n'y a rien de faux en lui.* » Jean 7:17-18

À part le fait d'être les récepteurs du mystère de la révélation du Christ, les prophètes travaillent également pour les cinq objectifs énoncés dans Éphésiens 4:13-14 :

1. Amener les croyants à l'unité de la foi

Les prophètes enseignent et exhortent les membres de l'Église pour qu'ils croient en Yehoshwah de manière cohérente, sans division doctrinale. Ils contribuent à aligner l'Église sur la vérité révélée, empêchant les déviations.

2. Élever les croyants à la pleine connaissance du Fils d'Elohim

Par leurs révélations, les prophètes aident les croyants à mieux comprendre la personne et l'œuvre de Yehoshwah, rendant la connaissance de Christ vivante et applicable dans la vie quotidienne.

3. Perfectionner les saints

Les prophètes participent à l'édification spirituelle des membres de l'Église, en corrigeant, en enseignant et en guidant chaque croyant pour qu'il grandisse dans sa vie de foi.

4. Édifier le corps de Christ

Ils travaillent à la cohésion et à la maturité de l'Église en tant qu'ensemble, faisant en sorte que chaque membre contribue activement au fonctionnement harmonieux du corps de Christ.

5. Amener l'Église à l'état d'homme fait à la mesure de la stature du Christ

Les prophètes œuvrent pour que l'Église atteigne la maturité spirituelle, c'est-à-dire qu'elle reflète la sainteté,

l'amour et la puissance de Yehoshwah dans son ensemble, capable de résister aux fausses doctrines et aux épreuves du monde.

Éphésiens 4:13-14

"Jusqu'à ce que nous soyons tous parvenus à l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu, à l'état d'homme parfait, à la mesure de la stature de la plénitude de Christ, afin que nous ne soyons plus des enfants flottants et emportés çà et là à tout vent de doctrine, par la tromperie des hommes et par leur ruse à séduire artificieusement."

Les prophètes aident les croyants à grandir spirituellement, à se transformer et à devenir des témoins matures de Christ dans le monde. Les prophètes ont un rôle officiel dans l'Église, donné par Elohim pour instruire, diriger et annoncer sa volonté.

Les prophètes de la Nouvelle Alliance sont également établis pour positionner dans une perspective prophétique. Autrement dit, ils sont là pour expliquer et interpréter les prophéties qui concernent l'Église, les nations et Israël, et ce, dans le temps et l'espace.

À part cette responsabilité, les prophètes de la Nouvelle Alliance **opèrent également dans le don de la prophétie**. Ce don consiste à recevoir et transmettre des messages inspirés par le Saint-Esprit pour édifier, exhorter et encourager l'Église.

Actes 11:27-28 « Vers ce temps-là, quelques prophètes descendirent de Jérusalem à Antioche. Et l'un d'eux, nommé Agabus, se leva et, par l'Esprit, annonça qu'une grande famine allait venir sur tout le monde. Cela arriva sous le règne de Claude. »

Agabus est identifié comme prophète envoyé à Antioche. Il reçoit une révélation du Saint-Esprit concernant un événement futur : une famine mondiale.

La prophétie montre que les prophètes de la Nouvelle Alliance peuvent prédire des événements à grande échelle, non pour impressionner, mais pour préparer et avertir l'Église.

Actes 21:10-11 « Pendant que nous étions là, un prophète nommé Agabus descendit de Judée. Il vint vers nous et, prenant la ceinture de Paul, il s'en servit pour se lier les mains et les pieds, et dit : 'Ainsi parle le Saint-Esprit : l'homme à qui appartient cette ceinture sera lié ainsi à Jérusalem par les Juifs, et il sera livré entre les mains des païens.' »

Ici, Agabus symbolise la prophétie par action, en utilisant la ceinture de Paul pour représenter visuellement ce qui allait se passer. Cette prophétie est précise et directe, annonçant l'arrestation de Paul à Jérusalem.

Elle illustre que les prophètes ne donnent pas seulement des paroles, mais parfois des signes ou symboles pour rendre la révélation claire et compréhensible.

Agabus est un exemple clair de prophète de la Nouvelle Alliance : recevant des révélations de l'Esprit, avertissant et guidant l'Église. Ses prophéties concernent l'Église, le monde et des événements précis, exactement comme les prophètes de la Nouvelle Alliance doivent le faire (Éphésiens 3:3-5).

II. Le don de la prophétie comme charisme du Saint-Esprit

La prophétie est une déclaration par laquelle le Saint-Esprit transmet le message divin à la première personne du singulier, à travers un homme, dans une langue compréhensible, pour l'édification, l'exhortation et la consolation des saints (1 Corinthiens 14:3).

La particularité de la prophétie est qu'elle révèle le futur. Ce don sert aussi à fixer, préciser, détailler, consoler et instruire le peuple d'Elohim.

1 Corinthiens 14:1-3 – « *Recherchez la charité. Aspirez aussi aux dons spirituels, mais surtout à celui de prophétie.* »

Dans le livre des Actes, le prophète **Agabus** manifeste clairement le **don de la prophétie** :

- **Actes 11:27-28** : Agabus annonce, par le Saint-Esprit, une **grande famine** qui devait frapper tout le monde romain.

- **Actes 21:10-11** : Agabus prophétise la **captivité de Paul** à Jérusalem, en illustrant prophétiquement la manière dont il serait lié.

Ces deux passages montrent la continuité de l'esprit prophétique entre l'Ancienne Alliance et la Nouvelle Alliance, mais sous une administration différente :

→ Dans la Première Alliance, la prophétie conduisait le peuple.

→ Dans la Nouvelle Alliance, la prophétie confirme, avertit, oriente, mais ne remplace pas la direction personnelle du Saint-Esprit.

1.1. Agabus et la prophétie concernant la famine

« Un d'eux, nommé Agabus, se leva et annonça par l'Esprit qu'il y aurait une grande famine dans tout le monde. » (Actes 11:28)

Cette révélation permet à l'Église :

- d'anticiper
- de se préparer
- et de soutenir les frères de Judée

La prophétie a donc une dimension d'utilité pratique pour le Corps de Christ.

1.2. Agabus et la prophétie de la captivité de Paul « *L'homme à qui appartient cette ceinture, les Juifs le lieront à Jérusalem...* » (Actes 21:11) Ici, la prophétie ne sert pas à empêcher Paul de partir, **mais** à le préparer intérieurement.

- La prophétie n'imposait pas une décision.
- Elle informait et fortifiait Paul pour affronter sa mission.

Paul répond : « *Je suis prêt, non seulement à être lié, mais encore à mourir pour le Seigneur.* » (Actes 21:13)

Le don de la prophétie se distingue par sa capacité à révéler le futur, apporter de la précision, fixer la direction, offrir consolation et orientation aux croyants.

C'est ce don qui permet à une personne de devenir un prophète lorsqu'elle transmet un message inspiré par Elohim (1 Corinthiens 14:1-3).

Toute prophétie doit cependant être jugée et examinée par d'autres croyants pour vérifier sa conformité à la Parole d'Elohim et éviter toute erreur ou manipulation (1 Corinthiens 14:29 ; Actes 17:11).

L'Église ne peut pas être dirigée par le don de la prophétie, car la manifestation de ce don est sporadique et dépend de l'action de l'Esprit : « *Mais toutes ces choses, c'est un seul et*

même Esprit qui les opère, distribuant à chacun comme il veut. »
1 Corinthiens 12:11

En revanche, l'Église est dirigée par les prophètes établis, c'est-à-dire des hommes investis par Elohim pour ce ministère : *« C'est lui qui a donné les uns pour apôtres, les autres pour prophètes, les autres pour évangélistes, les autres pour pasteurs et docteurs, pour le perfectionnement des saints, pour l'œuvre du ministère, pour l'édification du corps de Christ... »* Éphésiens 4:11-12

Ainsi, les prophètes établis assurent la direction, l'édification et l'enseignement dans l'Église, alors que le don de la prophétie sert à consoler, exhorter et encourager les croyants au moment où il se manifeste.

Ceux qui manifestent le don de prophétie doivent comprendre qu'ils ne sont pas les détenteurs ni les propriétaires de ce don. Ce don ne vient pas de la volonté de l'homme, mais du Saint-Esprit, qui le confère à qui Il veut et quand Il veut, selon le dessein d'Elohim. Il est écrit : *« Un seul et même Esprit opère toutes ces choses, les distribuant à chacun en particulier comme il veut »* (1 Corinthiens 12:11).

Le prophète n'est donc qu'un instrument choisi pour communiquer la pensée, la direction, ou la révélation du Très-Haut. Il doit demeurer soumis, humble et sensible à la voix du Saint-Esprit, car c'est ce dernier qui inspire, contrôle et authentifie la prophétie.

La prophétie n'est pas un moyen d'auto-promotion, ni un signe de supériorité spirituelle. Elle doit être exercée dans un esprit de service, d'édification, d'exhortation et de consolation (1 Corinthiens 14:3). Le prophète ne parle pas selon ses émotions, ses désirs ou ses frustrations, mais selon la pensée divine révélée par le Saint-Esprit.

Comme la prophétie doit être jugée, il est impératif de comprendre correctement le sens biblique exact de ces deux expressions majeures :

- « *Le Seigneur, le Dieu des esprits des prophètes* »
- « *Les esprits des prophètes sont soumis aux prophètes* »

Ces deux affirmations constituent le fondement doctrinal du discernement prophétique dans l'Église de la Nouvelle Alliance.

1. La prophétie doit être jugée : principe apostolique

L'Écriture enseigne sans ambiguïté que toute prophétie, dans la Nouvelle Alliance, est soumise à l'évaluation et au discernement : « *Pour les prophètes, que deux ou trois parlent, et que les autres jugent.* » (1 Corinthiens 14:29)

Et encore :

« *N'éteignez pas l'Esprit. Ne méprisez pas les prophéties. Mais examinez toutes choses ; retenez ce qui est bon.* » (1 Thessaloniens 5:19-21)

Si la prophétie doit être jugée, c'est qu'elle n'est ni infaillible, ni autonome, ni au-dessus de l'Église.

2. « Le Seigneur, le Dieu des esprits des prophètes » :

Cette expression, tirée de Apocalypse 22:6, signifie que :

- Dieu est la source unique de toute inspiration prophétique ;
- Il est le Maître souverain de l'esprit humain des prophètes ;
- Il garantit la cohérence et la vérité de la révélation.

Elle n'enseigne en aucun cas :

- l'existence d'esprits de prophètes morts opérants,
- une transmission d'onction post-mortem,
- une médiation spirituelle autre que le Saint-Esprit.

Au contraire, elle affirme que Dieu gouverne l'inspiration prophétique, et non l'inverse.

3. « Les esprits des prophètes sont soumis aux prophètes » :

Cette affirmation se trouve dans 1 Corinthiens 14:32 :

« Les esprits des prophètes sont soumis aux prophètes. »

Cela signifie que :

- le prophète reste maître de lui-même ;
- il peut parler ou se taire ;
- il exerce son don dans l'ordre ;
- il accepte la correction et le jugement ecclésial.

L'apôtre Paul précise immédiatement :

« Car Dieu n'est pas un Dieu de désordre, mais de paix. »
(1 Corinthiens 14:33)

L'inspiration prophétique n'abolit jamais la conscience, la volonté ni la responsabilité morale.

4. Lien entre jugement prophétique et ces deux expressions

Ces deux expressions existent précisément parce que la prophétie doit être jugée :

- Si Dieu est le Maître des esprits, alors la prophétie est soumise à Son autorité.
- Si l'esprit du prophète est soumis au prophète, alors la prophétie est contrôlable, examinable et discernable.

Cela exclut catégoriquement :

- la transe incontrôlée,
- la possession spirituelle,
- la médiumnité,
- toute dérive nécromancienne.

« Éprouvez les esprits pour savoir s'ils sont de Dieu. »
(1 Jean 4:1)

Si la prophétie doit être jugée, c'est parce que :

- Dieu est le Seigneur des esprits des prophètes ;

- les esprits des prophètes sont soumis aux prophètes ;
- et l'Église est appelée à exercer le discernement spirituel.

Ces expressions ne légitiment ni la recherche des esprits des morts, ni des pratiques mystiques, mais établissent au contraire un cadre d'ordre, de responsabilité et de soumission pour le prophétique dans la Nouvelle Alliance.

Ainsi, le prophétique biblique :

- glorifie Dieu,
- édifie l'Église,
- et demeure toujours **soumis à la Parole écrite.**

1. Trois Catégories de Messages Prophétiques

Dans la manifestation du don de prophétie, il existe trois catégories principales de messages prophétiques qu'il est crucial de discerner pour éviter la confusion et les faux jugements.

a) Les messages prophétiques conditionnels

Ces messages sont soumis à une condition, souvent liée à la réaction humaine obéissance, repentance, foi ou prière. Ils expriment le désir d'Elohim, mais leur accomplissement dépend de la réponse du peuple.

Un exemple classique se trouve dans le livre de Jonas. YHWH annonce la destruction de Ninive : « *Encore quarante jours, et Ninive sera détruite !* » (Jonas 3:4)

Mais lorsque les habitants de Ninive se repentirent, Dieu suspendit le jugement : *« Dieu vit leurs œuvres, qu'ils se détournaient de leur mauvaise voie ; et Dieu se repentit du mal qu'il avait déclaré leur faire, et il ne le fit pas »* (Jonas 3:10).

Ainsi, certaines prophéties peuvent **changer de direction** lorsque la repentance ou la prière intervient. Cela révèle la **miséricorde** et la **souplesse du plan divin** face à l'attitude humaine.

Le roi Ézéchias – Ésaïe 38:1-5

« Donne des ordres à ta maison, car tu vas mourir et tu ne vivras plus. » Mais Ézéchias pria avec larmes, rappelant sa fidélité envers YHWH. Alors Elohim changea la prophétie et prolongea sa vie de 15 ans. La mort annoncée fut remplacée par la guérison et la prolongation de vie.

Le peuple d'Israël – Jérémie 18:7-10

Elohim révèle un principe général de son gouvernement prophétique : *« Au moment où je parle contre une nation, pour la détruire, si cette nation se détourne de sa méchanceté, je me repens du mal que j'avais pensé lui faire. » « Et si je parle de bénir une nation, et qu'elle fasse le mal, je me repens du bien que j'avais voulu lui faire. »* Le changement d'attitude du peuple a poussé Elohim à adapter sa décision en fonction de la réponse humaine.

Le roi Achab – 1 Rois 21:27-29

Élie avait prophétisé la ruine de la maison d'Achab à cause du meurtre de Naboth. Mais Achab, après avoir entendu la parole, s'humilia profondément devant Elohim. Alors YHWH dit à Élie : *« Parce qu'il s'est humilié devant moi, je ne ferai pas venir le malheur pendant ses jours. »*

À cause de leur humiliation et de leur repentance sincère, Elohim reporta le jugement à la génération

Moïse intercédant pour Israël – Exode 32:9-14

Elohim dit à Moïse qu'Il va **détruire Israël** après l'épisode du veau d'or. Mais Moïse intercéda avec ferveur : *« Reviens de l'ardeur de ta colère, et repens-toi du mal que tu veux faire à ton peuple. » « Et YHWH se repentit du mal qu'il avait déclaré vouloir faire à son peuple. »* À travers l'intercession du serviteur d'Elohim, Moïse, le jugement fut annulé.

Salomon et le Temple – 1 Rois 9:4-7

Elohim promet à Salomon que son trône serait affermi si (condition) il marchait dans les voies de YHWH.

« Mais si vous vous détournez de moi... je rejetterai Israël de dessus la terre que je lui ai donnée. »

Condition: fidélité à l'alliance.

Résultat : le trône fut plus tard divisé à cause de la désobéissance (1 Rois 11).

Les prophéties conditionnelles révèlent un principe fondamental du caractère divin : Elohim agit selon sa

justice, mais répond aussi à la repentance et à la foi. Elles montrent que la prophétie n'est pas fataliste, mais vivante, interactive, et liée à la relation entre Élohim et l'homme.

Le prophète, en délivrant un message conditionnel, doit toujours préciser ou discerner la volonté actuelle d'Elohim. Ainsi, la maturité prophétique consiste à comprendre le cœur d'Elohim, et non seulement à répéter des paroles inspirées.

b) Les messages prophétiques inconditionnels

Ces prophéties sont fondées sur le décret éternel d'Élohim. Elles ne dépendent d'aucune réaction humaine, car elles font partie de la volonté immuable du Créateur. Elles s'accomplissent dans le temps fixé par Elohim, quelles que soient les circonstances.

Un exemple : la venue du Messie. Depuis Ésaïe 7:14 jusqu'à Michée 5:1, Elohim avait promis l'incarnation de son Fils : « *Voici, la vierge concevra et enfantera un fils, et elle lui donnera le nom d'Emmanuel.* » (Ésaïe 7:14). Rien ni personne n'a pu empêcher cette prophétie de s'accomplir, car elle était ***inconditionnelle***, liée au plan rédempteur arrêté avant la fondation du monde (Éphésiens 1:4-7).

Ces messages rappellent que certaines paroles prophétiques ne sont pas négociables, car elles expriment les décisions souveraines du Royaume céleste.

Il est écrit : Ésaïe 46:10 « *Mon conseil s'accomplira, et je ferai tout ce que je désire.* »

Exemple :

1. La chute de certains royaumes et empires

Ce sont des décrets irréversibles annoncés d'avance.

- Babylone : Ésaïe 13:19-22 ; Jérémie 51:37
- Ninive : Nahum 1:8 ; 2:13
- Assyrie : Ésaïe 10:12
- Édom : Abdias 1:18

Ces destructions ne dépendent pas du comportement humain.

2. Le jugement final de toute l'humanité

- Actes 17:31 « Elohim a fixé un jour où Il jugera le monde. »
- Hébreux 9:27 « Il est réservé aux hommes de mourir une seule fois, après quoi vient le jugement. »
- 2 Corinthiens 5:10 « Nous comparaîtrons tous devant le tribunal du Mashyah. »

Ce jour est inévitable et personne ne peut l'annuler.

3. La résurrection des morts

- Jean 5:28-29 « Tous ceux qui sont dans les sépulcres entendront Sa voix. »
- 1 Corinthiens 15:52 « En un instant, les morts ressusciteront. »

Ce n'est pas conditionnel : cela arrivera.

1. Le retour de Yéhoshwah

- Actes 1:11 « *Ce Yéhoshwah reviendra.* »

- Jean 14:3 « *Je reviendrai et je vous prendrai auprès de moi.*
»

Apocalypse 1:7 « *Voici, Il vient avec les nuées.* »

Aucune prière, aucune résistance humaine ne retardera
Son retour.

Les prophéties inconditionnelles sont souveraines.

- Elles ne dépendent ni de la foi, ni de la repentance humaine.
- Elles sont prononcées comme des certitudes.
- Leur accomplissement est inévitable.

« *Le ciel et la terre passeront, mais Mes paroles ne passeront point.* » Matthieu 24:35

c) Les messages prophétiques non accomplis (annulés par Elohim)

Il existe des cas où un message prophétique authentique ne s'accomplit pas, non parce qu'il était faux, mais parce qu'Elohim a volontairement suspendu ou annulé son exécution.

Dans ces situations, le prophète a réellement reçu la parole divine, mais le message n'a pas produit l'effet annoncé à cause d'un changement de la part d'Elohim, selon sa justice, sa miséricorde ou sa souveraineté.

Cette réalité démontre qu'Elohim vivant n'est pas prisonnier de ses annonces, car Il reste libre d'agir selon les attitudes humaines et selon ses desseins éternels.

« Au moment où je parle contre une nation, contre un royaume, pour l'arracher, pour le renverser et pour le détruire, si cette nation, contre laquelle j'ai parlé, revient de sa méchanceté, je me repens du mal que j'avais pensé lui faire. Et au moment où je parle au sujet d'une nation ou d'un royaume pour l'édifier et pour le planter, s'il fait ce qui est mal à mes yeux, en n'écoutant pas ma voix, je me repens du bien que j'avais voulu lui faire » (Jérémie 18:7-10).

Ainsi, Elohim peut annuler une prophétie prononcée par son propre serviteur, lorsque les conditions spirituelles changent. Ce n'est pas une erreur prophétique, mais une révocation divine due à un changement d'attitude du peuple ou du prophète lui-même.

Un exemple frappant se trouve dans la vie du roi Ézéchias. Ésaïe lui annonça au nom de YHWH : *« Donne des ordres à ta maison, car tu vas mourir et tu ne vivras plus »* (Ésaïe 38:1). Mais après la prière fervente du roi et ses larmes sincères, Elohim revint sur sa parole : *« J'ai entendu ta prière, j'ai vu tes larmes. Voici, j'ajouterai quinze années à ta vie »* (Ésaïe 38:5).

Ce cas montre qu'une prophétie peut être authentique au moment où elle est dite, mais ne pas s'accomplir si Elohim

choisit de manifester sa miséricorde ou de changer son plan selon la nouvelle attitude du bénéficiaire.

Les prophéties conditionnelles, ou celles qui ne s’accomplissent pas, sont celles dont la réalisation dépend de la réponse humaine : repentance, obéissance ou persévérance.

Lorsque la condition n’est pas remplie, la prophétie peut être reportée, modifiée ou même annulée.

Principe biblique :

*« Si la nation contre laquelle j’ai parlé se détourne de sa méchanceté, Je me repens du mal que J’avais pensé lui faire. »
(Jérémie 18:7-10)*

1. Jonas et Ninive

Jonas annonça un jugement sans mentionner de condition, mais la repentance du peuple l’a annulé.

- **Prophétie** : « Encore quarante jours, et Ninive sera détruite. » (Jonas 3:4)
- **Réponse du peuple** : Jeûne, humiliation, repentance (Jonas 3:5-9)

Résultat : Elohim retira le jugement (Jonas 3:10)

Ici, la prophétie était conditionnelle dans la pensée d’Elohim, même si la condition n’était pas dite.

2. Ézéchias et la Prophétie de Mort

Le prophète Ésaïe annonça la mort du roi Ézéchias.

- **Prophétie** : « Tu vas mourir, tu ne vivras pas. » (Ésaïe 38:1)
- **Réponse** : Ézéchias pria, pleura, s'humilia. (Ésaïe 38:2-3)

Résultat : Elohim ajouta **15 années** à sa vie. (Ésaïe 38:4-5)

La repentance et la prière ont **modifié** la prophétie.

3. Les avertissements de Jérémie à Juda

Jérémie répétait que si le peuple se repentait, le jugement serait épargné.

Message : « *Revenez, et Je ne ferai pas venir le malheur.* » (Jérémie 26:3)

Mais le peuple refusa.

Résultat : La destruction arriva (2 Rois 25:8-11)

Ici, la prophétie aurait pu être annulée, mais l'endurcissement du peuple l'a confirmée.

4. La maison d'Éli

Elohim avait promis à Éli une prêtrise perpétuelle. Mais à cause de la désobéissance, **la promesse fut annulée.**

- **Promesse** : « *Ta maison marchera devant Moi à toujours.* » (1 Samuel 2:30a)
- **Annulation** : « *Mais maintenant... cela ne sera point !* » (1 Samuel 2:30b)

Ici, même une promesse peut être conditionnelle selon la fidélité. Lorsque les prophéties ne s'accomplissent pas, ce

n'est pas une erreur de la Parole d'Elohim. C'est parce que leur accomplissement dépendait de la réponse de l'homme.

Ainsi :

- Les prophéties inconditionnelles : s'accomplissent toujours, car elles reposent sur la volonté souveraine d'Elohim.
- Les prophéties conditionnelles : peuvent être **annulées**, retardées, ou modifiées, selon l'obéissance ou la rébellion du peuple.

Les messages prophétiques non accomplis ne sont pas forcément des fausses prophéties, mais des prophéties annulées par Elohim en raison d'un changement spirituel dans les circonstances.

Le prophète doit apprendre à discerner les intentions actuelles d'Elohim, car la prophétie exprime la volonté d'Elohim à un moment donné, non pas toujours un décret immuable.

Cela invite les prophètes à demeurer dans la prière et l'écoute constante, pour rester alignés sur la pensée actuelle du Saint-Esprit.

Les Trois Sources de la Prophétie

Au-delà des trois moyens par lesquels YHWH opère dans le don de prophétie, il est essentiel de discerner les trois sources spirituelles possibles d'une prophétie. Car tout ce qui semble prophétique ne vient pas forcément de l'Esprit d'Elohim.

Il existe trois origines distinctes :

- 1) **Les prophéties d'origine humaine ;**
- 2) **Les prophéties inspirées par les démons (ou esprits de mensonge) ;**
- 3) **Les prophéties inspirées par le Saint-Esprit d'Elohim**

1. Les prophéties d'origine humaine

Les prophéties d'origine humaine sont des paroles issues de l'imagination, de l'émotion, de l'intuition naturelle ou de l'intellect de l'homme, et non du Saint-Esprit. Elles peuvent sembler spirituelles, mais elles ne proviennent pas de la révélation divine.

Ces messages sont produits par un cœur sincère mais non inspiré, ou parfois par un prophète qui parle sans mandat de YHWH.

Le prophète humain peut être sincère dans son intention, mais s'il ne reçoit pas une révélation authentique, il parle de lui-même, et non au nom d'Elohim. « *Ils disent : YHWH a dit ! et YHWH ne les a point envoyés* » (Jérémie 23:21).

Caractéristiques des prophéties d'origine humaine

1. **Elles viennent du cœur ou de la pensée du prophète,** et non du trône d'Elohim.

Le prophète parle par son ressenti, son jugement personnel, ou ses désirs.

Il peut dire : « **J'ai vu** » ou « **J'ai entendu** », alors qu'il s'agit d'une impression intérieure.

Exemple : Jérémie 23:16 « *Ils disent les visions de leur cœur, et non ce qui vient de la bouche de YHWH.* »

2. Elles flattent souvent le peuple ou le dirigeant.

Ces paroles cherchent à plaire plutôt qu'à corriger.

Elles rassurent faussement : « *Tout ira bien !* », même quand Elohim annonce le contraire.

Les faux prophètes de Jérusalem disaient : « *Vous ne verrez pas l'épée* », alors que Babylone approchait (Ézéchiél 13:10).

3. Elles manquent d'accomplissement spirituel.

Elles ne produisent ni repentance, ni transformation, ni manifestation divine.

Jérémie 28:15-17 : Le prophète Hanania annonça la délivrance du joug de Babylone, mais ses paroles n'étaient pas de YHWH il mourut la même année.

4. Elles peuvent venir d'un zèle sincère mais charnel.

Pierre, animé d'amour pour Yéhoshwah, dit : « *Cela ne t'arrivera pas !* », refusant l'annonce de la croix (Matthieu 16:22).

Mais Yéhoshwah le reprit sévèrement : « *Arrière de moi, Satan !* » Cette parole venait d'un désir humain, non d'une inspiration céleste.

5. Elles ne s'accordent pas avec la Parole écrite.

Tout message prophétique qui contredit les Écritures ou ajoute à la Révélation vient de l'homme, non de l'Esprit.

a) Les prophètes de Jérusalem Jérémie 23:16-32

« J'ai entendu ce que disent les prophètes qui prophétisent le mensonge en mon nom, disant : J'ai songé, j'ai songé ! »
Ces prophètes parlaient de leurs songes personnels, non de visions célestes.

b) Hanania face à Jérémie – Jérémie 28

Hanania annonça qu'Elohim briserait le joug de Babylone dans deux ans. Mais Jérémie répondit :

« Écoute, Hanania ! YHWH ne t'a point envoyé, et tu fais que ce peuple se confie au mensonge. »

La prophétie humaine apporte illusion et fausse sécurité.

c) Nathan face à David – 2 Samuel 7:1-13

Le prophète Nathan dit d'abord à David : *« Va, fais tout ce que tu as dans ton cœur, car YHWH est avec toi. »*

Mais plus tard, Elohim le reprit en disant : *« Ce n'est pas toi qui bâtiras une maison à mon nom. »*

Nathan avait parlé selon sa bonne intention, avant d'avoir reçu la parole divine.

🔍 Causes des prophéties humaines

1. **Manque de discernement spirituel** — confusion entre les émotions et la révélation.
2. **Pression du peuple** — désir de plaire ou de se faire accepter.
3. **Zèle sans instruction** — sincérité non accompagnée de la maturité spirituelle.
4. **Manque de patience** — prophète qui parle avant d'avoir reçu l'ordre divin.

Dangers des prophéties humaines

- Elles détournent le peuple de la vraie repentance.
- Elles affaiblissent la crédibilité du ministère prophétique.
- Elles ouvrent la porte à la séduction démoniaque.
- Elles attristent le Saint-Esprit (Éphésiens 4:30).

La prophétie humaine n'est pas forcément démoniaque, mais elle reste inutile pour le Royaume, car elle ne transporte pas la vie de l'Esprit.

Un vrai prophète doit apprendre à se taire tant qu'il n'a pas reçu une parole claire de YHWH. « *Si YHWH n'a pas parlé, qui prophétisera ?* » (Amos 3:8). « *Que celui qui a eu un songe raconte un songe ; et que celui qui a ma parole dise ma parole avec vérité* » (Jérémie 23:28).

Les prophéties d'origine humaine rappellent que le don de prophétie ne fait pas de l'homme la source de la parole, mais un simple canal. Il doit donc :

- Rester humble,
- Cultiver le silence spirituel,
- Et attendre la révélation véritable avant de parler.

Car dans le ministère prophétique, le plus grand danger n'est pas le mensonge, mais la précipitation.

3. Les prophéties inspirées par les démons

Les prophéties démoniaques sont des messages inspirés par des esprits impurs, des esprits de mensonge ou des esprits de divination, qui imitent la voix et les manifestations d'Élohim afin de tromper, séduire et détourner le peuple de la vérité.

Elles se présentent souvent comme authentiques, mais leur but est de déformer la Parole d'Élohim, diviser le peuple, ou glorifier l'homme plutôt que YHWH. « *Dans les derniers temps, quelques-uns abandonneront la foi, s'attachant à des esprits séducteurs et à des doctrines de démons* » (1 Timothée 4:1).

Les dérives du prophétisme spectaculaire

Aujourd'hui, dans plusieurs assemblées, le ministère prophétique est devenu un spectacle religieux plutôt qu'une révélation divine.

Des hommes se réclament prophètes, mais opèrent selon la chair, la tradition mystique ou les pratiques occultes.

Ils fondent leurs soi-disant révélations sur la divination (interprétation des signes), la numérologie (lecture mystique des chiffres), ou des gestes symboliques arbitraires, tels que :

« *Frappe-moi trois fois* »,

« *Apporte neuf pierres* »,

« *Mets tes mains en cercle* »,

« *Saute sept fois* », etc.

Or, ces pratiques ne trouvent aucun fondement dans la révélation apostolique et s'opposent directement à la nature même du Saint-Esprit.

Le prophétique véritable n'est pas un art divinatoire

Le Saint-Esprit ne révèle pas pour impressionner, mais pour édifier, exhorter et consoler (1 Corinthiens 14:3). La divination c'est-à-dire la recherche d'informations cachées par des signes, nombres ou gestes est formellement interdite par YHWH. « *Qu'on ne trouve chez toi personne... qui pratique la divination, l'astrologie, les augures, les enchantements, ou qui interroge les morts. Car quiconque fait ces choses est en abomination à YHWH.* » (Deutéronome 18:10-12)

Les prophètes de Baal faisaient des gestes, des cris et des rituels pour impressionner, mais YHWH ne les écoutait pas

: « *Ils crièrent à haute voix, et se firent des incisions selon leur coutume... jusqu'à ce que le sang coule sur eux.* » (1 Rois 18:28)

Le vrai prophète ne cherche pas à attirer les regards sur lui, mais à diriger les cœurs vers Elohim.

Le prophétique fondé sur la numérologie n'est pas biblique

Certains utilisent des chiffres comme code spirituel mystique pour prédire ou imposer des gestes (ex. : « *Frappe trois fois* », « *marche sept fois* », « *répète neuf paroles* »). Mais la Parole interdit de chercher des signes dans des nombres pour prédire l'avenir. « *Vous n'observerez ni les augures, ni les nuages.* » (Lévitique 19:26)

La foi biblique n'est pas fondée sur les calculs symboliques, mais sur la révélation directe du Saint-Esprit. Même si Elohim utilise parfois des chiffres (3, 7, 12, 40...), ce n'est jamais pour créer un rituel répétitif, mais pour enseigner une vérité spirituelle

Les signes de mains et rituels corporels sont des imitations de la magie

Certains prophètes utilisent les mains, les postures, les cris ou les répétitions comme s'ils activaient une puissance. Mais la Bible interdit ces gestes vides, inspirés par les pratiques païennes. « *Car les nations que tu chasseras écoutent les astrologues et les devins ; mais à toi, YHWH ton Elohim ne le permet pas.* » (Deutéronome 18:14)

« *Et ils élèvent les mains vers le ciel pour adorer le soleil et la lune.* » (Ézéchiél 8:16)

Dans le vrai prophétique, les gestes ne créent pas la puissance c'est l'obéissance au Saint-Esprit qui manifeste la gloire. Élie a levé la main non comme un rituel, mais sous instruction divine précise.

Le spectacle remplace la substance spirituelle

Le prophétique spectaculaire cherche l'applaudissement, non la transformation des âmes. Ces faux prophètes exploitent l'émotion, la peur et le besoin de miracles visibles.

Ils opèrent souvent sous un esprit de divination, semblable à celui que Paul confronta à Philippes. « *Une servante, qui avait un esprit de python, et qui, en devinant, procurait un grand profit à ses maîtres, se mit à suivre Paul et nous, en criant : Ces hommes sont les serviteurs du Dieu Très-Haut !* » (Actes 16:16-17)

Remarque : La parole semblait vraie, mais la source était impure. C'est la même chose aujourd'hui : beaucoup disent des choses exactes, mais inspirées par un autre esprit.

Le prophète authentique révèle Christ, pas des nombres ni des signes

Le véritable ministère prophétique manifeste le témoignage de Yéhoshwah, pas le culte du prophète. « *Le témoignage de Jésus est l'esprit de la prophétie.* » (Apocalypse 19:10)

Tout message prophétique doit donc conduire à la repentance, à la foi, et à la révélation de Christ jamais à des performances humaines.

Les prophéties fondées sur la divination, la numérologie ou les gestes rituels sont des imitations charnelles et occultes du prophétique biblique. Elles séduisent le peuple, mais ne viennent pas de l'Esprit de YHWH.

Le prophétique véritable n'est pas dans les chiffres, ni dans les signes, mais dans la révélation de Christ crucifié et ressuscité. *« Car la parole de la croix est une puissance d'Elohim pour ceux qui sont sauvés. » (1 Corinthiens 1:18)*

Les faux prophétiques qui prophétisent à volonté

Dans notre génération, on assiste à la montée de prophètes qui prophétisent à volonté, sans aucune direction du Saint-Esprit.

Pendant leurs assemblées, ils disent :

« Est-ce que je peux prophétiser pour toi ? »

« Donne-moi ton Amen que j'avance ! » « Donne-moi ton Amen que j'entre chez toi ! »

Ces expressions populaires révèlent une immaturité spirituelle et une dérive charnelle du prophétique. Elles transforment le ministère prophétique qui est une manifestation divine en performance humaine, dépendante de l'ambiance ou de la réaction du peuple.

Le prophète biblique ne prophétisait pas selon sa volonté

Dans l'Ancienne Alliance, aucun prophète véritable ne parlait quand il voulait. Ils ne prophétisaient ni par émotion, ni par pression populaire, mais par impulsion de l'Esprit de YHWH. *« Les prophètes, qui ont prophétisé touchant la grâce qui vous était réservée, ont fait de ce salut l'objet de leurs recherches et de leurs investigations, voulant sonder l'époque et les circonstances marquées par l'Esprit de Christ qui était en eux. » (1 Pierre 1 :10-11)*

« Ce n'est pas par une volonté d'homme qu'une prophétie a jamais été apportée, mais c'est poussés par le Saint-Esprit que des hommes ont parlé de la part d'Elohim. » (2 Pierre 1 :21)

Ainsi, le prophète attendait le moment où la Parole de YHWH lui était adressée.

On lit souvent :

« La parole de YHWH fut adressée à Jérémie, Ézéchiél, Osée, Amos... » Ce qui signifie que le prophète ne parlait que quand Elohim parlait.

Le vrai prophète ne cherche pas à parler, il cherche à écouter.

Dans la Nouvelle Alliance, c'est aussi le Saint-Esprit qui détermine la manifestation

Ce même principe demeure pour ceux qui exercent le don de prophétie dans la Nouvelle Alliance. Les dons spirituels ne sont pas des outils à manipuler, mais des manifestations de la volonté souveraine d'Elohim. *« Un seul et même Esprit*

opère toutes ces choses, les distribuant à chacun en particulier comme il veut. » (1 Corinthiens 12 :11)

Le prophète ne décide donc pas du moment ni de la personne à qui il va prophétiser ; c'est le Saint-Esprit qui inspire, dirige et communique la parole selon le besoin du moment.

Les faux prophètes opèrent selon la chair et la recherche d'attention

Ces faux prophètes utilisent la psychologie de foule : ils excitent les émotions, cherchent des réactions « Donne-moi l'Amen ! », et provoquent des transes charnelles pour créer une impression de puissance.

Mais leurs paroles ne transforment pas les cœurs et ne glorifient pas Yéhoshwah, car elles ne viennent pas du trône d'Elohim. *« Ils disent : Ainsi parle YHWH ! alors que YHWH ne les a point envoyés, et ils font espérer que leur parole s'accomplira. » (Ézéchiél 13 :6)*

Le vrai prophétique dépend du souffle de l'Esprit, non de l'ambiance humaine

Le prophète authentique parle quand le vent du Saint-Esprit souffle, et se tait quand le vent se retire.

« L'Esprit souffle où il veut, et tu en entends le bruit ; mais tu ne sais d'où il vient ni où il va. » (Jean 3 :8)

Le ministère prophétique est donc une collaboration humble avec la volonté divine, et non une démonstration charismatique d'ego. Le prophétique biblique est une manifestation du Saint-Esprit selon sa volonté,

Un prophète authentique ne dit pas : « Puis-je prophétiser pour toi ? » Il dit : « Ainsi parle YHWH ! »

C'est pour cette raison que, dans la Première Alliance, on retrouve fréquemment des expressions telles que :

« *Ainsi parle YHWH* » ou encore « *Oracle de l'Éternel* »

Ces formules marquent la source divine de la parole prophétique. Elles indiquent que le message ne provenait ni de la volonté, ni de la réflexion du prophète, mais de l'ordre explicite de YHWH.

Aucun prophète authentique ne prenait l'initiative de parler sans que la Parole de YHWH lui soit adressée. Chaque déclaration prophétique était précédée d'une convocation spirituelle. « *La parole de YHWH fut adressée à Jérémie, en ces mots : Va, et crie aux oreilles de Jérusalem...* » (Jérémie 2:1-2)

« *La parole de YHWH fut adressée à Ézéchiël : Fils de l'homme, parle aux enfants de ton peuple.* » (Ézéchiël 33:1-2)

« *Alors YHWH étendit sa main et toucha ma bouche ; et YHWH me dit : Voici, je mets mes paroles dans ta bouche.* » (Jérémie 1:9)

Ces versets montrent que le prophète ne parlait pas par initiative, mais sur instruction divine.

L'expression « Ainsi parle YHWH » garantissait l'origine céleste du message

Cette expression est répétée **plus de 400 fois** dans l'Ancien Testament. Elle servait de sceau d'authenticité, signifiant :

« *Ce n'est pas moi qui parle, mais le Seigneur.* »

Elle distinguait les vrais prophètes (Jérémie, Ésaïe, Ézéchiël, Amos...) des faux prophètes qui parlaient de leur imagination.

« Ainsi parle YHWH : N'écoutez pas les paroles des prophètes qui vous prophétisent ! Ils vous entraînent à des choses de néant ; ils disent la vision de leur cœur, non ce qui vient de la bouche de YHWH. » (Jérémie 23:16)

Les prophètes attendaient la voix d'Elohim avant d'ouvrir la bouche

Le prophète ne prophétisait pas par excitation ni par volonté propre. Il attendait le moment du Saint-Esprit, souvent dans le jeûne, la prière, ou le silence devant YHWH. *« Je me tenais sur ma garde, et je me plaçais sur la tour ; je veillais pour voir ce que YHWH me dirait, et ce que je répondrais. » (Habacuc 2:1)*

« J'ai attendu patiemment YHWH, et il s'est penché vers moi. » (Psaume 40:2)

Le vrai prophète parle quand le ciel s'ouvre, non quand le peuple le réclame.

L'exemple de Moïse : le modèle d'obéissance prophétique. Moïse n'a jamais agi sans ordre. Chaque action lever la verge, parler au rocher, étendre la main venait d'un commandement précis de YHWH.

« Et YHWH dit à Moïse : Étends ta main sur la mer, et les eaux reviendront sur les Égyptiens. » (Exode 14:26)

Lorsqu'il a agi selon son émotion (frappant le rocher au lieu de lui parler), cela lui a coûté l'entrée dans le pays promis (Nombres 20:7-12).

Ce texte démontre que l'initiative humaine dans le prophétique conduit à la désobéissance.

Les vrais prophètes de l'Ancienne Alliance n'étaient pas des improvisateurs, mais des instruments obéissants qui parlaient uniquement sous le souffle du Saint-Esprit.

« Ce n'est pas par une volonté d'homme qu'une prophétie a été apportée, mais c'est poussés par le Saint-Esprit que des hommes ont parlé de la part d'Elohim. » (2 Pierre 1:21)

Les prophéties inspirées par le Saint-Esprit d'Elohim

Les prophéties inspirées par le Saint-Esprit d'Elohim sont les messages authentiques révélés par l'Esprit de Vérité à travers un instrument humain choisi et sanctifié. Elles expriment la pensée, la volonté et le dessein divin, sans ajout ni altération humaine.

« Ce n'est pas par une volonté d'homme qu'une prophétie a jamais été apportée, mais c'est poussés par le Saint-Esprit que des hommes ont parlé de la part d'Elohim. »(2 Pierre 1:21)

La véritable prophétie est donc la voix d'Elohim par l'Esprit, transmise à son peuple pour édifier, corriger, diriger et consoler.

L'Esprit de la prophétie : le témoignage de Yéhoshwah
Toute vraie prophétie a pour centre Yéhoshwah Ha'Mashiah.

C'est Lui la parole vivante, le modèle, la lumière, et le message de toute révélation spirituelle. « *Le témoignage de Yéhoshwah est l'esprit de la prophétie* » (Apocalypse 19:10)

Autrement dit :

- Si une prophétie ne glorifie pas Yéhoshwah,
- Si elle ne confirme pas la Parole écrite,
- Si elle ne produit pas le fruit de l'Esprit, alors elle ne vient pas du Saint-Esprit.

Caractéristiques des prophéties inspirées par le Saint-Esprit

1. Elles glorifient Elohim, jamais l'homme.

Le vrai prophète attire l'attention vers le Seigneur, pas vers lui-même.

Jean-Baptiste disait : « *Il faut qu'Il croisse et que je diminue.* » (Jean 3:30).

2. Elles sont en parfaite harmonie avec les Écritures.

Le Saint-Esprit ne contredit jamais la Parole qu'Il a Lui-même inspirée. Ésaïe 8:20) : « *À la loi et au témoignage ! Si l'on ne parle pas ainsi, il n'y aura point d'aurore pour le peuple.* »

3. Elles édifient, exhortent et consolent.

(1 Corinthiens 14:3) : « *Celui qui prophétise parle aux hommes, les édifiant, les exhortant et les consolant.* »

La vraie prophétie guérit les cœurs, redresse les voies, et fortifie la foi.

4. Elles portent le sceau de la sainteté et de la vérité.

- L'Esprit d'Elohim est saint : sa parole produit pureté, lumière et droiture.
- Une prophétie inspirée par Lui ne pousse jamais à l'impureté, à la convoitise ou à la désunion.

5. Elles s'accomplissent selon le temps et la volonté d'Elohim.

- Les vraies paroles prophétiques sont **vivantes** : elles attendent leur saison (Habacuc 2:3).
- « Car c'est une prophétie dont le temps est déjà fixé ; elle s'accomplira certainement. »

6. Elles manifestent la paix intérieure et la conviction spirituelle.

- Là où parle le Saint-Esprit, le cœur du croyant ressent une paix profonde (Colossiens 3:15).
- Il n'y a pas de confusion, mais une douce confirmation intérieure.

Les vraies prophéties portent toujours un fruit conforme à la nature de l'Esprit Saint :

- Elles **édifient** le corps de Christ ;
- Elles **exhortent** à la persévérance et à la fidélité ;

- Elles **consolent** les cœurs brisés ;
- Elles **révèlent** la volonté d'Elohim ;
- Elles **guident** le peuple dans la justice et la vérité ;
- Elles **restaurent** ceux qui se sont éloignés ;
- Elles **manifestent la paix** et la puissance du Royaume de Dieu.

III. L'esprit prophétique comme disposition spirituelle produite par l'Esprit

L'Esprit prophétique est la direction personnelle de l'Esprit Saint qui inspire le croyant à discerner et annoncer la volonté d'Elohim.

Actes 21:10-11 « *Pendant plusieurs jours, un prophète nommé Agabus descendit de Judée... Il prévint par l'Esprit ce qui allait arriver à Paul.* »

L'Esprit prophétique dans les deux alliances

L'Esprit prophétique est la manifestation de la guidance divine. Il donne la vision, la compréhension et le discernement nécessaires pour connaître la volonté d'Elohim et comprendre les événements spirituels. C'est par cet Esprit que l'homme peut saisir la pensée du Créateur et recevoir ses directives.

a) Dans l'Ancienne Alliance

Sous l'Ancienne Alliance, l'Esprit prophétique ne demeurait pas en permanence dans le peuple, mais repose

temporairement sur certains hommes choisis : les prophètes, les rois, les sacrificateurs et parfois des juges.

Il s'agissait d'une onction particulière et exceptionnelle accordée pour une mission précise.

C'est pourquoi le peuple et les rois consultaient les prophètes afin de recevoir la direction divine, car le Saint-Esprit ne résidait pas encore dans les cœurs. Le prophète était alors le canal exclusif entre Elohim et la nation. « *En ce temps-là, Samuel servait YHWH en présence d'Héli ; la parole de YHWH était rare en ces jours-là, les visions n'étaient pas fréquentes* » (1 Samuel 3:1).

Cette rareté des révélations montrait que la communication prophétique dépendait d'un instrument choisi, et non d'une habitation intérieure de l'Esprit.

Depuis le jour de la Pentecôte, la dispensation a changé. L'Esprit prophétique qui est le Saint-Esprit lui-même a été répandu sur tous ceux qui croient au message de la croix. Il ne repose plus sur quelques individus, mais habite dans chaque élu. « *En lui aussi vous avez cru, et vous avez été scellés du Saint-Esprit qui avait été promis, lequel est un gage de notre héritage* » (Éphésiens 1:13-14).

Ainsi, chaque croyant né de nouveau devient le temple du Saint-Esprit (1 Corinthiens 6:19). Le rôle du prophète comme médiateur entre Dieu et le peuple a pris fin, car désormais Elohim se révèle directement à ses enfants.

« Je répandrai de mon Esprit sur toute chair ; vos fils et vos filles prophétiseront » (Joël 2:28 ; Actes 2:17).

Désormais, le peuple d'Elohim n'a plus besoin de consulter un prophète pour connaître la volonté divine, car l'Esprit habite en eux et leur parle intérieurement. La consultation prophétique qui existait autrefois n'a donc plus de fondement dans la Nouvelle Alliance.

La communication directe avec le Père

Dans la Nouvelle Alliance, les élus peuvent parler directement au Père au nom de Yéhoshwah, sans intermédiaire humain. Le voile du Temple a été déchiré à la croix, ouvrant un accès direct à la présence d'Elohim.

« Car par lui nous avons, les uns et les autres, accès auprès du Père dans un même Esprit » (Éphésiens 2:18). « Et puisque nous avons la liberté d'entrer dans le lieu très saint par le sang de Yéhoshwah... approchons-nous avec un cœur sincère » (Hébreux 10:19-22).

Ainsi, la vie prophétique du croyant ne repose plus sur la consultation d'un homme, mais sur la relation vivante avec le Saint-Esprit qui réside en lui.

Les erreurs contemporaines

Malheureusement, beaucoup de ceux qui se disent chrétiens continuent de rechercher des personnes qui manifestent le don de prophétie, comme si ces dernières détenaient seules la voix d'Elohim. Or, cette pratique

reproduit le modèle ancien, alors que dans la Nouvelle Alliance, Elohim parle directement à chaque élu par son Esprit intérieur.

Il faut aussi comprendre que la manifestation du don de prophétie est sporadique, c'est-à-dire ponctuelle et selon la volonté de l'Esprit. Personne ne peut prophétiser à tout moment par sa propre volonté. Le Saint-Esprit distribue et active les dons selon qu'il veut (1 Corinthiens 12:11).

« L'Esprit souffle où il veut, et tu en entends le son ; mais tu ne sais d'où il vient ni où il va » (Jean 3:8).

Le prophète circonstanciel et le prophète permanent

Comme expliqué plus haut, celui qui manifeste le don de prophétie devient prophète circonstancielle, c'est-à-dire pour une mission ou un message précis, à un moment déterminé par Dieu.

Mais les prophètes permanents, eux, font partie des dons ministériels établis pour le perfectionnement du Corps du Messie.

« Et il a donné les uns comme apôtres, les autres comme prophètes, les autres comme évangélistes, les autres comme pasteurs et docteurs » (Éphésiens 4:11).

Ces prophètes ministériels ne sont pas des “voyants” ou des “consultants spirituels”, mais des enseignants et gardiens de la révélation. Ils annoncent la vérité doctrinale, corrigent les dérives, et établissent le peuple dans la maturité spirituelle.

Dans la Nouvelle Alliance, l'Esprit prophétique est universel, non réservé à une élite. Chaque élu qui croit en Yéhoshwah et qui marche selon la croix est habité par le même Esprit de révélation.

Ce n'est plus un homme qu'on consulte, mais Elohim lui-même qui habite et parle à son peuple.

« Car tous ceux qui sont conduits par l'Esprit d'Elohim sont fils d'Elohim » (Romains 8:14)

L'Esprit prophétique n'est plus limité à un office, mais il devient la vie même de l'Esprit en l'homme régénéré : un Esprit qui éclaire, qui guide, qui instruit et qui glorifie Yéhoshwah dans le cœur de ses élus.

Le prophète Joël l'avait annoncé, et cette parole s'est accomplie au jour de la Pentecôte : *« Dans les derniers jours, dit Elohim, je répandrai de mon Esprit sur toute chair ; vos fils et vos filles prophétiseront, vos jeunes gens auront des visions, et vos vieillards auront des songes. Oui, sur mes serviteurs et sur mes servantes, je répandrai de mon Esprit en ces jours-là, et ils prophétiseront. » (Actes 2:17-18 / Joël 2:28-29)*

Cette prophétie marque le tournant divin : l'Esprit prophétique, jadis limité à quelques prophètes, est maintenant répandu sur tous les élus. Chaque croyant devient ainsi un porteur de la révélation et un témoin de la lumière. *« L'Esprit lui-même rend témoignage à notre esprit que nous sommes enfants d'Elohim » (Romains 8:16).*

Désormais, l'Esprit prophétique n'est plus un privilège, mais une réalité vivante dans le cœur de ceux qui croient. C'est lui qui éclaire, dirige, corrige et fortifie. C'est lui qui garde l'Église unie dans la vérité de Yéhoshwah, afin que chaque élu devienne un instrument de la révélation divine sur la terre.

La parole prophétique comme communication inspirée et circonstancielle

La parole prophétique est le message spécifique donné par Dieu par l'intermédiaire d'un prophète ou d'un croyant inspiré. 1 Thessaloniens 5:20-21 « *Ne méprisez pas les prophéties. Mais examinez toutes choses ; retenez ce qui est bon.* »

Dans la Nouvelle Alliance, le même Esprit qui parlait à travers les prophètes de l'Ancienne Alliance agit à travers les apôtres et les prophètes du Messie. Leurs enseignements, inspirés par le Saint-Esprit, complètent et accomplissent la révélation commencée autrefois.

« *C'est par révélation que le mystère m'a été fait connaître... Ce mystère n'a pas été donné à connaître aux fils des hommes dans les autres générations, comme il a été révélé maintenant à ses saints apôtres et prophètes par l'Esprit* » (Éphésiens 3:3-5)

Ici, Paul parle des apôtres et prophètes de la Nouvelle Alliance, choisis pour recevoir la révélation du mystère caché, à savoir Yéhoshwah Ha'Mashiah, en qui toutes les promesses prophétiques trouvent leur accomplissement.

Cependant, dans Éphésiens 2:19-21, il distingue deux groupes : « *Vous avez été édifiés sur le fondement des apôtres et des prophètes, Yéhoshwah Ha'Mashiah lui-même étant la pierre angulaire.* »

Dans ce passage, les prophètes représentent ceux de l'Ancienne Alliance, tandis que les apôtres représentent ceux de la Nouvelle Alliance.

Ensemble, ils forment un seul fondement spirituel, bâti sur la pierre angulaire qu'est Yéhoshwah. Les prophètes ont annoncé le plan du salut, et les apôtres en ont attesté l'accomplissement.

Ainsi, la Parole prophétique des anciens et la Parole apostolique du Nouveau Testament s'unissent pour constituer la révélation complète du dessein divin.

La véritable Église, fondée sur la Parole prophétique

La véritable Église n'est pas fondée sur la tradition, ni sur des systèmes religieux humains, mais sur la Parole prophétique inspirée par le Saint-Esprit. C'est elle qui donne à l'Église sa structure spirituelle, sa direction doctrinale et sa vision prophétique.

Cette Parole prophétique révèle :

- **La finalité de l'Église** — son rôle comme Épouse du Messie ;
- **Le dessein d'Elohim pour les nations** — la proclamation de l'Évangile jusqu'aux extrémités de la terre ;

- **Le plan prophétique pour Israël** — la restauration du peuple choisi et son inclusion dans le Royaume messianique.

Les prophètes ont annoncé, les apôtres ont confirmé, et l'Esprit continue de révéler ces vérités à ceux qui ont reçu l'Esprit de Christ. Toute la révélation d'Elohim converge vers une seule réalité : Yéhoshwah est le centre et l'accomplissement de la prophétie. « *Le témoignage de Yéhoshwah est l'esprit de la prophétie* » (Apocalypse 19:10).

La lumière de la Parole prophétique

L'apôtre Pierre compare la Parole prophétique à une lampe qui brille dans un lieu obscur (2 Pierre 1:19). Dans un monde rempli de confusion, d'apostasie et de mensonge spirituel, la Parole prophétique demeure la lumière sûre qui éclaire le chemin du juste.

Elle ne sert pas seulement à prédire les temps, mais à garder le cœur du croyant stable et éveillé jusqu'au retour de Yéhoshwah. Elle nous révèle la direction divine, nous préserve des faux enseignements et nous garde dans la communion de l'Esprit. « *Vous faites bien de prêter attention à cette Parole comme à une lampe qui brille dans un lieu obscur, jusqu'à ce que le jour vienne à paraître et que l'étoile du matin se lève dans vos cœurs* » (2 Pierre 1:19)

La Parole prophétique constitue le fondement de la foi, la base de la doctrine, et la lumière de la révélation pour l'Église de Yéhoshwah. Elle unit en une même vérité les

prophètes de l’Ancienne Alliance et les apôtres de la Nouvelle, tous inspirés par le même Esprit.

Celui qui s’attache à cette Parole marche dans la lumière et demeure inébranlable face aux ténèbres du siècle présent. La prophétie ne nous pousse pas à la crainte, mais à la confiance et à l’espérance, car elle révèle la fidélité éternelle d’Elohim.

*« Dans les derniers jours, dit Elohim, je répandrai de mon Esprit sur toute chair ; vos fils et vos filles prophétiseront, vos jeunes gens auront des visions, et vos vieillards auront des songes »
(Actes 2:17)*

Ainsi, les vrais croyants ne s’inquiètent pas des événements à venir, car ils marchent dans la lumière prophétique de l’Esprit d’Elohim. Cette lumière éclaire leur avenir, fortifie leur foi, et les conduit vers la plénitude du Royaume promis.

La parole prophétique comme communication inspirée et circonstancielle

L’Église, en tant que corps du Christ, participe activement au ministère prophétique.

Actes 2:17-18 « Dans les derniers jours, dit Dieu, je répandrai de mon Esprit sur toute chair, et vos fils et vos filles prophétiseront... »

Le rôle prophétique de l’Église prend racine dans l’œuvre accomplie à la croix par Yéhoshwah. C’est à partir de cette œuvre rédemptrice que naît une nouvelle race spirituelle :

celle des élus, appelés à manifester la gloire du Royaume de YHWH sur la terre.

L'Église n'est pas une simple organisation religieuse, mais une institution spirituelle fondée sur la Parole prophétique.

L'apôtre Pierre déclare : *« Vous, au contraire, vous êtes une race élue, un sacerdoce royal, une nation sainte, un peuple acquis, afin d'annoncer les vertus de celui qui vous a appelés des ténèbres à son admirable lumière »* (1 Pierre 2 :9).

Cette déclaration montre que la vocation prophétique de l'Église découle directement de son identité :

- **Race élue** : choisie avant la fondation du monde pour être un instrument de la volonté divine.
- **Sacerdoce royal** : médiatrice entre Elohim et les hommes, par la proclamation du message du salut.
- **Nation sainte** : séparée du monde pour refléter la sainteté et la justice du Créateur.

Ainsi, l'Église repose sur le fondement des apôtres et des prophètes, Yéhoshwah lui-même étant la pierre angulaire (Éphésiens 2 :19-21).

La prophétie, dans son essence, ne se limite pas à la prédiction de l'avenir. Elle signifie parler au nom d'Elohim, enseigner, exhorter et consoler sous l'inspiration du Saint-Esprit (1 Corinthiens 14 :3).

C'est pourquoi le cœur de la mission prophétique de l'Église réside dans la proclamation du message de la croix le message du salut, de la réconciliation et de la

restauration. Yéhoshwah a confié cette mission à ses disciples : *« Allez, faites de toutes les nations des disciples, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et enseignez-leur à observer tout ce que je vous ai prescrit »* (Matthieu 28 :19-20).

L'Église devient ainsi la voix prophétique de YHWH sur la terre.

Comme Paul le souligne : *« Comment croiront-ils en celui dont ils n'ont pas entendu parler ? Et comment entendront-ils s'il n'y a personne qui prêche ? »* (Romains 10 :14).

Chaque croyant, porteur de la vie du Christ, devient un témoin prophétique en proclamant la bonne nouvelle du salut et en révélant la pensée d'Elohim à sa génération.

Le rôle prophétique de l'Église ne se limite pas à parler ; il consiste aussi à manifester la puissance du Saint-Esprit. La véritable prophétie ne se trouve pas seulement dans les paroles inspirées, mais dans la manifestation concrète du Royaume d'Elohim : les vies transformées, les malades guéris, les captifs délivrés et les cœurs régénérés.

« Le témoignage de Yéhoshwah est l'esprit de la prophétie » (Apocalypse 19 :10).

Autrement dit, toute parole et toute œuvre de l'Église doivent révéler le Christ crucifié et ressuscité. C'est là l'accomplissement du rôle prophétique : être le canal du Saint-Esprit pour transmettre la volonté d'YHWH à la terre et établir son gouvernement spirituel.

L'Église prophétique est donc celle qui :

- Vit par la Parole de la croix ;
- Marque sa génération par la puissance de l'Esprit ;
- Demeure fidèle à la vision céleste jusqu'à la manifestation du Royaume.

Le rôle prophétique de l'Église est un mandat divin hérité de la croix. Chaque croyant, régénéré par l'Esprit, est appelé à être un témoin vivant de la vérité et un porte-parole d'Elohim dans sa génération. Proclamer la croix, c'est prolonger la voix prophétique du Mashiah dans le monde, jusqu'à ce que toute la création reconnaisse la seigneurie de Yéhoshwah. « *L'Esprit et l'Épouse disent : Viens !* » (Apocalypse 22 :17).

3. QUE SIGNIFIE LE MINISTÈRE DOCTORAL (DOCTEUR)

Le terme grec *didaskalos* signifie instructeur, enseignant ou maître. Dans les traductions françaises de la Bible, il est rendu par *docteur* ou *maître*. Le ministère doctoral est donc essentiellement un ministère d'enseignement systématique et approfondi de la Parole de Dieu.

Il existe une relation étroite entre le ministère du pasteur et celui du docteur, comme le suggère clairement Éphésiens 4:11 : « *Il a donné les uns comme apôtres, les autres comme prophètes, les autres comme évangélistes, les autres comme pasteurs et docteurs.* »

Toutefois, il serait théologiquement incorrect de considérer les termes *pasteur* et *docteur* comme synonymes. Ces ministères ne sont pas identiques, bien qu'ils soient complémentaires. Le docteur travaille en collaboration avec les pasteurs et les anciens afin de nourrir les brebis par une instruction solide, équilibrée et fidèle aux Écritures.

Le Messie Lui-même consacrait une grande partie de Son ministère à enseigner Ses disciples, afin de les préparer à leur vocation. De même, l'apôtre Paul s'est longuement consacré à l'enseignement de la Parole, notamment à l'école de Tyrannus pendant deux ans, si bien que toute l'Asie entendit la Parole du Seigneur (Actes 19:9-10).

Les Églises ont un besoin vital de docteurs capables de conduire les croyants **dans les profondeurs de la Parole**, car : « *La foi vient de ce qu'on entend, et ce qu'on entend vient de la Parole de Christ* » (Romains 10:17).

Le docteur est ce serviteur fidèle chargé de donner la nourriture spirituelle au temps convenable (Matthieu 24:45). L'Église d'Antioche, modèle d'équilibre spirituel, comptait plusieurs docteurs (Actes 13:1).

L'objectif du ministère doctoral est de rendre la Parole accessible, compréhensible et praticable, afin que chaque croyant puisse :

- discerner la saine doctrine ;
- vérifier les enseignements reçus, à l'exemple des Juifs de Bérée (Actes 17:11) ;
- témoigner avec assurance autour de lui.

Ainsi, chaque chrétien, quel que soit son niveau d'instruction, doit être capable d'exhorter, d'encourager et d'évangéliser, en s'appuyant sur la Parole de Dieu. Le Saint-Esprit demeure l'Aide suprême dans la compréhension des Écritures, comme en témoigne le fait que la plupart des apôtres étaient sans instruction formelle, mais ont bouleversé leur génération (Actes 4:13).

4. QUE SIGNIFIE LE MINISTÈRE D'ÉVANGÉLISTE

Le mot grec *euangelistēs* signifie **messager de bonnes nouvelles, annonciateur de l'Évangile**. Le ministère de l'évangéliste est souvent mal compris dans certains milieux chrétiens, où il est parfois considéré comme un ministère subalterne ou limité à la simple recherche d'âmes « du dehors ».

Or, la Bible enseigne une réalité bien plus large. Dans Éphésiens 4:11-16, l'apôtre Paul écrit à des croyants, et non à des inconvertis. Il présente les évangélistes comme des ministres établis pour contribuer, avec les autres grâces, à l'unité de la foi, à la connaissance du Fils de Dieu et à la maturité spirituelle de l'Église.

Ainsi, l'évangéliste est appelé d'abord à œuvrer au sein de l'assemblée, pour communiquer aux saints le feu de l'évangélisation, avant d'aller vers le monde. Tous les

chrétiens sont appelés à être pêcheurs d'hommes (Matthieu 28:19), mais l'évangéliste a pour rôle spécifique d'activer, stimuler et équiper cette dimension chez les croyants.

Un exemple biblique clair est celui de Philippe (Actes 8:5-40). Il prêcha Christ en Samarie, accompagna son message de signes et de prodiges, baptisa les nouveaux convertis, puis les confia aux apôtres Pierre et Jean pour l'établissement doctrinal. Cela montre que l'évangéliste ne pose pas les fondements de l'Église, rôle réservé aux apôtres et aux prophètes (Éphésiens 2:20).

Lorsque les évangélistes dépassent les limites de leur appel, ils fragilisent leur ministère. L'Église n'est pas bâtie sur le fondement des évangélistes, mais sur celui des apôtres et des prophètes. Le livre des Actes montre que, dès qu'une œuvre naissait, les ministères de fondation intervenaient rapidement pour affermir l'Église (Actes 11:19-27).

5. QUE SIGNIFIE LE MINISTÈRE PASTORAL

Le mot grec *poimēn* signifie **berger**. Le ministère pastoral est celui du soin, de l'accompagnement et de la protection du troupeau. Il se rapproche du ministère des anciens, avec toutefois une distinction importante :

- l'ancien exerce un office local ;
- le pasteur, en tant que don ministériel, est donné à l'ensemble du Corps de Christ.

Le ministère pastoral est aujourd'hui le plus connu, mais aussi l'un des plus déformés. Beaucoup y aspirent comme à une position de pouvoir ou de stabilité, alors que sa vocation première est le soin des brebis. Dans une Église réellement vivante, le pasteur est le soigneur spirituel de l'assemblée.

Le prophète Ézéchiél dresse un tableau précis des différentes catégories de brebis : les faibles, les malades, les blessées, les égarées et les perdues (Ézéchiél 34). Dieu condamne sévèrement les bergers qui dominent au lieu de soigner, qui se repaissent eux-mêmes au lieu de nourrir le troupeau.

Malheureusement, certains pasteurs monopolisent tous les ministères, contrôlent les brebis et les maintiennent dans l'ignorance. Ils agissent comme des propriétaires plutôt que comme des intendants. Dieu avertit clairement qu'Il redemandera Ses brebis de leurs mains (Ézéchiél 34:10).

Le ministère pastoral doit être restauré dans sa véritable fonction afin que les saints soient :

- soignés ;
- fortifiés ;
- conduits à la maturité ;
- préparés à entrer dans leur propre appel.

Ce travail de relation quotidienne et de proximité n'est pas uniquement dévolu au pasteur, mais principalement aux anciens, qui assurent un suivi local, constant et équilibré.

Les ministères de docteur, évangéliste et pasteur sont des ministères de la Parole, distincts mais complémentaires. Leur restauration selon le modèle biblique est indispensable pour une Église saine, mature et prête pour l'enlèvement.

La relation entre les cinq grâces ministérielles et les ministères locaux (anciens, évêques, diacres)

Dans l'Église, les cinq grâces ministérielles n'opèrent jamais de manière isolée. Elles travaillent en collaboration avec d'autres ministères dits locaux ou séculiers, notamment les anciens (évêques), les diacres et les diaconesses. Ces ministères sont établis pour assurer le bon fonctionnement pratique, pastoral et organisationnel de l'Église locale.

Les ministères mentionnés dans Éphésiens 4:8-11 sont des dons de Christ à l'Église, tandis que les anciens et les diacres sont des offices locaux, confirmés par le Saint-Esprit et reconnus par l'assemblée, afin d'assumer des responsabilités spécifiques au sein d'une Église locale.

Une confusion grave et persistante dans l'Église contemporaine

Malheureusement, nous assistons aujourd'hui à une confusion doctrinale majeure. Beaucoup de pasteurs, prophètes, docteurs et évangélistes abandonnent ou travestissent leur appel biblique pour adopter le titre d'« évêque », pensant à tort que ce titre serait supérieur aux ministères d'Éphésiens 4:8-11.

Cette méconnaissance a engendré une véritable titrémonie ecclésiastique, donnant naissance à des appellations non bibliques telles que :

- archevêque ;
- évêque président ;
- évêque supérieur ;
- évêque général, etc.

Ces titres ne trouvent **aucun fondement scripturaire** dans le Nouveau Testament et révèlent une ignorance notoire de la structure biblique de l'Église.

Clarification doctrinale essentielle : tous les ministères d'Éphésiens 4 sont des évêques

Le terme évêque (*episkopos*) signifie surveillant, gardien, veilleur. À ce titre, tous les ministères d'Éphésiens 4:8-11 exercent une fonction épiscopale, car ils veillent doctrinalement et spirituellement sur le Corps de Christ.

Cependant, il est fondamental de distinguer :

1. Les ministères d'Éphésiens 4:8-11

- Ils sont établis pour l'Église universelle ;
- Ils concernent l'ensemble des saints rachetés à la croix, partout dans le monde ;
- Leur portée est translocale, spirituelle et vocationnelle ;
- Ils relèvent de la vocation céleste (cf. Apocalypse 5:8-10).

Ces ministères ne cessent pas avec un lieu géographique. Un apôtre, un prophète, un docteur, un évangéliste ou un pasteur demeure tel partout où il exerce, car il s'agit d'un appel irrévocable.

2. Les anciens / évêques

Les anciens (ou évêques) sont des ministères locaux, temporaires et fonctionnels. Leur autorité est limitée à une Église locale précise.

Exemple : Si un homme est évêque dans une Église locale à Kinshasa, il cesse d'exercer cette fonction dès qu'il quitte cette assemblée. L'office est lié au lieu, non à la vocation éternelle.

C'est pourquoi il est doctrinalement erroné pour un pasteur ou un prophète d'« abandonner » son appel pour devenir évêque. Cette pratique procède d'une ignorance de la distinction entre vocation et fonction.

Les conditions bibliques pour établir un évêque (ancien)

Le Nouveau Testament révèle clairement quatre conditions fondamentales pour l'établissement d'un évêque :

1. La grâce ministérielle préalable

Les anciens sont choisis parmi des hommes déjà mûrs spirituellement, souvent issus des ministères d'Éphésiens 4:8-11.

2. La confirmation du Saint-Esprit

« *Le Saint-Esprit vous a établis évêques* » (**Actes des Apôtres 20:28**)

3. La reconnaissance par l'Église locale

L'assemblée reconnaît l'autorité, le témoignage et la maturité du serviteur.

4. Le témoignage irréfutable

Sa vie, sa doctrine et sa conduite doivent être reconnues par les croyants et par ceux du dehors (cf. 1 Timothée 3 ; Tite 1).

Ces éléments démontrent que l'office d'évêque est temporaire et fonctionnel, tandis que les ministères d'Éphésiens 4:8-11 relèvent d'une vocation céleste et permanente.

Les cinq grâces ministérielles sont des dons irrévocables du Christ à l'Église universelle, tandis que les anciens, diacres et diaconesses sont des offices locaux, établis pour répondre à des besoins précis dans le temps et dans l'espace.

La restauration de cette distinction biblique est indispensable pour :

- mettre fin à la confusion des titres ;
- restaurer l'ordre spirituel dans l'Église ;
- permettre à chaque serviteur de demeurer fidèle à son appel ;
- garantir l'équilibre et la maturité du Corps de Christ.

Le Nouveau Testament emploie principalement deux termes pour désigner les responsables locaux de l'Église :

- **Ancien** — grec *presbyteros* :
Il désigne une personne mûre, avancée en âge spirituel, reconnue pour sa sagesse, son expérience et sa stabilité. Le terme renvoie davantage à la **maturité** et à la **position spirituelle** qu'à l'âge chronologique.
- **Évêque** — grec *episkopos* :
Il signifie **surveillant, gardien, inspecteur**. L'évêque exerce un **office de supervision**, ayant pour but de veiller, protéger et prendre soin du troupeau.

Dans le Nouveau Testament, ancien et évêque désignent la même fonction, vue sous deux angles différents :

- *presbyteros* : l'homme dans sa maturité ;
- *episkopos* : la fonction qu'il exerce.

Le mot *presbyteros* a donné en français le terme *prêtre*, auquel une signification étrangère au Nouveau Testament a été attribuée. En effet, l'ancien n'est jamais présenté comme un intermédiaire entre Dieu et les hommes, puisque sous la Nouvelle Alliance, Christ est l'unique médiateur.

Les anciens étaient choisis parmi les fidèles, reconnus par l'assemblée et établis par les apôtres. Ils n'exerçaient aucune domination sur leurs frères, mais servaient comme intendants de Dieu.

2. Le rôle des anciens

Selon les Écritures, le rôle des anciens comprend :

- **Diriger l'Église locale**
(1 Timothée 3:4-5 ; 5:17)
- **Enseigner la Parole**
(1 Timothée 5:17)
- **Veiller sur la saine doctrine**
(Tite 1:9)
- **Surveiller et paître le troupeau**
(Actes des Apôtres 20:28 ; Hébreux 13:17 ; 1 Pierre 5:2)
- **Nourrir et protéger spirituellement l'Église**
(1 Pierre 5:1-4)

Les anciens sont donc les gardiens de la vérité révélée et de la santé spirituelle de l'assemblée locale.

3. Les caractéristiques bibliques d'un ancien

(Tite 1:6-9 ; 1 Timothée 3:1-7)

Un ancien doit être :

- irréprochable ;
- mari d'une seule femme (monogame et fidèle) ;
- sobre, modéré, discipliné ;
- hospitalier ;
- capable d'enseigner ;
- non violent, pacifique, désintéressé ;
- non porté au gain honteux ;
- non colérique ni arrogant ;
- ayant une bonne conduite familiale ;

- non nouveau converti ;
- ayant un bon témoignage des croyants et de ceux du dehors ;
- attaché fermement à la saine doctrine.

La Bible n'exige pas qu'un ancien soit marié, mais qu'il soit fidèle s'il l'est. Le texte combat la polygamie, non le célibat (cf. 1 Corinthiens 7).

4. Les anciens dans l'Église primitive

Les Églises du premier siècle étaient dirigées collégialement par des anciens, établis par les apôtres :

- Actes 14:21-23 : les apôtres établissent des anciens ;
- Actes 15:6 : les anciens travaillent avec les apôtres ;
- Actes 20:17-31 : Paul exhorte les anciens d'Éphèse ;
- 1 Pierre 5:1-5 : Pierre s'adresse aux anciens.

Les anciens travaillaient en équipe, garantissaient la saine doctrine et assuraient le suivi quotidien des brebis.

Certains anciens exerçaient aussi un ministère de la Parole, comme Pierre et Jean, qui se désignent eux-mêmes comme anciens (1 Pierre 5:1 ; 2 Jean 1:1 ; 3 Jean 1:1).

5. Distinction entre anciens et ministères d'Éphésiens 4

Les **anciens / évêques** :

- sont locaux ;
- exercent une autorité limitée à une assemblée ;
- leur fonction est temporaire et liée à un lieu.

Les ministères d'Éphésiens 4:11 :

- sont donnés au Corps de Christ tout entier ;
- sont translocaux et vocationnels ;
- relèvent d'un appel céleste permanent.

Un pasteur, apôtre, prophète, évangéliste ou docteur peut servir comme ancien dans une Église locale, sans perdre son appel.

II. LES DIACRES

1. Définition

Le mot **diacre** vient du grec *diakonos*, qui signifie **serviteur**. Il désigne quelqu'un qui sert dans des tâches pratiques, matérielles ou organisationnelles.

Tous les croyants sont appelés à servir, mais tous ne sont pas diacres par fonction.

2. Rôle des diacres

Les diacres :

- s'occupent des besoins matériels ;
- soulagent les anciens et les ministères de la Parole ;
- servent l'Église locale de manière pratique.

Leur origine se trouve dans Actes 6:1-6. Leurs qualifications sont détaillées dans 1 Timothée 3:8-13.

Certains diacres, comme Étienne et Philippe, ont également exercé un ministère puissant de la Parole (Actes 6:8-10 ; Actes 8:5-13), sans que cela modifie leur fonction initiale.

III. Le modèle biblique de gouvernement de l'Église

La Bible enseigne un fonctionnement apostolique et collégial, et non pyramidal.

- L'Église n'est pas dirigée par un homme seul ou par une famille ;
- Elle n'est pas une entreprise personnelle ;
- Elle est un Corps, où chaque membre a une fonction (1 Pierre 4:10).

Paul résume ce principe ainsi :

« J'ai planté, Apollos a arrosé, mais Dieu a fait croître »
(1 Corinthiens 3:6-10).

Les apôtres posent les fondements (Éphésiens 2:20), les autres ministères arrosent, et Dieu donne la croissance.

Selon la Bible :

- les anciens assurent la direction locale ;
- les diacres servent dans les besoins pratiques ;
- les cinq ministères de la Parole servent le Corps de Christ dans sa globalité.

L'Église doit revenir à ce modèle biblique afin que les croyants cessent d'être des enfants spirituels et deviennent des hommes faits en Christ.

« C'est Lui que nous annonçons... afin de présenter à Dieu tout homme devenu parfait en Christ » (Colossiens 1:27-28).

En définitive, l'ignorance de la compréhension exacte de l'appel ministériel selon Éphésiens 4:8-11 conduit de nombreux serviteurs pasteurs, prophètes, docteurs et évangélistes à une confusion grave entre vocation et fonction.

Cette méconnaissance les amène à changer inutilement de titres, en adoptant des appellations telles qu'évêque, *évêque président*, *évêque général*, ou autres, croyant à tort que ces titres seraient supérieurs aux grâces ministérielles établies par le Christ.

Or, les ministères d'Éphésiens 4 ne sont ni des titres honorifiques ni des grades hiérarchiques, mais des **vocations célestes**, données par le Seigneur Lui-même pour l'édification de l'Église universelle. Chercher à les remplacer par des titres institutionnels révèle non seulement une incompréhension biblique, mais aussi une dérive vers la titromanie et la hiérarchisation humaine, étrangères au modèle du Nouveau Testament.

La restauration d'une compréhension saine de l'appel ministériel est donc indispensable pour rétablir l'ordre biblique, préserver l'humilité des serviteurs, garantir la stabilité ministérielle et permettre à chaque ministère de demeurer fidèle à la grâce reçue, pour l'édification du Corps de Christ et l'accomplissement du dessein éternel d'Élohîm.

CHAPITRE III : ANALYSE DES PASSAGES DITS « RESTRICTIFS » CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA FEMME

La question du ministère de la femme demeure l'un des sujets les plus débattus au sein de l'Église contemporaine. Cette controverse repose principalement sur une lecture dite « restrictive » de certains passages du Nouveau Testament, souvent isolés de leur contexte historique, culturel, linguistique et canonique.

Il en résulte des positions doctrinales divergentes, parfois contradictoires, qui affectent l'unité ecclésiale et la compréhension biblique de l'appel ministériel.

Ce chapitre se propose d'examiner de manière rigoureuse et méthodique les principaux textes invoqués pour limiter ou interdire l'exercice ministériel de la femme. L'objectif n'est ni polémique ni apologétique au sens idéologique, mais exégétique et théologique, afin de dégager l'intention originale des auteurs inspirés et de distinguer les prescriptions circonstancielles des principes universels.

Méthodologie d'analyse

L'analyse des passages dits « restrictifs » sera conduite selon les principes herméneutiques suivants :

1. Le contexte immédiat et global

Chaque texte sera étudié dans son contexte littéraire (le passage), historique (la situation de l'Église locale

concernée) et théologique (l'ensemble de l'enseignement biblique).

2. L'analyse linguistique

Une attention particulière sera portée aux termes grecs clés (verbes, temps, modes, champs sémantiques), afin d'éviter les contresens issus des traductions approximatives ou anachroniques.

3. La distinction entre norme locale et doctrine universelle

Il sera essentiel de déterminer si les instructions apostoliques répondent à des situations ponctuelles (désordre, hérésies, problèmes culturels) ou si elles constituent des prescriptions normatives pour l'Église universelle.

4. La cohérence canonique

Aucun texte ne sera interprété en contradiction avec l'ensemble du témoignage biblique, notamment les nombreux exemples de femmes appelées, établies et utilisées par Dieu dans l'Ancienne et la Nouvelle Alliance.

Problématique théologique

La problématique centrale de ce chapitre peut être formulée ainsi : Les passages dits "restrictifs" interdisent-ils réellement, de manière absolue et universelle, le ministère de la femme, ou traitent-ils de situations spécifiques liées à l'ordre, à l'enseignement et à la discipline ecclésiale dans des contextes précis ?

Cette question impose une lecture équilibrée qui évite à la fois :

- le **littéralisme sélectif**, qui absolutise certains versets en ignorant leur contexte ;
- et le **relativisme théologique**, qui neutralise l'autorité des Écritures.

L'enjeu n'est pas de promouvoir une idéologie moderne, mais de restaurer une lecture fidèle, cohérente et spirituellement responsable de la Parole de Dieu, afin que l'Église marche dans la vérité, l'équilibre et la maturité.

Le texte d'Éphésiens 4 :8-11 ne sera pas analysé dans le cadre de ce chapitre, puisqu'il a déjà été traité de manière approfondie dans une analyse linguistique détaillée. Nous nous limiterons donc à l'examen de certains autres passages, notamment :

I. Analyse de 1 Timothée 2:11-15

Ce passage est souvent invoqué pour restreindre le ministère de la femme au sein de l'Église. En effet, 1 Timothée 2:11-15 est fréquemment cité pour interdire à la femme d'enseigner, de prêcher ou d'exercer une autorité spirituelle.

Cependant, une lecture attentive, contextuelle et exégétique de ce texte révèle qu'il ne s'agit nullement d'une interdiction universelle et absolue applicable à toutes les Églises et à toutes les époques. Le texte répond plutôt à une situation précise rencontrée dans une Église locale, marquée par des désordres doctrinaux, pédagogiques et relationnels.

Par ailleurs, ce passage traite également de la question du cadre marital, notamment des relations entre l'homme et la femme, et de certaines responsabilités liées à la vie conjugale. Il ne saurait donc être utilisé comme fondement doctrinal pour exclure la femme des ministères reconnus dans l'Église, à savoir : apôtre, prophète, docteur, évangéliste et pasteur, ni pour lui interdire l'enseignement ou la direction spirituelle d'une assemblée.

L'interprétation restrictive de ce texte résulte, dans de nombreuses communautés, d'une lecture fragmentaire et occidentalisée, souvent détachée de son contexte historique, culturel et surtout linguistique. Sans une analyse approfondie du texte grec, il devient impossible de saisir avec exactitude la pensée de l'apôtre Paul et la portée réelle de ses instructions.

Ainsi, loin d'établir une doctrine d'exclusion du ministère féminin, 1 Timothée 2:11-15 doit être compris comme une instruction circonstancielle, visant l'ordre, la maturité spirituelle et la saine doctrine au sein d'une Église locale donnée.

1. Le texte biblique

« Que la femme apprenne dans le silence, avec une entière soumission. Je ne permets pas à la femme d'enseigner, ni de prendre autorité sur l'homme ; mais elle doit demeurer dans le silence. Car Adam a été formé le premier, Ève ensuite ; et Adam n'a pas été séduit, mais la femme, séduite, s'est rendue coupable de transgression. Elle sera néanmoins sauvée en

devenant mère, si elle persévère dans la foi, l'amour et la sainteté, avec modestie. »

Texte grec (1 Timothée 2:11-12a)

γυνή ἐν ἡσυχίᾳ μανθανέτω ἐν πάσῃ ὑποταγῇ.
διδάσκειν δὲ γυναικὶ οὐκ ἐπιτρέπω, οὐδὲ αὐθεντεῖν ἀνδρὸς ·

Translittération grecque : *Gynē en hēsychia manthanetō en pasē hypotagē. Didaskein de gynaiiki ouk epitre pō, oude authentein andros.*

Précision linguistique essentielle sur 1 Timothée 2:12

Le terme traduit par « femme » dans 1 Timothée 2:12 provient du grec γυνή (*gynē*), et non du terme θήλυς (*thēlys*). Cette distinction lexicale est fondamentale pour une compréhension correcte du passage.

1. Sens des termes grecs

- γυνή (*gynē*)

Ce terme désigne :

- une femme mariée (épouse),
- ou une femme dans une relation conjugale définie.

Son sens est contextuel et dépend de l'opposition ou de la relation avec ἀνήρ (*anēr*), qui signifie mari ou homme adulte.

- θήλυς (*thēlys*)

Ce terme désigne :

- la femelle,
- le sexe féminin en général, sans référence relationnelle ou conjugale.

Il est utilisé lorsqu'il s'agit de parler de toutes les femmes sans exception (Galates 3:28 : « mâle (*arsen*) et femelle (*thēlys*) »).

Or, dans 1 Timothée 2:12, l'apôtre Paul emploie le terme γυνή (*gynē*) et non θήλυς (*thēlys*), ce qui exclut d'emblée une interdiction universelle visant toutes les femmes en général.

En grec, θήλυς (*thēlys*) désigne la femme dans son sens générique et biologique (femelle, femme en tant que catégorie universelle), tandis que γυνή (*gynē*) renvoie à la femme dans un cadre relationnel et social précis, pouvant désigner une épouse, une femme mariée, une veuve ou une fiancée, selon le contexte.

Le choix lexical de Paul n'est donc ni neutre ni accidentel : il indique clairement que son propos s'inscrit dans une situation particulière, et non dans une législation doctrinale absolue applicable à toutes les femmes, en tout lieu et en tout temps.

Cette distinction lexicale fondamentale démontre que de nombreuses interprétations restrictives reposent sur des traductions et des lectures occidentales, souvent détachées de la langue de transmission de la révélation biblique.

Une telle approche conduit malheureusement plusieurs serviteurs d'Élohim à des conclusions doctrinales erronées, fondées davantage sur des présupposés culturels que sur le texte inspiré lui-même.

C'est pourquoi nous encourageons vivement les hommes et femmes d'Élohim engagés dans l'enseignement biblique à recourir, autant que possible, aux outils linguistiques dictionnaires grec et hébreu, lexiques, grammaires afin de vérifier le sens réel des termes employés dans les Écritures.

Toutefois, il convient d'apporter une précision théologique essentielle : la compréhension de la Bible n'est pas conditionnée exclusivement par la maîtrise des langues bibliques. Le Saint-Esprit, qui est l'auteur ultime de l'Écriture, demeure la source parfaite de toute révélation et de toute interprétation authentique. Sur le chemin d'Emmaüs, Yéhoshwah ouvrit l'intelligence des disciples afin qu'ils comprennent les Écritures, démontrant ainsi que la révélation précède la technique exégétique.

Les Écritures elles-mêmes confirment cette réalité, notamment en Jean 16:7-16, en 1 Jean 2:20-27, ainsi qu'en Ésaïe 34:16, qui attestent que l'Esprit de Dieu enseigne, conduit et éclaire le croyant dans la vérité.

Cependant, il est tout aussi indispensable de reconnaître que la pensée d'Élohim a été transmise à travers des langues humaines précises l'hébreu, l'araméen et le grec chacune possédant ses principes grammaticaux, syntaxiques et sémantiques propres. Ignorer ces paramètres linguistiques revient à exposer le texte sacré à des déformations interprétatives.

En définitive, les divisions doctrinales observées aujourd'hui dans de nombreuses communautés

chrétiennes trouvent leur origine non dans la Bible elle-même, mais dans l'ignorance ou la négligence des langues de transmission de la révélation, combinée à une lecture décontextualisée.

Une exégèse saine exige donc un équilibre harmonieux entre la dépendance au Saint-Esprit et le respect rigoureux du texte inspiré dans sa langue originale.

2. Conséquence exégétique immédiate

L'usage du terme **gynē** démontre clairement que Paul traite ici :

- d'une femme dans un cadre relationnel précis,
- probablement conjugal,
- et non de toutes les femmes de l'Église universelle.

Le verset doit donc être lu dans une dynamique mari-femme, et non comme une règle ecclésiologique absolue interdisant le ministère féminin.

Le passage traite avant tout :

- de l'ordre relationnel,
- du respect mutuel,
- et de la gestion de l'autorité dans un cadre doctrinal sensible.

3. Argument logique décisif

Si l'apôtre Paul avait voulu interdire à toutes les femmes, sans exception, d'enseigner ou d'exercer une autorité spirituelle :

- il aurait employé le terme **thēlys**, qui désigne l'ensemble du sexe féminin ;
- ou il aurait formulé l'interdiction de manière générique et non relationnelle.

Le choix volontaire du terme **gynē** prouve que Paul :

- ne légifère pas sur le ministère de la femme en général ;
- mais répond à une situation concrète, liée soit au mariage, soit à un désordre relationnel précis dans l'Église locale d'Éphèse.

4. Cohérence avec le reste du Nouveau Testament

Cette lecture linguistique est parfaitement cohérente avec :

- la reconnaissance par Paul de femmes qui enseignent (Priscille – Actes 18:26) ;
- les femmes qui prient et prophétisent dans l'assemblée (1 Corinthiens 11:5) ;
- les collaboratrices apostoliques (Romains 16).

Une interprétation universaliste de 1 Timothée 2:12 créerait une contradiction directe avec l'ensemble de ces textes, ce qui est herméneutiquement inacceptable.

Ainsi, ce texte ne peut être utilisé honnêtement pour exclure la femme de l'enseignement, de la prédication ou du ministère selon Éphésiens 4:8-11.

2. Le contexte historique et ecclésial

Cette épître est adressée à Timothée, responsable de l'Église d'Éphèse, une communauté confrontée à :

- de fausses doctrines (1 Timothée 1:3-7) ;
- des enseignements gnostiques émergents ;
- un désordre dans l'enseignement, particulièrement lié à des personnes non formées.

Éphèse était aussi un centre du culte d'Artémis¹, où les femmes occupaient des positions dominantes dans les rites religieux. Certaines femmes récemment converties, sans instruction doctrinale solide, tentaient d'enseigner avec assurance, introduisant confusion et hérésie.

¹ **Artémis d'Éphèse** occupait une place centrale dans la vie religieuse, sociale et économique de la ville. Son culte se distinguait par des **prêtresses**, des **rituels de fertilité**, et une forte **influence féminine** dans les pratiques cultuelles. Le **temple d'Artémis** (l'une des sept merveilles du monde antique) attirait pèlerins et revenus, structurant l'identité civique d'Éphèse.

Le problème du texte n'est donc pas le genre, mais l'instruction, l'ordre et l'autorité doctrinale.

3. Analyse linguistique des termes clés

a) « Qu'elle apprenne » (μανθανέτω – *manthanetō*)

Le point capital souvent négligé est que Paul ordonne à la femme d'apprendre. À une époque où l'éducation religieuse des femmes était limitée, cette injonction est révolutionnaire. Le silence demandé n'est pas une interdiction définitive, mais une posture temporaire d'apprentissage.

b) « Silence » (ἡσυχία – *hēsuchia*)

Ce mot ne signifie pas **mutisme absolu**, mais :

- calme ;
- tranquillité ;
- absence de désordre.

Le même terme est utilisé pour les hommes dans le même chapitre (1 Timothée 2:2), ce qui exclut toute interprétation genrée absolue.

1 Timothée 2:2

Texte grec

ὕπὲρ βασιλέων καὶ πάντων τῶν ἐν ὑπεροχῇ ὄντων,
ἵνα ἡρεμον καὶ ἡσύχιον βίον διάγωμεν
ἐν πάσῃ εὐσεβείᾳ καὶ σεμνότητι.

Translittération : *Hyper basileōn kai pantōn tōn en hyperochē ontōn, hina ēremon kai hēsychion bion diagōmen en pasē eusebeia kai semnotēti.*

Pour les rois et pour tous ceux qui sont élevés en autorité, afin que nous menions une vie paisible (*ēremos*) et tranquille (*hēsychios*), en toute piété et dignité.

Analyse exégétique essentielle

1) ἡσυχίος (*hēsychios*)

- Même racine lexicale que ἡσυχία (*hēsychia*) en 1 Timothée 2:11-12.
- Sens : calme, tranquillité, paix sociale, non *silence absolu*.
- Appliqué ici à toute la communauté (hommes et femmes).

2) Cohérence contextuelle

Paul ne peut pas employer *hēsychia* pour imposer un mutisme féminin en 1 Timothée 2:11-12, alors qu'en 1 Tm 2:2 il l'utilise pour décrire un cadre de paix et d'ordre recherché pour tous les croyants.

3) Implication doctrinale

- *Hēsychia* est une attitude relationnelle, pas une interdiction fonctionnelle.
- Le vocabulaire de Paul vise la stabilité communautaire face aux troubles doctrinaux, non l'exclusion d'un groupe du ministère.

1 Timothée 2:2 établit le champ sémantique de *hēsychia* dans tout le chapitre 2 : il s’agit d’un climat de paix, de dignité et d’ordre spirituel, applicable à l’ensemble de l’Église. Cela confirme que 1 Timothée 2:11-12 ne peut être lu comme une interdiction universelle du ministère féminin, mais comme une régulation contextuelle.

c) « Prendre autorité » (αὐθεντεῖν - *authentein*)

Ce terme grec est rare et ne désigne pas l’autorité légitime, mais une autorité :

- abusive ;
- dominatrice ;
- imposée.

Ainsi, l’apôtre Paul ne remet nullement en cause la légitimité de l’autorité spirituelle exercée par la femme selon l’appel et les dons d’Élohim. Il condamne plutôt une prise de pouvoir autoritaire et désordonnée, incompatible avec l’esprit de l’Évangile et la vie conjugale saine.

L’interdiction formulée en 1 Timothée 2:12 doit donc être comprise comme contextuelle et corrective, et non comme une norme universelle destinée à exclure les femmes de l’enseignement, du leadership ou du gouvernement spirituel dans l’Église.

Clarification sur l'« autorité » mentionnée en 1 Timothée 2:12

L'« autorité » mentionnée dans 1 Timothée 2:12 n'a aucun lien direct avec l'acte de prêcher ou d'enseigner dans l'assemblée au sens ministériel. L'analyse linguistique du texte grec démontre que Paul traite ici d'une relation interpersonnelle précise, et non de l'exercice du ministère public de la Parole.

1. Le terme « homme » : *anēr*, et non *anthrōpos*

Dans ce verset, le mot traduit en français par « homme » ne provient pas du terme générique ἀνθρώπος (*anthrōpos*), qui désigne l'être humain de manière universelle (hommes et femmes), mais du terme ἀνὴρ (*anēr*), qui signifie spécifiquement :

- homme adulte,
- et très souvent mari, dans un contexte relationnel ou conjugal.

L'association du couple lexical γυνή (*gynē*) / ἀνὴρ (*anēr*) est classique en grec biblique pour désigner la femme et son mari, et non « la femme et l'homme en général ».

L'affirmation selon laquelle « la femme n'a pas le ministère de l'autorité » doit être précisée bibliquement, car le Nouveau Testament emploie plusieurs termes grecs distincts pour parler de l'autorité, qui ne recouvrent pas la même réalité.

La confusion de ces termes est précisément à l'origine des dérives doctrinales actuelles.

1. αὐθεντέω (*authenteō*)

Autorité dominatrice, imposée, coercitive

Le verbe αὐθεντέω (*authenteō*), utilisé une seule fois dans tout le Nouveau Testament, exclusivement en 1 Timothée 2:12, ne désigne pas l'autorité ministérielle biblique.

Selon les lexiques grecs :

- agir de sa propre initiative de manière autoritaire ;
- dominer, imposer ;
- exercer une autorité abusive ou autocratique ;
- gouverner par la contrainte.

Ce terme n'est jamais utilisé pour :

- l'autorité apostolique ;
- l'autorité pastorale ;
- l'autorité doctrinale légitime ;
- l'autorité spirituelle donnée par Dieu.

Paul n'interdit ni la prédication, ni l'enseignement, ni le ministère féminin, mais condamne une attitude relationnelle dominatrice, exercée dans un cadre précis (relation *gynē* / *anēr*).

2. ἐξουσία (*exousia*)

Autorité légitime, déléguée par Dieu

Le terme **ἐξουσία (*exousia*)** est le mot biblique principal pour l'autorité spirituelle légitime. Il est utilisé **103 fois** dans le Nouveau Testament.

Usages bibliques majeurs

- autorité de Christ (Matthieu 28:18) ;
- autorité donnée aux apôtres (Matthieu 10:1) ;
- autorité de prêcher, d'enseigner, de gouverner pour l'édification (2 Corinthiens 10:8) ;
- autorité spirituelle sur les puissances (Luc 10:19).

Aucun texte biblique n'enseigne que la femme serait exclue de l'*exousia* donnée par Dieu, surtout dans le cadre des dons d'Éphésiens 4:8-11.

3. ἐξουσιάζω (*exousiazō*)

Exercer un pouvoir, parfois dans un cadre relationnel

Ce verbe signifie :

- exercer une autorité sur ;
- avoir le pouvoir sur ;
- parfois dominer selon le contexte.

En 1 Corinthiens 7:4, Paul affirme explicitement :

- que la femme a *exousiazō* sur le corps de son mari ;
- et que le mari a *exousiazō* sur le corps de sa femme.

Cela démontre clairement que la femme peut exercer une autorité relationnelle légitime, et que ce verbe ne peut pas être utilisé pour exclure la femme de toute autorité.

4. κατεξουσιάζω (*katexousiazō*)

Autorité tyrannique condamnée par Yéhoshwah

Ce terme désigne une domination oppressive, tyrannique, explicitement condamnée par Yéhoshwah :

« Les chefs des nations les dominent (*katexousiazō*)... il n'en sera pas ainsi parmi vous » (Matthieu 20:25-26).

Cette forme d'autorité est interdite à tous, hommes et femmes, dans l'Église.

5. δυνάμις (*dynamis*)

Puissance spirituelle, distincte de l'autorité

La δυνάμις (*dynamis*) désigne :

- la puissance spirituelle ;
- la capacité surnaturelle ;
- l'onction ;
- les miracles.

Elle est donnée sans distinction de sexe :

- femmes prophétisent ;
- femmes opèrent par la puissance de l'Esprit ;
- femmes collaborent puissamment à l'œuvre apostolique.

Il est donc bibliquement faux d'affirmer que la femme n'a aucune autorité.

Ce que la Bible enseigne clairement :

1. La femme n'est pas autorisée à exercer une autorité dominatrice et abusive (*authenteō*).
2. Personne, homme ou femme, n'est autorisé à exercer une autorité tyrannique (*katexousiazō*).
3. La femme participe pleinement à l'autorité spirituelle légitime (*exousia*) donnée par Christ pour l'édification.
4. La femme opère dans la puissance de l'Esprit (*dynamis*) comme tout croyant appelé.

Selon l'ordre de la création et de la révélation divine, Élohim est le chef de Christ, Christ est le chef de l'Église, et l'homme marié est le chef de sa femme. Cette structure est clairement affirmée par l'apôtre Paul en 1 Corinthiens 11:3 :
« Je veux cependant que vous sachiez que Christ est le chef de tout homme, que l'homme est le chef de la femme, et que Dieu est le chef de Christ. »

Il est essentiel de souligner que cet ordre ne renvoie ni à une hiérarchie de valeur, ni à une supériorité ontologique entre l'homme et la femme, mais à un ordre fonctionnel et relationnel, établi pour garantir l'harmonie, la responsabilité et l'équilibre dans le cadre conjugal et ecclésial. Cette même logique est développée dans Éphésiens 5:22-33, où Paul articule la relation mari-femme

sur le modèle de Christ et l'Église, fondée sur l'amour sacrificiel et la responsabilité spirituelle.

C'est dans ce cadre conjugal et créationnel que doit être compris en premier lieu le texte de 1 Timothée 2:12-13. L'argumentation de Paul s'appuie sur l'ordre de la création (Adam formé le premier, puis Ève) non pour établir une exclusion ministérielle universelle de la femme, mais pour corriger un déséquilibre relationnel précis, manifestement présent dans l'Église locale à laquelle Timothée devait faire face.

Ainsi, 1 Timothée 2:12-13 s'inscrit avant tout dans une problématique conjugale et relationnelle, et non dans une législation ecclésiologique absolue interdisant à la femme l'enseignement, le leadership ou l'exercice d'une autorité spirituelle selon l'appel et les dons d'Élohim. Paul régule une situation de désordre doctrinal et conjugal, afin de restaurer l'ordre, la paix et la saine doctrine, conformément à l'esprit de l'Évangile.

4. Le raisonnement d'Adam et Ève (v.13-14)

Paul fait appel au récit de la Genèse non pour établir une hiérarchie éternelle, mais pour illustrer un principe pédagogique :

- Ève a été séduite en dehors de l'ordre de l'instruction ;
- la séduction est liée à l'absence d'enseignement solide, non au sexe féminin.

Si ce raisonnement devait être normatif et absolu, alors :

- aucun homme ne pourrait enseigner après avoir péché ;
- aucune femme ne pourrait exercer un ministère, ce qui contredirait le reste du Nouveau Testament.

5. « Elle sera sauvée en devenant mère » (v.15)

Ce verset est l'un des plus mal interprétés. Il ne signifie pas que la maternité sauve spirituellement.

Trois éléments sont à souligner :

1. Le salut est uniquement par la grâce, jamais par une fonction biologique.
2. Le texte peut se traduire par « à travers la maternité », faisant référence :
 - soit à la préservation dans le contexte culturel ;
 - soit à la naissance du Messie (Genèse 3:15).
3. Le salut est conditionné par la persévérance dans la foi, ce qui exclut toute lecture légaliste.

6. Harmonisation avec le reste de l'Écriture

Si Paul interdisait absolument à la femme d'enseigner :

- il se contredirait lui-même (Romains 16 ; Actes 18:26) ;
- il invaliderait les ministères féminins reconnus dans l'Église primitive ;

- il contredirait Éphésiens 4:8-11, où le don ministériel est accordé sans distinction de sexe.

1 Timothée 2:11-15 ne constitue ni une interdiction universelle, ni une négation du ministère de la femme. Il s'agit d'une instruction circonstancielle, destinée à rétablir l'ordre doctrinal dans une Église locale troublée par l'enseignement non formé.

Le texte appelle :

- à l'apprentissage avant l'enseignement ;
- à l'ordre avant l'autorité ;
- à la maturité avant l'exercice ministériel.

Ces principes s'appliquent aux hommes comme aux femmes.

Précision finale avant la clôture de l'analyse de 1 Timothée 2:12-13

Le verbe « enseigner » : une confusion herméneutique majeure

Il est nécessaire de traiter un dernier point fondamental, souvent à l'origine d'une interprétation erronée : le verbe "enseigner" utilisé par l'apôtre Paul. De nombreuses communautés assimilent ce verbe à l'acte moderne de **prêcher en ouvrant une Bible devant l'assemblée**, et en déduisent que la femme serait bibliquement interdite de prédication publique.

Cette conclusion est totalement infondée, tant historiquement que théologiquement, pour plusieurs raisons majeures.

I. Problème n°1 : la datation des épîtres et la compilation du Nouveau Testament

1. Situation historique au temps de Paul

Au moment où Paul écrit 1 Timothée (vers 62–65 ap. J.-C.) :

- le Nouveau Testament n'existe pas encore comme corpus compilé ;
- il n'existe **aucune "Bible chrétienne"** telle que nous la connaissons aujourd'hui ;
- les Églises fonctionnent principalement par :
 - tradition apostolique orale ;
 - lettres circulaires ;
 - enseignement direct des apôtres et de leurs collaborateurs.

Il est donc anachronique d'interpréter le verbe « enseigner » en 1 Timothée 2:12 comme : « *ouvrir une Bible pour prêcher dans une église* ».

Cette pratique est postérieure, liée à la compilation tardive du canon (fin du IV^e siècle).

II. Problème n°2 : le sens du verbe grec *didaskō*

Le verbe grec utilisé par Paul est **διδάσκω (*didaskō*)**, qui ne signifie pas simplement :

- parler publiquement ;

- exhorter ;
- témoigner ;
- prophétiser.

Il désigne plutôt :

- un enseignement structuré ;
- doctrinal ;
- normatif ;
- souvent associé à une autorité de transmission officielle.

Paul ne traite donc pas de la prédication évangélique, mais de l'enseignement doctrinal normatif, dans un contexte de crise doctrinale à Éphèse.

I. Principe fondamental (consensus)

Le Nouveau Testament n'a pas été canonisé au I^{er} siècle, mais progressivement reconnu par l'Église entre le II^e et le IV^e siècle, puis officialisé à la fin du IV^e siècle.

II. Période d'écriture des livres (45-100 ap. J.-C.)

- Épîtres : 45-95
- Évangiles : 60-95
- Apocalypse : vers 95

Aucun livre du Nouveau Testament n'a été écrit comme "canon", mais comme :

- lettre pastorale,
- instruction doctrinale,

- témoignage apostolique.

III. Période de circulation et d'autorité locale (100-170)

Situation :

- Les Églises utilisent des collections partielles :
 - lettres de Paul,
 - un ou deux Évangiles,
 - traditions orales.

Témoins majeurs :

- Ignace d'Antioche (110)
- Polycarpe de Smyrne (155)
- Justin Martyr (165)

À ce stade :

- pas de liste officielle
- mais une autorité apostolique reconnue localement

IV. Premières listes canoniques (170-250)

1. Canon de Marcion (vers 140)

- Évangile de Luc (modifié)
- 10 épîtres de Paul

Provoque une réaction canonique de l'Église

2. Fragment de Muratori (≈ 170–200)

Premier document listant la majorité des livres du Nouveau Testament :

- 4 Évangiles
- Actes
- 13 épîtres de Paul
- Jude
- 1-2 Jean
- Apocalypse

Livres discutés :

- Hébreux
- Jacques
- 1-2 Pierre
- 3 Jean

V. Période des livres reconnus / disputés (250–350)

Classification patristique (Eusèbe de Césarée)

1. **Homologoumena** (reconnus)

- 4 Évangiles
- Actes
- Épîtres pauliniennes
- 1 Pierre
- 1 Jean

2. **Antilegomena** (discutés)

- Jacques
- Jude
- 2 Pierre

- 2-3 Jean
- Hébreux
- Apocalypse (selon régions)

VI. Fixation canonique officielle (IV^e siècle)

1. Concile de Laodicée (vers 363-364)

- Reconnaît la majorité des livres
- Apocalypse encore discutée

2. Concile d'Hippone (393)

Première reconnaissance officielle des 27 livres

3. Conciles de Carthage (397 et 419)

Canon confirmé :

- 27 livres exactement
- Canon identique à celui utilisé aujourd'hui

4. Lettre pascale d'Athanase (367)

Première liste écrite exacte des 27 livres du Nouveau Testament. Le consensus majoritaire situe la canonisation définitive entre 367 et 397 ap. J.-C.

VIII. Implication herméneutique majeure (clé pour votre chapitre)

1. Paul n'a jamais écrit "dans une Bible"
2. Les interdictions pastorales (1 Tim 2, etc.)
 - précèdent le canon de 300 ans
3. L'enseignement était :

- contextuel
- oral
- apostolique

4. Donc :

On ne peut pas absolutiser un texte pastoral sans analyser son contexte historique, linguistique et ecclésial

IX. Application directe à votre étude sur le ministère de la femme

- 1 Timothée (63–64)
- Canon final (397)
- Écart : ~330 ans

Cela invalide toute lecture :

- institutionnelle moderne,
- ou hiérarchique rétroactive.

III. Problème n°3 : cohérence interne avec 2 Timothée 2:1-2

Paul écrit à Timothée : « *Ce que tu as entendu de moi en présence de nombreux témoins, confie-le à des hommes fidèles, qui soient capables de l'enseigner aussi à d'autres* » 2 Timothée 2:1-2

Dans 1 Timothée 2:12, le verbe grec traduit par « *enseigner* » est διδάσκω (**didáskō**), verbe qui désigne **l'enseignement structuré, doctrinal et normatif**. Il ne s'agit pas d'un terme

générique pour parler ou proclamer publiquement, mais d'un verbe technique employé dans le cadre de la formation doctrinale continue et de l'instruction officielle.

Ce point est fondamental, car le Nouveau Testament dispose de plusieurs verbes distincts pour exprimer différentes formes de prise de parole spirituelle.

Lorsque les auteurs bibliques parlent de prédication, ils utilisent *κηρύσσω* (*kērýssō*) ; pour l'évangélisation, *εὐαγγελίζω* (*euangelízō*) ; pour la prophétie, *προφητεύω* (*prophēteúō*) ; et pour la parole ordinaire ou l'expression verbale, *λαλέω* (*laléō*).

Or, aucun de ces verbes n'est utilisé en 1 Timothée 2:12. Paul choisit délibérément *διδάσκω*, ce qui restreint immédiatement le champ d'application du texte.

De plus, ce verbe est directement associé à *αὐθεντεῖν* (**authenteō**), terme rare qui exprime l'exercice d'une autorité dominatrice, imposée ou autocratique. L'interdiction formulée par Paul ne vise donc pas la parole féminine en tant que telle, mais un mode d'enseignement exercé dans un cadre d'autorité normative et dominatrice, ce qui renforce l'idée d'un contexte conjugal et doctrinal, et non ecclésial universel.

Ainsi, 1 Timothée 2:12 ne traite ni de la prédication publique, ni de l'évangélisation, ni du ministère prophétique, encore moins du simple fait pour une femme d'ouvrir la Bible et d'exhorter une assemblée. Le texte vise un **enseignement doctrinal autoritaire**, exercé dans une

configuration précise, et ne peut être légitimement étendu à une interdiction générale du ministère de la Parole pour les femmes.

En conclusion, διδάσκω ne signifie pas “prêcher”, et toute interprétation qui assimile ce verbe à une interdiction globale de la prédication féminine relève d’une confusion linguistique et herméneutique. Une lecture fidèle au grec et au contexte montre que Paul réglemente l’usage de l’autorité dans l’enseignement, et non l’appel, les dons ou la vocation ministérielle de la femme dans l’Église.

1) Le texte grec de 2 Timothée 2:1-2 (sens essentiel)

Paul écrit à Timothée :

« ... ce que tu as entendu de moi en présence de nombreux témoins, confie-le à des hommes fidèles, qui soient capables de l’enseigner aussi à d’autres. »

2) Le terme grec traduit par « hommes »

Le mot grec utilisé ici est :

ἄνθρωποι (ánthrōpoi)

(pluriel de ἄνθρωπος – ánthrōpos)

Sens de ἄνθρωπος

- être humain,
- personne,
- homme ou femme,
- humanité sans distinction de sexe.

ἄνθρωπος n'est pas **genré**. Il désigne toute personne humaine, contrairement à :

- **ἄνῆρ (anér)** = homme mâle / mari,
- **γυνή (gynē)** = femme / épouse.

3) Conséquence exégétique immédiate

Lorsque Paul dit : « *confie-le à des ἄνθρωποι πιστοί (des personnes fidèles)* »

Il n'exclut ni les femmes, ni aucun groupe.

Le critère n'est pas le sexe, mais :

- la fidélité,
- la capacité d'enseigner,
- la transmission saine de la doctrine.

4) Le verbe « enseigner » dans 2 Timothée 2:2

Le verbe utilisé est : διδάσκω (didáskō) = enseigner, instruire, transmettre un contenu doctrinal.

Paul établit ici une chaîne de transmission doctrinale en quatre générations :

1. Paul
2. Timothée
3. des ἄνθρωποι fidèles
4. d'autres encore

Cette structure exclut toute interdiction globale de l'enseignement, car l'enseignement est précisément le cœur de la mission confiée.

5) Implication majeure pour 1 Timothée 2:12

Si Paul avait interdit aux femmes d'enseigner de manière absolue, alors :

- il se contredirait lui-même dans 2 Timothée 2:2 ;
- il aurait précisé ἀνδράσιν μόνοις (aux hommes seulement), ce qu'il ne fait jamais ;
- il aurait rompu la logique de transmission universelle de l'Évangile.

Or :

- Paul utilise ἄνθρωποι, terme inclusif ;
- il fonde l'enseignement sur la capacité, non sur le genre.

Ainsi :

- 1 Timothée 2:12 traite d'un problème contextuel d'autorité abusive,
- tandis que 2 Timothée 2:1-2 établit le principe normatif et universel de la transmission doctrinale.

L'Écriture s'interprète par l'Écriture, et 2 Timothée 2:1-2 empêche toute lecture absolutiste et restrictive de l'enseignement dans l'Église.

Paul n'interdit pas à la femme de prêcher ; il interdit l'enseignement doctrinal autoritaire exercé sans formation, dans un contexte précis. Le ministère découle de l'appel et de la grâce, non du genre.

Analyse de Tite 2:1-7 « *Pour toi, dis les choses qui sont conformes à la saine doctrine. Dis que les vieillards doivent être sobres, honnêtes, modérés, sains dans la foi, dans la charité, dans la patience. Dis que les femmes âgées doivent aussi avoir l'extérieur qui convient à la sainteté, n'être ni médisantes, ni adonnées au vin; qu'elles doivent donner de bonnes instructions, dans le but d'apprendre aux jeunes femmes à aimer leurs maris et leurs enfants, à être retenues, chastes, occupées aux soins domestiques, bonnes, soumises à leurs maris, afin que la parole de Dieu ne soit pas blasphémée. Exhorte de même les jeunes gens à être modérés, te montrant toi-même à tous égards un modèle de bonnes oeuvres, et donnant un enseignement pur, digne, »*

1. Cadre général du passage

Paul exhorte Tite à enseigner ce qui est conforme à la saine doctrine (*tē hygiainousē didaskalia*). Le chapitre 2 ne traite pas prioritairement de structures ministérielles formelles (apôtres, prophètes, pasteurs, etc.), mais de l'éthique communautaire et de la transmission pédagogique intergénérationnelle au sein de l'Église.

L'objectif central est explicitement formulé :

« *afin que la parole de Dieu ne soit pas blasphémée* » (v.5).

Il s'agit donc d'un texte pastoral et comportemental, non d'un texte d'exclusion ministérielle.

2. Les vieillards (v.2)

Paul demande que les hommes âgés soient :

- sobres,
- dignes,
- modérés,
- sains dans la foi, l'amour et la persévérance.

Ils sont appelés à être des modèles spirituels, non des détenteurs exclusifs de l'enseignement.

3. Les femmes âgées : un rôle d'enseignement affirmé (v.3-4)

Le texte affirme explicitement que les femmes âgées doivent être : καλοδιδασκάλους (kalodidaskalous) « enseignantes de ce qui est bon »

Ce terme est fondamental :

- il contient la racine διδάσκω (didaskō) enseigner ;
- Paul attribue explicitement un rôle d'enseignement aux femmes.

Elles ne sont donc ni silencieuses, ni passives, mais **formatrices spirituelles**, avec une responsabilité pédagogique reconnue dans l'Église.

4. Contenu de l'enseignement des femmes âgées (v.4-5)

Leur enseignement vise à former les jeunes femmes dans :

- la vie conjugale (aimer mari et enfants),

- la maturité morale (retenue, chasteté),
- la responsabilité domestique,
- la soumission conjugale.

Cette soumission est clairement située dans le cadre marital, et non ecclésiologique ou ministériel. Elle vise un témoignage public irréprochable, afin que l'Évangile ne soit pas discrédité.

5. Les jeunes gens et l'exemple personnel (v.6-7)

Les jeunes hommes sont appelés à la modération, et Tite lui-même doit être :

- un modèle de bonnes œuvres,
- un enseignant intègre et digne.

Ici encore, l'accent est mis sur l'exemplarité, non sur l'exclusivité masculine de l'autorité spirituelle.

Tite 2:1-7 démontre clairement que :

1. Les femmes enseignent dans l'Église, par mandat apostolique.
2. L'enseignement féminin est reconnu, structuré et utile à la transmission de la saine doctrine.
3. Les exhortations à la soumission concernent le cadre conjugal, non l'interdiction du ministère féminin.
4. Paul cherche avant tout à préserver le témoignage de l'Évangile dans la société, dans un contexte culturel sensible.

Loin de restreindre la femme au silence, Tite 2:1-7 confirme activement sa participation à l'enseignement et à la formation spirituelle. Ce passage s'inscrit dans la même logique que 1 Timothée 2 :

- régulation contextuelle,
- ordre relationnel,
- promotion de la saine doctrine,
et non exclusion des femmes de l'appel, des dons ou des ministères accordés par Élohim.

Paul ne combat pas l'enseignement féminin, il combat :

- l'usurpation d'autorité dominatrice,
- le désordre doctrinal,
- et l'ignorance spirituelle.

Tite 2 prouve irréfutablement que la femme peut enseigner, former et instruire selon la saine doctrine, dans l'ordre voulu par Dieu.

Ainsi, la question n'est jamais "peut-elle enseigner ?", mais "dans quel cadre, avec quelle maturité et sous quelle révélation ?"

C'est précisément l'équilibre biblique que vous êtes en train de démontrer dans votre ouvrage.

Tite 2:1-8 établit clairement que :

1. Les femmes enseignent (didaskō) dans l'Église.

2. Cet enseignement est doctrinal, pas seulement domestique.
3. Il est ordonné par l'apôtre Paul.
4. Il sert la saine doctrine et la réputation de l'Évangile.
5. Toute lecture de 1 Timothée 2:12 comme interdiction universelle est incompatible avec Tite 2.

L'ANALYSE DE 1 CORINTHIENS 14:34-35

Le passage de 1 Corinthiens 14:34-35 est l'un des textes les plus cités pour interdire à la femme de parler, d'enseigner ou de prêcher dans l'Église. Une lecture attentive, replacée dans son contexte littéraire, historique et théologique, montre cependant que Paul ne pose pas ici une loi universelle, mais traite d'un désordre précis au sein de l'assemblée de Corinthe.

1. Le texte biblique

« Que les femmes se taisent dans les assemblées, car il ne leur est pas permis de parler ; mais qu'elles soient soumises, comme le dit aussi la loi. Si elles veulent s'instruire sur quelque chose, qu'elles interrogent leurs maris à la maison ; car il est malséant pour une femme de parler dans l'Église. »

2. Le contexte global de 1 Corinthiens 12-14

Les chapitres 12 à 14 traitent exclusivement de l'ordre dans le culte :

- diversité des dons (chap. 12) ;
- primauté de l'amour (chap. 13) ;
- bon usage des dons spirituels, en particulier des langues et de la prophétie (chap. 14).

Paul ne discute pas de l'identité ministérielle des femmes, mais de la gestion du désordre liturgique dans une Église marquée par :

- des interruptions constantes ;
- des prises de parole simultanées ;
- des questions publiques perturbant l'assemblée.

3. Une incohérence apparente... qui révèle la clé d'interprétation

Paul affirme que les femmes doivent « se taire » dans l'assemblée. Pourtant, dans la même épître, il reconnaît explicitement que les femmes :

- prient ;
- prophétisent dans l'assemblée (1 Corinthiens 11:5).

Il est donc impossible que Paul interdise ici toute prise de parole féminine, sous peine de se contredire lui-même à quelques chapitres d'intervalle.

Le terme « **femme** » utilisé dans 1 Corinthiens 14:34-35 provient du mot grec **γυνή** (*gunē*), et non du terme **θήλος** (*thēlus*).

Cette distinction lexicale est fondamentale pour une compréhension correcte du passage.

1. Distinction lexicale essentielle

- γυνή (*gunē*)
 - sens principal : *femme*
 - sens contextuel fréquent : *épouse* (femme mariée)
 - le sens exact dépend **du contexte relationnel** (présence ou non d'un mari)
- θήλυς (*thēlus*)
 - désigne le **sexe féminin en général**
 - utilisé pour des distinctions biologiques (mâle/femelle)
 - jamais employé ici par Paul

Le choix délibéré de *gunē* exclut une interdiction universelle visant toutes les femmes.

2. Indice contextuel décisif : la référence au mari

Le texte précise :

« ... *qu'elles interrogent leurs maris à la maison* »

Cette mention du **mari** (ἀνὴρ *anēr*) établit clairement que :

- Paul s'adresse à des femmes mariées ;
- le propos concerne une relation conjugale, non une exclusion ministérielle.

Ainsi, le passage traite du **comportement des épouses dans l'assemblée**, et non de l'interdiction du ministère féminin.

4. Analyse linguistique du verbe « parler »

Le Nouveau Testament utilise plusieurs verbes grecs distincts pour désigner l'acte de parler. Les confondre produit une erreur doctrinale majeure.

II. LE VERBE λαλέω (laleō)

Nature et portée du terme

Le terme grec : **λαλέω** est utilisé **294 fois** dans le Nouveau Testament. Il signifie fondamentalement :

- parler,
- faire entendre une voix,
- s'exprimer,
- converser,
- annoncer,
- déclarer,
- sans notion intrinsèque d'enseignement doctrinal.

λαλέω est un verbe générique, non technique.

Exemples clairs

- Les démons parlent (Marc 1:34)
- Les foules parlent (Actes 2)
- Les anges parlent (Luc 1)
- Dieu parle (Hébreux 1)

- Les croyants parlent entre eux (Éphésiens 5:19)
- Les femmes parlent (1 Timothée 5:13)

λαλέω n'est jamais réservé aux ministres, ni aux hommes.

III. LES AUTRES FORMES COMPOSÉES DE λαλέω

L'analyse des verbes grecs διαλαλέω (*dialaleō*), ἐκλαλέω (*eklaleō*), καταλαλέω (*katalaleō*), προσλαλέω (*proslaleō*) et συλλαλέω (*syllaleō*) montre que le grec biblique opère une distinction rigoureuse entre les différentes formes et intentions de la parole.

Ces verbes ne décrivent pas simplement le fait de parler, mais précisent la manière, la direction et la finalité du discours. Certains désignent une parole étendue ou publique, d'autres une expression claire et explicite, d'autres encore une interaction dialogale ou une conversation réciproque.

À l'inverse, le verbe *katalaleō* porte une connotation négative et renvoie à la médisance ou à une parole dirigée contre autrui, ce qui indique que la correction biblique vise l'usage destructeur de la parole, et non la parole elle-même.

Cette richesse lexicale démontre que la pensée biblique ne soutient en aucun cas l'idée d'un silence absolu imposé à un groupe particulier. Au contraire, l'Écriture encadre la parole afin qu'elle demeure ordonnée, édifiante et conforme à la saine doctrine.

La régulation apostolique concerne donc l'attitude et le comportement verbal, et non l'abolition de l'enseignement, du dialogue ou de la participation verbale au sein de la communauté.

IV. LE VERBE διδάσκω (didaskō)

Le vrai verbe de l'enseignement doctrinal

Contrairement à λαλέω, διδάσκω est un verbe technique, qui signifie :

- enseigner,
- instruire,
- transmettre une doctrine,
- former,
- exercer la fonction d'enseignant.

Il est utilisé **97 fois** dans le NT.

Fait capital

Quand le Nouveau Testament parle d'enseignement doctrinal, il utilise διδάσκω, pas λαλέω.

V. APPLICATION À 1 Timothée 2:12

« Je ne permets pas à la femme d'enseigner (διδάσκω), ni de prendre autorité sur l'homme... »

Observations décisives

1. **Paul n'utilise pas λαλέω** donc il ne parle pas du simple fait de parler, prier, prophétiser, annoncer.
2. Le contexte est :
 - Éphèse (ville marquée par le culte d'Artémis),

- un problème d'autorité doctrinale mal exercée,
- un cadre local et circonstanciel, non universel.

3. Paul lui-même :

- reconnaît que les femmes prophétisent (1 Corinthiens 11:5),
- reconnaît qu'elles enseignent (Actes 18:26),
- appelle Phoebé diakonos (Romains 16:1),
- reconnaît Junia parmi les apôtres (Romains 16:7).

1 Timothée 2:12 ne peut pas être une interdiction universelle, sinon Paul se contredirait.

VI. APPLICATION À 1 Corinthiens 14:34-35

Dans ce passage :

- le verbe est **λαλέω**, pas διδάσκω ;
- le terme γυναῖκες (*gunē*) renvoie aux épouses ;
- la référence explicite aux maris confirme le cadre conjugal.

Il s'agit :

- d'un problème de désordre,
- de questions interrompant le culte,
- pas d'une interdiction de ministère.

VII. TÉMOIGNAGE GLOBAL DU NOUVEAU TESTAMENT

Le Nouveau Testament affirme clairement que les femmes :

- prient et prophétisent publiquement (1 Corinthiens 11:5),
- enseignent (Actes 18:26),
- instruisent d'autres femmes (Tite 2:3-5),
- servent comme diaconesses (Romains 16:1),
- exercent une autorité apostolique (Romains 16:7),
- participent au sacerdoce royal (1 Pierre 2:9).

1. λαλέω = parler (verbe générique)
→ **jamais interdit universellement aux femmes**
2. διδάσκω = enseigner doctrinalement
→ **régulé contextuellement**, jamais aboli pour les femmes
3. **Aucun texte du Nouveau Testament n'interdit à la femme :**
 - de prêcher,
 - de prophétiser,
 - d'annoncer l'Évangile,
 - d'exercer un ministère spirituel.

Toute doctrine qui interdit le ministère féminin repose sur une confusion lexicale entre λαλέω et διδάσκω, et non sur l'Écriture.

Dans ce contexte précis, il renvoie à :

- des interpellations publiques ;
- des questions posées à haute voix ;
- des interruptions pendant l'enseignement ou la prophétie.

Paul demande donc que ces échanges se fassent dans un cadre approprié, « à la maison », afin de préserver l'ordre du culte.

5. Le principe du « silence » dans 1 Corinthiens 14

Il est crucial de noter que Paul utilise le même principe de « silence » (*sigatō*) **pour trois catégories de personnes** dans le même chapitre :

1. celui qui parle en langues sans interprète (v.28) ;
2. le prophète lorsque quelqu'un d'autre reçoit une révélation (v.30) ;
3. les femmes dans le contexte de désordre (v.34).

Le silence n'est donc ni absolu ni genré, mais fonctionnel et circonstanciel, appliqué à toute personne qui trouble l'ordre de l'assemblée.

6. « Comme le dit aussi la loi » : quelle loi ?

Paul ne cite **aucun texte précis de la Torah** interdisant à la femme de parler. Cette expression renvoie plutôt :

- à l'ordre social reconnu dans la culture juive et gréco-romaine ;

- à un principe d'ordre et de respect, non à une interdiction doctrinale absolue.

D'ailleurs, aucune loi mosaïque n'interdit à une femme de prier, de prophétiser ou d'enseigner sous l'inspiration divine.

7. Harmonisation avec le témoignage biblique global

Si 1 Corinthiens 14:34–35 était une interdiction universelle :

- les prophétesses reconnues dans l'Ancien et le Nouveau Testament seraient illégitimes ;
- Paul se contredirait lui-même (1 Corinthiens 11:5) ;
- l'enseignement d'Éphésiens 4:8–11 serait invalidé ;
- l'œuvre du Saint-Esprit serait limitée par le genre, ce qui contredit Joël 2:28 et Actes 2.

1 Corinthiens 14:34–35 ne constitue ni une interdiction absolue, ni une doctrine universelle interdisant le ministère de la femme. Il s'agit d'une instruction disciplinaire, visant à rétablir l'ordre dans une assemblée troublée par des interventions inappropriées pendant le culte.

Le principe fondamental du passage est clair : Dieu n'est pas un Dieu de désordre, mais de paix (1 Corinthiens 14:33).

Ce principe s'applique à tous, hommes et femmes, et concerne la manière d'exercer les dons, non l'exclusion d'un sexe du ministère.

III. TÉMOIGNAGE BIBLIQUE POSITIF DU MINISTÈRE DE LA FEMME

Ancienne et Nouvelle Alliance

L'analyse des passages dits « restrictifs » ne peut être honnête ni complète sans être confrontée au témoignage global des Écritures, lesquelles présentent de nombreuses femmes appelées, établies et utilisées par Dieu dans des fonctions spirituelles majeures. Ces exemples démontrent que Dieu n'a jamais limité Son appel ni Sa grâce ministérielle sur la base du genre, mais selon l'élection, la consécration et l'onction.

A. Le ministère de la femme dans l'Ancienne Alliance

1. Myriam – Prophétesse et conductrice spirituelle

Myriam est explicitement appelée prophétesse (Exode 15:20). Elle exerce un ministère spirituel reconnu aux côtés de Moïse et d'Aaron (Michée 6:4). Son rôle n'était ni secondaire ni symbolique, mais réel dans la conduite du peuple.

2. Débora – Prophétesse et juge en Israël

Débora est à la fois prophétesse et juge, c'est-à-dire autorité spirituelle et judiciaire sur Israël (Juges 4-5). Elle enseigne, juge, dirige et prophétise, sans jamais être remise en cause par Dieu pour son sexe.

Si le ministère de direction spirituelle était interdit aux femmes, Débora n'aurait jamais été établie par YHWH.

3. Hulda – Prophétesse consultée par les autorités

La prophétesse Hulda est consultée par le roi Josias, les prêtres et les scribes pour interpréter le livre de la Loi retrouvé dans le Temple (2 Rois 22:14-20). Elle **enseigne et interprète la Parole**, et son autorité spirituelle est reconnue au plus haut niveau.

4. Autres figures féminines de l'Ancienne Alliance

- Anne, prophétesse (1 Samuel 2) ;
- La femme sage d'Abel (2 Samuel 20:16-22) ;
- Esther, instrument de délivrance nationale.

Ces femmes n'ont pas seulement servi en privé, mais ont exercé une influence publique et spirituelle déterminante.

B. Le ministère de la femme dans le ministère de Yéhoshoua

1. Les femmes disciples du Messie

Jésus a intégré des femmes parmi Ses disciples, chose révolutionnaire dans le contexte juif du Ier siècle (Luc 8:1-3). Il les a :

- enseignées ;
- formées ;

- envoyées.

2. Les premières annonciatrices de la résurrection

Les femmes furent les premières témoins et messagères de la résurrection, fondement de la foi chrétienne (Matthieu 28:7-10 ; Jean 20:17).

Le Ressuscité confie la proclamation de l'événement central de l'Évangile à des femmes.

C. Le ministère de la femme dans l'Église primitive

1. Priscille – Enseignante de la doctrine

Priscille, avec Aquilas, **enseigne Apollos**, homme éloquent et instruit, afin de lui exposer plus exactement la voie de Dieu (Actes 18:26). Le texte cite **Priscille avant Aquilas**, suggérant un rôle pédagogique majeur.

2. Phoebé – Diaconesse et ministre reconnue

Paul recommande Phoebé comme **diaconesse** de l'Église de Cenchrées (Romains 16:1-2). Le terme grec *diakonos* est identique à celui utilisé pour les ministres masculins.

3. Junia – Apôtre reconnue

Paul mentionne **Junia** comme « *remarquable parmi les apôtres* » (Romains 16:7). Les tentatives ultérieures de masculinisation du nom témoignent de la difficulté de

certaines à accepter une femme apôtre, non d'une interdiction biblique.

4. Les prophétesses et collaboratrices

- Les filles de Philippe prophétisent (Actes 21:9) ;
- Évodie et Syntyche combattent pour l'Évangile aux côtés de Paul (Philippiens 4:2-3).

D. Harmonisation doctrinale

Ces exemples démontrent clairement que :

- Dieu appelle des femmes à prophétiser, enseigner, diriger et collaborer au gouvernement spirituel ;
- le Saint-Esprit ne fait aucune distinction de genre dans la distribution des dons ;
- toute interprétation restrictive doit être subordonnée au témoignage global des Écritures.

Cela s'accorde pleinement avec :

- Joël 2:28/ Actes 2:17 « *vos fils et vos filles prophétiseront* » ;
- Galates 3:28 (égalité en Christ) ;
- Éphésiens 4:8-11 (dons ministériels sans distinction de sexe).

Loin d'exclure la femme du ministère, la Bible présente une continuité claire : Dieu appelle, équipe et utilise

hommes et femmes selon Sa souveraineté, pour l'édification de Son peuple.

Les passages dits « restrictifs » doivent donc être compris comme contextuels et disciplinaires, et non comme des interdictions absolues.

Les passages dits « restrictifs » et le ministère de la femme

L'analyse exégétique des principaux passages invoqués pour restreindre le ministère de la femme notamment 1 Timothée 2:11-15 et 1 Corinthiens 14:34-35 révèle qu'ils ne constituent ni des interdictions universelles ni des doctrines normatives visant à exclure la femme de l'exercice ministériel.

Ces textes répondent à des situations contextuelles précises : désordre dans l'assemblée, enseignement non formé, influence culturelle ou hérétique locale. Leur objectif est le rétablissement de l'ordre, de la paix et de la saine doctrine, et non la mise en place d'une hiérarchie spirituelle fondée sur le genre.

L'étude linguistique des termes clés (*hēsuchia*, *authentēin*, *lalein*) confirme que Paul ne condamne ni l'enseignement féminin en soi, ni la prise de parole des femmes, mais l'exercice abusif, désordonné ou non formé de l'autorité un principe qui s'applique indistinctement aux hommes et aux femmes.

Cette lecture contextuelle est impérative pour maintenir la cohérence interne des Écritures, car le même apôtre

reconnaît explicitement que les femmes prient, prophétisent, enseignent et collaborent au ministère apostolique, tant dans ses épîtres que dans le livre des Actes.

HARMONISATION AVEC LE TÉMOIGNAGE GLOBAL DES ÉCRITURES

Le témoignage biblique global Ancienne et Nouvelle Alliance établit clairement que Dieu a appelé et utilisé des femmes dans des fonctions spirituelles majeures : prophétesses, juges, enseignantes, diaconesses, collaboratrices apostoliques et même apôtres.

Ce constat s'accorde pleinement avec les principes fondamentaux suivants :

- **L'universalité de l'effusion de l'Esprit**
Joël 2:28 / Actes 2:17 affirme que fils et filles prophétisent sans distinction.
- **L'égalité positionnelle en Christ**
Galates 3:28 proclame l'égalité spirituelle de tous les rachetés en Christ.
- **La souveraineté de Christ dans la distribution des dons**
Éphésiens 4:8-11 ne conditionne jamais l'appel ministériel au sexe, mais à la grâce donnée par le Christ.

Ainsi, toute doctrine qui exclurait systématiquement la femme du ministère de la Parole, de l'enseignement ou du

gouvernement spirituel se trouve en contradiction directe avec l'ensemble du canon biblique.

Les femmes de Romains 16

Collaboratrices de Paul et actrices majeures des Églises primitives

L'épître aux Romains est rédigée par l'apôtre Paul à Corinthe, vers les années 56-58. Si certains chercheurs ont discuté l'authenticité originelle du chapitre 16, la majorité reconnaît aujourd'hui qu'il appartient bien à la lettre.

Quoi qu'il en soit, ce chapitre constitue un témoignage capital sur la place des femmes dans les communautés chrétiennes primitives, en particulier à travers les salutations personnelles que Paul adresse à ses collaborateurs et collaboratrices.

Sur les vingt-six personnes mentionnées, **environ un tiers sont des femmes**. Paul cite notamment **Phoebé, Prisca (Priscilla), Junia**, mais aussi **Marie, Tryphène, Tryphose, Persis, Julie, la sœur de Nérée et la mère de Rufus**. Cette proportion est remarquable et invite à une analyse attentive de leur rôle ecclésial et missionnaire.

1. Phoebé : ministre et dirigeante de l'Église de Cenchrées (Romains 16:1-2)

Paul recommande Phoebé comme « **notre sœur** » (**adelphē**), « **diakonos de l'Église de Cenchrées** », et « **prostatos de beaucoup et de lui-même** ». Contrairement à l'usage courant de l'Antiquité, elle n'est pas identifiée par

son mari, son fils ou son origine familiale, mais **par sa fonction et son autorité spirituelle**.

1.1 Le terme *diakonos*

Phoebé est la **seule femme du Nouveau Testament explicitement désignée par le terme *diakonos***, mot employé pour Paul lui-même, pour Timothée, Apollos, Tychique, Épaphras, et même pour Christ. Dans le Nouveau Testament, *diakonos* désigne un ministre de la Parole, un envoyé, un serviteur mandaté pour l'annonce de l'Évangile, bien avant l'apparition tardive (III^e-IV^e siècles) de la fonction institutionnelle de « diaconesse ».

Il est hautement probable que :

- Phoebé exerce un ministère reconnu dans l'Église de Cenchrées ;
- Paul lui confie la mission officielle de porter l'épître aux Romains, ce qui implique une compétence théologique suffisante pour en expliquer le contenu.

Nous avons donc affaire à une femme porteuse, interprète et garante d'un des textes les plus denses de la théologie paulinienne.

1.2 Le terme *prostatis*

Paul qualifie également Phoebé de *prostatis*, terme unique dans le Nouveau Testament, féminin de *prostatēs*, désignant :

- un **dirigeant**,
- un **protecteur**,
- un **bienfaiteur**,
- un **patron** exerçant une autorité sociale et communautaire.

Dans la Septante, chez Josèphe, Philon et dans la littérature gréco-romaine, ce mot renvoie clairement à une **fonction de direction et de responsabilité**. Le verbe apparenté *proistēmi* signifie « présider, gouverner, être à la tête de », et il est utilisé pour les responsables d'Église (Romains 12:8 ; 1 Thessaloniciens 5:12 ; 1 Timothée 5:17).

Ainsi, réduire *prostatis* à une simple « aide » est linguistiquement et historiquement intenable. Paul reconnaît explicitement que **lui-même et beaucoup d'autres dépendent d'elle**, tant sur le plan social que ministériel.

Phoebé apparaît donc comme une dirigeante d'Église, ministre de la Parole et patronne influente, honorée publiquement par l'apôtre.

2. Prisca (Priscilla) : collaboratrice et enseignante apostolique

Prisca et Aquila sont qualifiés par Paul de **sunergoi** (« collaborateurs ») en Romains 16:3. Ce terme paulinien désigne ceux qui œuvrent avec lui à la proclamation de l'Évangile.

Un fait remarquable est l'ordre des noms : **Prisca est citée avant Aquila** dans la majorité des passages liés au ministère (Romains 16:3 ; Actes 18:18 ; 2 Timothée 4:19). Dans l'Antiquité, un tel ordre suggère :

- soit un **statut social supérieur**,
- soit une **prééminence ministérielle**.

Des analyses montrent que lorsque le texte parle du travail manuel ou du foyer, Aquila est cité en premier ; mais lorsqu'il est question du ministère, Prisca est prioritaire. Cela indique très probablement que Prisca exerçait un rôle moteur dans l'enseignement et la direction.

Le couple corrige et enseigne Apollos (Actes 18:26), futur responsable influent. Paul salue également l'Église qui se réunit dans leur maison, soulignant le rôle central des femmes dans les églises de maison, structure dominante du christianisme primitif.

3. Junia : une femme apôtre remarquable (Romains 16:7)

Romains 16:7 salue **Andronicus et Junia**, qualifiés d'« **apôtres éminents** ». La question porte sur le genre du nom *Iouanian*.

Romains 16:7 – Comparaison de versions

TOB (Traduction œcuménique de la Bible)

« Saluez Andronicus et **Junias**, mes parents et mes compagnons de captivité; **ils sont des apôtres éminents** et ont même appartenu au Christ avant moi. »

Louis Segond (1910)

« Saluez Andronicus et **Junias**, mes parents et mes compagnons de captivité, **qui jouissent d'une grande considération parmi les apôtres**, et qui ont été en Christ avant moi. »

Bible de Jérusalem

« Saluez Andronicus et **Junias**, mes parents et compagnons de captivité; **ils sont des apôtres éminents**, et ils ont appartenu au Christ avant moi. »

Bible du Semeur

« Saluez Andronicus et **Junie**, mes compatriotes et mes compagnons de captivité; **ils sont des apôtres éminents**, et ils ont connu le Christ avant moi. »

Bible en français courant

« Saluez Andronicus et **Junias**, mes compatriotes et mes compagnons de captivité; **ils sont très estimés par les apôtres**, et ils ont cru au Christ avant moi. »

Nouvelle Bible Segond (NBS)

« Saluez Andronicus et **Junias**, mes parents et mes compagnons de captivité; **ils sont remarquables parmi les apôtres** et ont été en Christ avant moi. »

Darby

« *Saluez Andronicus et **Junias**, mes parents et mes compagnons de captivité, qui sont de grande réputation parmi les apôtres, et qui ont été en Christ avant moi.*

3.1 Les données textuelles et historiques

- **Tous les manuscrits anciens accentués** soutiennent la lecture féminine *Junia*.
- Les **versions anciennes** (copte, syriaque, vieille latine) confirment un nom féminin.
- **Tous les Pères de l'Église** jusqu'au Moyen Âge (dont Jean Chrysostome, Jérôme, Théodore) considèrent Junia comme une femme.
- Le **nom masculin Junias n'est attesté nulle part** dans l'onomastique antique.
- La masculinisation du nom apparaît tardivement (XIII^e siècle), fondée sur un **a priori théologique** : « une femme ne peut être apôtre ».

Jean Chrysostome écrit à son sujet : « *Quelle sagesse dut avoir cette femme pour être jugée digne du titre d'apôtre !* »

Le terme *episēmos* signifie clairement « **remarquable, éminente** », et non « bien connue des apôtres ». La traduction restrictive ne repose sur aucun fondement lexical sérieux.

Junia est donc une femme apôtre, reconnue, honorée et antérieure à Paul dans la foi.

Romains 16 offre une image cohérente et puissante :

- des femmes ministres, enseignantes, dirigeantes ;
- des duos missionnaires mixtes ;
- une collaboration égalitaire fondée sur l'appel et les dons, non sur le genre.

Paul ne pose **aucune restriction ministérielle** à ces femmes. Bien au contraire, il les honore publiquement, reconnaît leur autorité et leur rôle stratégique dans la mission.

Cette réalité éclaire des textes souvent qualifiés de « restrictifs » et montre que **les limitations ponctuelles chez Paul sont contextuelles, pastorales et disciplinaires**, jamais ontologiques ou universelles.

Romains 16 révèle un Paul **non misogyne**, mais profondément engagé dans une vision de l'Église comme **corps vivant**, où chaque membre homme ou femme exerce pleinement les dons reçus d'Élohim.

Empêcher les femmes d'exercer leurs dons revient à produire une Église spirituellement hémiplégique, incapable d'accomplir pleinement sa mission dans le monde. Le témoignage biblique appelle donc à une réhabilitation théologique, historique et ecclésiale du ministère féminin, fidèle à l'esprit du Nouveau Testament et à la praxis apostolique.

Romains 16 - Éphésiens 4:8-11 - Galates 3:28

L'examen de Romans 16 met en lumière une réalité historique et théologique indéniable : les femmes ont

exercé, aux côtés de Paul, des ministères effectifs d'enseignement, de direction et de mission. Phœbé est présentée comme *diakonos* et *prostatistis* ; Prisca apparaît comme collaboratrice majeure dans l'enseignement et l'implantation d'églises de maison ; Junia est reconnue comme **apôtre éminente**. Paul ne se contente pas de les mentionner : il les **honore publiquement** et atteste leur autorité spirituelle.

Cette praxis apostolique s'accorde pleinement avec l'enseignement de Éphésiens 4:8-11, où Christ, exalté, donne des dons ministériels à des personnes, sans distinction de sexe : apôtres, prophètes, évangélistes, pasteurs et docteurs. Le texte ne fonde pas les ministères sur le genre, mais sur l'appel souverain du Christ et la finalité ecclésiale : *l'édification du corps de Christ*. Les femmes saluées en Romains 16 apparaissent précisément comme des bénéficiaires et des porteuses de ces dons.

Sur le plan sotériologique et ecclésiologique, Galates 3:28 fournit le cadre herméneutique décisif : « *Il n'y a plus ni Juif ni Grec, ni esclave ni homme libre, ni homme et femme ; car tous, vous êtes un en Jésus-Christ.* »

Ce verset n'abolit pas les différences biologiques ou sociales, mais supprime toute hiérarchie d'accès aux promesses, à l'appel et au service. Il décrit une humanité renouvelée en Christ, en écho direct à la création (Genèse 1:27), où l'homme et la femme participent ensemble à la mission divine.

Ainsi, les passages souvent perçus comme restrictifs (1 Timothée 2 ; 1 Corinthiens 14) doivent être lus à la lumière de cette cohérence globale : ils répondent à des situations locales de désordre doctrinal et relationnel, et ne sauraient annuler la pratique apostolique attestée en Romains 16 ni la doctrine des dons d'Éphésiens 4.

1. Le ministère est fondé sur l'appel et les dons de Christ, non sur le sexe.
2. Les femmes ont exercé des ministères majeurs dans l'Église primitive, avec l'approbation apostolique.
3. Galates 3:28 établit l'égalité d'accès à l'appel et au service en Christ.
4. Éphésiens 4:8-11 confirme la distribution charismatique des ministères à l'ensemble du corps.
5. Les restrictions ponctuelles sont contextuelles et pastorales, non universelles.

En conséquence, toute théologie qui exclut systématiquement les femmes des ministères de parole, de direction ou de mission contredit la cohérence du témoignage néotestamentaire et affaiblit l'Église dans l'accomplissement de sa mission.

CHAPITRE IV : LA PLACE DE LA FEMME DANS LE SACERDOCE LEVITIQUE ET ROYAL

Après avoir analysé plusieurs passages bibliques qui ont été utilisés, souvent de manière isolée et hors contexte, pour interdire à la femme l'accès ou l'exercice des ministères notamment comme pasteur, prophète, docteur ou évangéliste il apparaît clairement que ces interprétations reposent davantage sur des lectures traditionnelles, culturelles ou patriarcales que sur une exégèse rigoureuse du texte biblique.

Ce quatrième chapitre est d'une importance particulière, car il nous permettra de répondre méthodiquement aux questions fondamentales soulevées dès le début de cet ouvrage, à savoir :

- pourquoi les femmes n'ont-elles pas été établies comme sacrificateurs dans le sacerdoce lévitique ?
- pourquoi le Messie n'a-t-Il pas choisi de femmes parmi les Douze disciples durant Son ministère terrestre ?

Ces interrogations sont légitimes et reviennent fréquemment dans les débats théologiques concernant le ministère féminin. Toutefois, elles ne peuvent recevoir de réponses adéquates qu'à la condition de distinguer clairement les économies bibliques, c'est-à-dire :

- le cadre théologique, culturel et juridique de la **Première Alliance**,

- et la réalité spirituelle, christologique et ecclésiale de la **Nouvelle Alliance**.

Nous démontrerons que :

- l'exclusion des femmes du sacerdoce lévitique est liée à la **typologie**, à la **loi mosaïque** et à **l'organisation nationale d'Israël**, et non à une infériorité spirituelle ou vocationnelle ;
- le choix des Douze disciples répond à des **exigences prophétiques, symboliques et historiques** liées à Israël, et non à une négation de l'appel ou du ministère des femmes.

Ainsi, à la lumière d'une lecture cohérente de l'ensemble des Écritures, nous verrons que les limitations observées dans la Première Alliance ne peuvent être transposées mécaniquement dans la Nouvelle Alliance, où le sacerdoce est désormais royal, spirituel et universel, et où l'appel ministériel est fondé sur la grâce, la vocation et l'onction, et non sur le genre.

Ce chapitre se veut donc clarificateur, équilibré et bibliquement fondé, afin d'aider le lecteur à dépasser les confusions héritées de la tradition et à embrasser pleinement la vision divine du ministère dans le Corps de Christ.

Dans la Première Alliance, la vie spirituelle, sociale et nationale du peuple d'Israël était régie par quatre pouvoirs institués par YHWH :

1. le **pouvoir prophétique** ;
2. le **pouvoir sacerdotal** ;
3. le **pouvoir royal** ;
4. le **pouvoir judiciaire**.

Parmi ces quatre sphères d'autorité, la femme n'a été exclue que du pouvoir sacerdotal, c'est-à-dire du sacerdoce lévitique. En revanche, les trois autres pouvoirs ont été exercés par des femmes, sans condamnation divine, et parfois même avec une approbation explicite de Dieu.

Cette distinction est fondamentale, car elle démontre que l'exclusion des femmes n'était ni morale, ni spirituelle, ni vocationnelle, mais strictement culturelle et typologique, liée à la fonction du sacerdoce lévitique.

1. Le pouvoir prophétique exercé par des femmes

Dans l'Ancien Testament, le prophète ou la prophétesse est avant tout un **porte-parole d'Élohîm**, chargé de transmettre Sa parole au peuple. Or, plusieurs femmes sont explicitement désignées comme **prophétesses**, sans que leur légitimité soit remise en cause par le texte biblique.

Le terme hébreu *nevi'ah* (נְבִיאָה) désigne une femme appelée à recevoir et transmettre la révélation divine. Ce titre n'est ni symbolique ni honorifique ; il exprime une fonction spirituelle réelle et reconnue.

Myriam : prophétesse et conductrice spirituelle

Myriam est explicitement appelée **prophétesse** (Exode 15:20). Elle joue un rôle majeur :

- dans la louange publique,
- dans la direction spirituelle du peuple,
- et dans la mémoire collective d'Israël après la délivrance de l'Égypte.

Le texte biblique la place aux côtés de Moïse et d'Aaron comme instrument de direction (Michée 6:4), ce qui démontre que l'autorité spirituelle n'était pas exclusivement masculine.

Débora : prophétesse, juge et dirigeante nationale

Débora constitue l'un des exemples les plus forts du ministère féminin dans l'Ancienne Alliance. Juges 4:4 affirme clairement qu'elle était :

- prophétesse,
- juge en Israël,
- et autorité reconnue sur le peuple.

Elle rendait la justice, transmettait la parole divine, donnait des directives militaires et spirituelles, et exerçait une autorité nationale, sans aucune contestation divine.

Débora invalide définitivement l'argument selon lequel la femme ne pourrait pas exercer une autorité spirituelle ou diriger le peuple de Dieu.

Houlida : autorité prophétique reconnue par les prêtres

Houlida est consultée officiellement par les prêtres, les scribes et les responsables du royaume (2 Rois 22:14-20). Elle interprète la Loi retrouvée et annonce la parole de jugement et de grâce.

Fait significatif : aucun homme prophète n'est consulté à ce moment précis, mais une femme, reconnue comme autorité doctrinale et prophétique.

Le prophète étant la bouche de Dieu, le fait que Dieu ait choisi des femmes pour cette fonction exclut toute idée d'infériorité spirituelle féminine.

2. Le pouvoir royal exercé par des femmes

Bien que la monarchie israélite ait été majoritairement masculine, des femmes ont exercé une autorité royale réelle, soit comme reines, soit comme dirigeantes politiques :

1. Déborah - autorité gouvernementale avant la monarchie

Juges 4:4-5 « *Déborah, prophétesse, femme de Lappidoth, était juge en Israël en ce temps-là. Elle siégeait sous le palmier de Déborah, entre Rama et Béthel, dans la montagne d'Éphraïm ; et les enfants d'Israël montaient vers elle pour être jugés. »*

Juges 5:7 « *Les chefs étaient sans force en Israël, sans force, jusqu'à ce que je me sois levée, moi Déborah, jusqu'à ce que je me sois levée comme une mère en Israël. »*

Déborah :

- gouverne Israël,
- rend la justice,
- donne des ordres militaires,
- parle au nom de YHWH.

Elle exerce donc une autorité nationale complète, avant l'instauration de la royauté.

2. Athalie – reine régnante sur Juda

2 Rois 11:1-3 « ***Athalie**, mère d'Achazia, voyant que son fils était mort, se leva et fit périr toute la race royale. Mais Joschéba, fille du roi Joram, sœur d'Achazia, prit Joas, fils d'Achazia, et le déroba du milieu des fils du roi qu'on faisait mourir... **Athalie** régna sur le pays pendant six ans.* »

2 Chroniques 22:12

« *Joas resta caché avec eux dans la maison de Dieu pendant six ans ; et **Athalie** régnait sur le pays.* »

Athalie est :

- explicitement appelée **reine**,
- reconnue comme **souveraine régnante**,
- détentrice du pouvoir royal effectif.

Le texte biblique ne remet pas en cause son autorité au motif de son sexe, mais pour des raisons spirituelles et morales.

3. Esther – autorité politique déterminante dans l'Empire perse

Esther 4:14 « *Car, si tu te tais maintenant, le secours et la délivrance surgiront d'ailleurs pour les Juifs... Et qui sait si ce n'est pas pour un temps comme celui-ci que tu es parvenue à la royauté ?* »

Esther 8:1–2 « *Le roi Assuérus donna à la reine Esther la maison d'Haman... Et le roi ôta son anneau qu'il avait repris à Haman, et le donna à Mardochée ; Esther établit Mardochée sur la maison d'Haman.* »

Esther 9:29–32 « *La reine Esther, fille d'Abihail, et Mardochée le Juif, écrivirent avec pleine autorité pour confirmer cette seconde lettre concernant Pourim... L'ordre d'Esther confirma ces prescriptions.* »

Esther :

- influence les décrets impériaux,
- renverse une décision de mort nationale,
- établit des lois reconnues dans tout l'empire,
- sauve un peuple entier.

Son autorité est politique, stratégique et reconnue officiellement.

Le pouvoir royal implique commandement, décision et autorité publique, ce qui prouve que Dieu n'interdisait pas l'autorité féminine en soi.

3. Le pouvoir judiciaire exercé par des femmes

Le pouvoir judiciaire, c'est-à-dire la capacité de juger, arbitrer et trancher les affaires du peuple, a également été exercé par des femmes :

- **Déborah** est explicitement présentée comme **juge d'Israël** ;
- Le peuple venait à elle pour recevoir des décisions juridiques et spirituelles.

Juger Israël exigeait sagesse, autorité morale et reconnaissance nationale, toutes accordées par Dieu à une femme.

4. Le pouvoir sacerdotal : la seule exclusion

La seule sphère où la femme n'exerçait pas de fonction était le pouvoir sacerdotal lévitique. Cette exclusion s'explique par plusieurs raisons théologiques :

- le sacerdoce lévitique était héréditaire, transmis par la lignée masculine d'Aaron ;
- il fonctionnait comme une ombre typologique annonçant le sacerdoce parfait du Messie ;
- il reposait sur des règles cultuelles et symboliques, et non sur la valeur spirituelle des personnes.

Cette exclusion était fonctionnelle et temporaire, non ontologique.

Le fait que la femme :

- ait prophétisé,
- ait gouverné,
- ait jugé,
- ait dirigé le peuple,

Mais ait été exclue uniquement du sacerdoce lévitique, démontre clairement que :

- Dieu n'a jamais interdit à la femme l'autorité, la parole ou le leadership ;
- l'exclusion sacerdotale relève du système de la Première Alliance, aujourd'hui accompli et dépassé en Christ ;
- utiliser le sacerdoce lévitique pour interdire le ministère féminin dans la Nouvelle Alliance est une erreur de transfert d'alliance.

Cette distinction ouvre logiquement la voie à la compréhension du sacerdoce royal universel de la Nouvelle Alliance, dans lequel il n'y a plus ni homme ni femme quant à l'accès au ministère, mais un seul Corps en Christ.

Le sacerdoce² a été institué par Élohîm-YHWH dans le cadre de la Première Alliance, avec pour objectif fondamental la réconciliation du peuple d'Israël avec Dieu au moyen du système sacrificiel établi par la Loi. Ce sacerdoce était strictement réglementé et réservé exclusivement au souverain sacrificateur et à ses fils, issus de la lignée d'Aaron.

Les textes fondateurs de cette institution se trouvent notamment dans Exode 28, Exode 29 et Lévitique 8:1-3, où trois conditions essentielles sont clairement établies pour exercer le sacerdoce lévitique :

1. Être issu de la famille d'Aaron

Le sacerdoce était héréditaire, transmis exclusivement par la lignée masculine d'Aaron, frère de Moïse. Aucun Israélite, aussi spirituel fût-il, ne pouvait accéder à cette fonction s'il n'appartenait pas à cette lignée.

² Nous recommandons vivement la lecture de notre ouvrage *Le sacerdoce lévitique : ses pratiques et ses rituels, face au sacerdoce royal*, disponible sur le site officiel www.ibk.com. Ce livre offre une étude exégétique et doctrinale approfondie sur la continuité et la rupture entre les deux sacerdoce, mettant en lumière leur portée théologique et ecclésiologique dans le dessein d'Élohim.

2. Être désigné par YHWH

L'appel au sacerdoce n'était ni volontaire, ni communautaire, mais souverainement décidé par Dieu. Cette désignation divine excluait toute initiative humaine ou ambition personnelle.

3. Être consacré selon un rite précis

La consécration sacerdotale faisait l'objet d'une réglementation minutieuse, comprenant :

- les **éléments obligatoires** pour la consécration d'Aaron et de ses fils (vêtements sacrés, sacrifices, onction) ;
- la **procédure exacte** de la consécration (imposition, aspersion du sang, onction d'huile) ;
- la **durée de la consécration**, fixée à **sept jours**.

Ce cadre rigide souligne que le sacerdoce lévitique n'était pas un ministère de vocation universelle, mais un office cultuel temporaire, fonctionnant comme une ombre prophétique.

Autorité doctrinale limitée du sacerdoce lévitique

Dans l'Ancienne Alliance, seul le souverain sacrificateur détenait l'autorité de transmettre officiellement la Loi au peuple.

Le prophète Malachie affirme clairement : « *Car les lèvres du sacrificateur doivent garder la science, et c'est à sa bouche qu'on recherche la loi* » (Malachie 2:7)

Cela montre que :

- l'enseignement de la Loi était centralisé ;
- l'accès direct du peuple à la révélation était limité ;
- la médiation humaine était indispensable.

Le changement du sacerdoce : une rupture d'alliance

Cependant, ce sacerdoce a été définitivement changé. L'auteur de l'épître aux Hébreux est sans ambiguïté : « *Car, le sacerdoce étant changé, il y a nécessairement aussi un changement de loi* » (Hébreux 7:12)

Ce changement s'explique par le fait que :

- le sacerdoce lévitique était imparfait ;
- il ne pouvait produire une réconciliation définitive ;
- il annonçait un sacerdoce supérieur, selon l'ordre de Melchisédek, accompli en Yéhoshwah le Messie.

Le nouveau sacerdoce en Christ

Par la mort et la résurrection de Yéhoshwah, les croyants sont introduits dans une nouvelle prêtrise, radicalement différente :

- universelle et non héréditaire ;
- spirituelle et non cultuelle ;
- éternelle et non temporaire.

L'Écriture affirme clairement que les rachetés sont désormais : « *un royaume et des sacrificateurs pour notre Dieu* » (Apocalypse 5:8-10)

et encore : « *une race élue, un sacerdoce royal* »
(1 Pierre 2:9)

Fin de la distinction sexuelle dans le sacerdoce nouveau

Dans ce nouveau sacerdoce, il n'existe plus de distinction fondée sur le sexe. L'apôtre Paul déclare sans équivoque :

« *Il n'y a plus ni Juif ni Grec, il n'y a plus ni esclave ni libre, il n'y a plus ni homme ni femme ; car vous êtes tous un en Christ Jésus.* » (Galates 3:28)

1. Le contexte doctrinal immédiat (Galates 3)

Paul traite ici du salut, de l'héritage et de l'identité en Christ, et non d'une simple question sociale. Le chapitre 3 répond à une crise doctrinale majeure : certains voulaient réintroduire la Loi mosaïque comme condition d'appartenance au peuple de Dieu.

Paul affirme trois vérités clés :

1. le salut est par la foi, non par la Loi ;
2. l'héritage est fondé sur la promesse, non sur l'ethnicité ;
3. l'union avec Christ crée une nouvelle identité.

Galates 3:28 est donc une conclusion théologique, pas un slogan égalitaire.

2. Analyse linguistique du texte grec

Le grec dit littéralement : *ouk eni arsen kai thēly*
« il n'existe plus mâle et femelle »

Paul n'utilise pas ici :

- **ἄνθρωπος / γυναίκα** (homme mari / femme épouse),
mais :
- **ἄρσεν / θήλυ** (*mâle / femelle*), termes **ontologiques**,
tirés directement de **Genèse 1:27**.

Cela signifie que Paul touche la distinction la plus fondamentale de l'humanité, celle de la création elle-même.

Paul n'abolit pas :

- la différence biologique,
- le mariage,
- les rôles familiaux,
- ni les fonctions sociales.

Il abolit :

- la hiérarchisation spirituelle fondée sur ces distinctions.

Autrement dit :

- le sexe ne détermine plus l'accès à Dieu,
- ne conditionne plus l'héritage,
- ne limite plus l'appel,
- ne restreint plus la participation au salut et à la promesse.

Paul aligne trois binômes :

1. **Juif / Grec** → barrière religieuse et ethnique
2. **Esclave / Libre** → barrière sociale et juridique

3. **Homme / Femme** → barrière ontologique et culturelle

Ces trois distinctions représentaient, dans le monde antique, les critères majeurs d'exclusion religieuse.

En les annulant dans le Christ, Paul déclare que :

- **toutes les formes de supériorité spirituelle sont abolies.**

« Vous êtes tous un en Christ » : union, pas uniformité

Le mot-clé est **ἐν (hen)** = *un*, neutre singulier.

Paul ne dit pas :

- *« vous êtes tous identiques »,*
- *mais : vous formez une seule réalité spirituelle en Christ.*

Cette unité est :

- **christologique** (en Christ),
- **sotériologique** (liée au salut),
- **ecclésiologique** (fondement du Corps de Christ).

L'unité précède et fonde toute fonction ministérielle.

Si en Christ :

- il n'y a plus de supériorité juive,
- plus de supériorité sociale,
- plus de supériorité sexuelle,

Alors :

- **le sexe ne peut être un critère d'exclusion ministérielle.**

Car :

- le ministère découle de l'union avec Christ,
- l'onction découle de l'Esprit, non du genre,
- l'appel découle de la grâce, non de la biologie.

Lien avec le sacerdoce royal

Galates 3:28 s'inscrit directement dans la logique du sacerdoce universel :

- tous sont fils par la foi (v.26),
- tous sont revêtus de Christ (v.27),
- tous sont héritiers selon la promesse (v.29).

Si tous sont héritiers, tous sont qualifiés pour servir selon l'appel reçu.

Utiliser :

- la Première Alliance,
- le sacerdoce lévitique,
- ou des contextes locaux disciplinaires,

Pour annuler Galates 3:28, revient à :

- subordonner la Nouvelle Alliance à l'Ancienne,
- nier l'unité en Christ,
- fragmenter le Corps sur des critères abolis.

Paul ne parle pas ici de *droits humains*, mais de réalité nouvelle en Christ.

Galates 3:28 enseigne que :

- la différence de sexe demeure,
- mais la hiérarchie spirituelle disparaît ;
- l'identité en Christ surplombe toutes les distinctions naturelles ;
- l'appel et le ministère reposent sur l'union avec Christ, non sur le genre.

Toute théologie qui exclut la femme du ministère sur la base de son sexe entre en contradiction directe avec Galates 3:28, sauf à nier la portée sotériologique et ecclésiologique de ce texte fondamental.

Ce verset est donc une clé herméneutique majeure pour comprendre le ministère dans la Nouvelle Alliance.

Cependant, ce sacerdoce lévitique a été définitivement remplacé par un sacerdoce supérieur, accompli en Yéhoshwah le Messie.

L'Écriture affirme que ce changement implique nécessairement un changement de loi (Hébreux 7:11-12). Contrairement au sacerdoce lévitique, qui était mortel, héréditaire et transmissible, le sacerdoce de Yéhoshwah est unique, éternel et non transmissible.

L'auteur de l'épître aux Hébreux précise explicitement cette vérité : « *Il y a eu des sacrificateurs en grand nombre, parce que la mort les empêchait d'être permanents ; mais lui,*

parce qu'il demeure éternellement, possède un sacerdoce qui n'est pas transmissible. C'est aussi pour cela qu'il peut sauver parfaitement ceux qui s'approchent de Dieu par lui, étant toujours vivant pour intercéder en leur faveur » (Hébreux 7:23-25).

Le terme grec employé (ἀπαράβατος – *aparabatos*) signifie que ce sacerdoce ne passe pas à un autre, ne se transmet pas, et ne connaît aucune succession humaine. Il en résulte qu'aucun homme, aucune femme, aucun ministère ne peut prétendre hériter ou reproduire la fonction de Souverain Sacrificateur, laquelle demeure exclusivement et éternellement attachée à la personne du Christ.

Par la mort et la résurrection de Yéhoshwah, les croyants sont introduits non dans un sacerdoce de substitution, mais dans une participation spirituelle aux bénéfices de Son œuvre achevée. Ils deviennent ainsi rois et sacrificateurs, non par succession lévitique, mais par union avec le Souverain Sacrificateur éternel (Apocalypse 5:8-10 ; 1 Pierre 2:9).

Dans ce nouveau sacerdoce, il n'existe plus de distinction fondée sur le sexe, l'origine ou la lignée, car la Loi n'est plus extérieure : YHWH a placé Sa Parole dans le cœur de chaque croyant, réalité qui était impossible dans la Première Alliance. Ainsi, ce qui était fonctionnel et temporaire dans l'Ancienne Alliance ne peut en aucun cas être utilisé pour restreindre l'appel et le ministère dans la Nouvelle Alliance accomplie en Christ.

La méconnaissance de la compréhension du sacerdoce royal est l'une des principales raisons qui ont conduit certains à affirmer, à tort, que Yéhoshwah n'aurait pas choisi de disciples femmes. Cette affirmation est erronée et non fondée bibliquement. En réalité, Yéhoshwah avait de nombreux disciples, aussi bien des hommes que des femmes.

Il est vrai que, durant la première phase de sa mission, Yéhoshwah a envoyé exclusivement les Douze en mission, et cela uniquement vers les brebis perdues de la maison d'Israël.

Marc 6:12-13 *« Ils partirent, et ils prêchèrent la repentance. Ils chassaient beaucoup de démons, oignaient d'huile beaucoup de malades, et les guérissaient. »*

Matthieu 10:1-6 *« Puis, ayant appelé ses douze disciples, Jésus leur donna le pouvoir de chasser les esprits impurs, et de guérir toute maladie et toute infirmité. Voici les noms des douze apôtres : le premier, Simon, appelé Pierre, et André, son frère ; Jacques, fils de Zébédée, et Jean, son frère ; Philippe et Barthélemy ; Thomas et Matthieu, le publicain ; Jacques, fils d'Alphée, et Thaddée ; Simon le Cananite, et Judas l'Isariote, celui qui livra Jésus. Tels sont les douze que Jésus envoya, après leur avoir donné les instructions suivantes : « **N'allez pas vers les païens, et n'entrez pas dans les villes des Samaritains ; allez plutôt vers les brebis perdues de la maison d'Israël.** »*

Ces deux passages démontrent clairement que :

- l'envoi missionnaire de Marc 6 et Matthieu 10 concerne exclusivement les Douze ;
- cette mission est temporairement et volontairement restreinte à Israël ;
- il s'agit d'une fonction apostolique fondatrice, non d'une définition universelle du discipulat.

Ce cadre textuel confirme que la limitation n'était ni liée au genre, ni à une incapacité spirituelle, mais à la phase messianique de la mission.

Cette restriction s'explique par le fait que, dans cette première phase de sa mission terrestre, Yéhoshwah se présentait comme le Sauveur et le Libérateur d'Israël, conformément aux promesses prophétiques.

Matthieu 15:24-28 « Il répondit : *Je n'ai été envoyé qu'aux brebis perdues de la maison d'Israël.* Mais elle vint se prosterner devant lui, disant : *Seigneur, secours-moi !* Il répondit : *Il n'est pas bien de prendre le pain des enfants et de le jeter aux petits chiens. Oui, Seigneur, dit-elle, mais les petits chiens mangent les miettes qui tombent de la table de leurs maîtres.* Alors Jésus lui dit : *Ô femme, ta foi est grande ; qu'il te soit fait comme tu veux.* Et, à l'heure même, sa fille fut guérie. »

- Priorité historique : le verset 24 affirme la mission première vers Israël durant la vie terrestre de Yéhoshwah.

- **Ouverture universelle anticipée** : la foi de la femme cananéenne manifeste que le salut **déborde déjà les frontières d'Israël**, sans abolir l'ordre chronologique du plan divin.
- **Reconnaissance spirituelle** : Yéhoshwah loue explicitement la foi d'une femme et agit en sa faveur, ce qui invalide toute lecture d'exclusion ontologique.
- **Transition théologique** : ce passage prépare l'**universalisation post-résurrection** (Matthieu 28), où la mission s'étend à **toutes les nations**.

Cependant, cette limitation missionnelle n'excluait nullement l'existence de disciples femmes. Les Évangiles témoignent clairement que des femmes accompagnaient Yéhoshwah, le suivaient et participaient activement à son ministère.

Il est donc essentiel de comprendre que durant son ministère terrestre, Yéhoshwah n'a ni sauvé officiellement ni envoyé ses apôtres vers les nations païennes. La feuille de route de sa mission était volontairement restreinte à Israël, selon l'ordre divin et le calendrier rédempteur.

La deuxième phase de la mission commence à partir de la croix, moment central où Yéhoshwah a racheté les nations du monde entier.

Apocalypse 5:8-9 « *Quand il eut pris le livre, les quatre êtres vivants et les vingt-quatre anciens se prosternèrent devant l'Agneau, tenant chacun une harpe et des coupes d'or remplies de parfums, qui sont les prières des saints. Et ils chantaient un*

cantique nouveau, disant : *Tu es digne de prendre le livre, et d'en ouvrir les sceaux ; car tu as été immolé, et tu as racheté pour Dieu, par ton sang, des hommes de toute tribu, de toute langue, de tout peuple et de toute nation. »*

Ces versets affirment explicitement l'universalité du rachat : le salut en Christ embrasse toutes les nations, sans distinction ethnique, sociale ou sexuelle. Ils fondent théologiquement l'extension post-résurrection de la mission (Matthieu 28) et le sacerdoce royal partagé par tous les rachetés.

C'est pourquoi, après sa résurrection, il a élargi officiellement la mission à toutes les nations :

Matthieu 28:17-20 « Quand ils le virent, ils l'adorèrent. Mais quelques-uns eurent des doutes. Jésus, s'étant approché, leur parla ainsi : Tout pouvoir m'a été donné dans le ciel et sur la terre. Allez, faites de toutes les nations des disciples, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et enseignez-leur à observer tout ce que je vous ai prescrit. Et voici, je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la fin du monde. »

Ce passage marque l'élargissement officiel et universel de la mission :

- la mission n'est plus limitée à Israël ;
- faire des disciples concerne toutes les nations ;
- l'enseignement devient une responsabilité collective confiée aux disciples.

Luc 24:44-46 « Puis il leur dit : *C'est là ce que je vous disais lorsque j'étais encore avec vous, qu'il fallait que s'accomplît tout ce qui est écrit de moi dans la loi de Moïse, dans les prophètes et dans les psaumes. Alors il leur ouvrit l'esprit, afin qu'ils comprissent les Écritures. Et il leur dit : Ainsi il est écrit que le Christ souffrirait, et qu'il ressusciterait des morts le troisième jour. »*

- La mission universelle repose sur l'accomplissement scripturaire.
- La compréhension spirituelle est donnée après la résurrection, conditionnant l'envoi mondial.

Actes des Apôtres 1:7-8 « Il leur répondit : *Ce n'est pas à vous de connaître les temps ou les moments que le Père a fixés de sa propre autorité. Mais vous recevrez une puissance, le Saint-Esprit survenant sur vous, et vous serez mes témoins à Jérusalem, dans toute la Judée, dans la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre. »*

- **Correction de perspective (v.7) :** Yéhoshwah détourne les disciples d'une attente politico-nationale (rétablissement immédiat d'Israël) vers le dessein souverain du Père.
- **Mandat universel (v.8) :** la mission est fondée sur la **puissance du Saint-Esprit** et s'étend **progressivement et globalement** (Jérusalem → Judée → Samarie → extrémités de la terre).
- **Conséquence théologique :** le témoignage est confié à **tous les croyants** remplis de l'Esprit, sans

distinction de sexe, confirmant l'universalité du discipulat et du service dans la Nouvelle Alliance.

Ces trois passages démontrent que :

1. **Avant la croix** : mission restreinte à Israël (Matthieu 10 ; 15:24).
2. **À la croix et à la résurrection** : rachat universel (Apocalypse 5:8-9).
3. **Après la résurrection** : mission mondiale confiée aux disciples sans distinction (Matthieu 28 ; Luc 24 ; Actes 1).

Ainsi, le discipulat et la mission ne sont ni ethniques ni genrés, mais fondés sur la foi en Christ et l'appel universel de la Nouvelle Alliance.

Dès lors, toute personne qui croit devient véritablement disciple. La question essentielle n'est donc pas le sexe, mais la foi en Yéhoshwah. Être disciple signifie **croire, recevoir, suivre et témoigner**.

Par conséquent, l'argument selon lequel Yéhoshwah n'aurait pas choisi de disciples femmes est infondé. La seule distinction biblique observable concerne la responsabilité missionnelle confiée aux Douze avant la croix et l'élargissement de cette responsabilité après la résurrection. Cette distinction est fonctionnelle et missionnelle, non ontologique ni liée au genre.

Néanmoins, tous ceux qui croient aujourd'hui hommes et femmes participent pleinement à l'héritage apostolique, en

tant que membres du Corps de Christ, appelés à annoncer l'Évangile et à exercer le sacerdoce royal dans la Nouvelle Alliance.

CONCLUSION

Au terme de cette étude biblique, exégétique et théologique, il apparaît avec clarté que la question du ministère de la femme ne relève ni d'une innovation doctrinale, ni d'une concession à la modernité, encore moins d'une pression socioculturelle contemporaine. Elle relève avant tout d'un **retour fidèle aux Saintes Écritures correctement interprétées**, dans le respect de leur contexte, de leur langue originale et de l'économie globale de la révélation divine.

1. LA SOURCE DE LA CONFUSION : UNE MAUVAISE HERMÉNEUTIQUE

L'analyse menée tout au long de cet ouvrage a démontré que les divergences doctrinales concernant le ministère de la femme trouvent leur origine principale dans :

- une lecture fragmentaire des textes bibliques ;
- une absolutisation de passages circonstanciels ;
- une ignorance du contexte historique et culturel ;
- et une méconnaissance des langues bibliques (hébreu et grec).

« Toute Écriture est inspirée de Dieu, et utile pour enseigner, pour convaincre, pour corriger, pour instruire dans la justice »
(2 Timothée 3:16)

Une Écriture inspirée exige une interprétation responsable. Sortir un texte de son contexte revient à lui faire dire ce que Dieu n'a jamais dit.

2. LE MINISTÈRE : UN APPEL DIVIN, NON UN PRIVILÈGE GENRÉ

Nous avons établi que le ministère est avant tout :

- un don de grâce ;
- une fonction de service ;
- une vocation souveraine accordée par Élohîm.

« Il y a diversité de dons, mais le même Esprit ; diversité de ministères, mais le même Seigneur » (1 Corinthiens 12:4-5)

Nulle part l'Écriture n'enseigne que l'appel ministériel serait conditionné par le sexe biologique. Le critère biblique demeure l'appel, l'onction et la confirmation divine.

3. LE TÉMOIGNAGE COHÉRENT DE TOUTE LA RÉVÉLATION BIBLIQUE

3.1 Dans l'Ancienne Alliance

Nous avons vu que :

- des femmes ont été prophétesses (Exode 15:20 ; Juges 4:4) ;
- certaines ont exercé une autorité spirituelle et nationale (Débora) ;
- d'autres ont été reconnues comme autorités doctrinales (Houlda - 2 Rois 22:14).

Ces réalités démontrent que l'appel divin n'a jamais été limité aux hommes.

3.2 Dans la Nouvelle Alliance

La Nouvelle Alliance confirme et amplifie cette inclusion :

- Yehoshwah a enseigné et envoyé des femmes (Luc 10:39 ; Jean 20:17) ;
- les femmes ont été les premières annonciatrices de la résurrection (Matthieu 28:7-10) ;
- l'Esprit a été répandu sur les fils et les filles (Actes 2:17) ;
- des femmes ont prié, prophétisé, enseigné et collaboré à l'œuvre apostolique (1 Corinthiens 11:5 ; Actes 18:26 ; Romains 16).

« Je répandrai de mon Esprit sur toute chair... vos fils et vos filles prophétiseront » (Actes 2:17)

4. LES TEXTES DITS « RESTRICTIFS » : UNE RÉGULATION, NON UNE INTERDICTION

L'étude approfondie de 1 Timothée 2 et de 1 Corinthiens 14 a démontré que :

- ces textes répondent à des situations locales ;
- ils visent l'ordre, la formation et la correction ;
- ils n'annulent ni Éphésiens 4, ni Joël 2, ni la pratique apostolique globale.

« Car Dieu n'est pas un Dieu de désordre, mais de paix » (1 Corinthiens 14:33)

L'ordre biblique ne doit jamais être confondu avec l'exclusion spirituelle.

5. ÉPHÉSIENS 4:8-11 : UN TEXTE CLÉ INCLUSIF

Éphésiens 4:8-11 établit un principe universel :

« Il a donné les uns comme apôtres, les autres comme prophètes, les autres comme évangélistes, les autres comme pasteurs et docteurs »

Ce texte :

- ne mentionne aucune distinction de genre ;
- met l'accent sur le Donateur (le Messie) ;
- définit les ministères comme des dons pour l'édification du Corps.

Exclure la femme de ce passage revient à ajouter au texte biblique ce qu'il ne dit pas.

6. LA NOUVELLE ALLIANCE RESTAURE L'INTENTION ORIGINELLE

En Christ, toute hiérarchie spirituelle fondée sur le genre est abolie : *« Il n'y a plus ni homme ni femme ; car vous êtes tous un en Christ Yehoshwah »* (Galates 3:28)

Cette unité ne supprime pas les différences biologiques, mais elle **annule toute supériorité spirituelle** liée au sexe.

À la lumière de l'ensemble des Écritures, nous affirmons avec assurance que :

1. la femme peut être appelée ministre de la Parole ;
2. elle peut enseigner, prêcher et exercer une autorité spirituelle ;
3. aucun texte biblique n'interdit universellement son ministère ;
4. l'exclusion de la femme est une construction doctrinale postbiblique ;
5. le ministère féminin est biblique, christocentrique et pneumatologique.

« N'éteignez pas l'Esprit. Ne méprisez pas les prophéties »
(1 Thessaloniens 5:19–20)

Empêcher une femme appelée par Dieu de servir, c'est risquer d'éteindre une œuvre que l'Esprit souhaite accomplir par elle.

PRIÈRE FINALE

Que YHWH Élohîm, YHWH de toute révélation, et Yehoshwah, le Messie glorifié, ouvrent les yeux de Son Église, afin que la vérité de Sa Parole triomphe sur les traditions humaines, et que tous ceux et celles qu'Il appelle puissent servir librement, pour l'édification du Corps de Christ et la gloire de Son Nom.